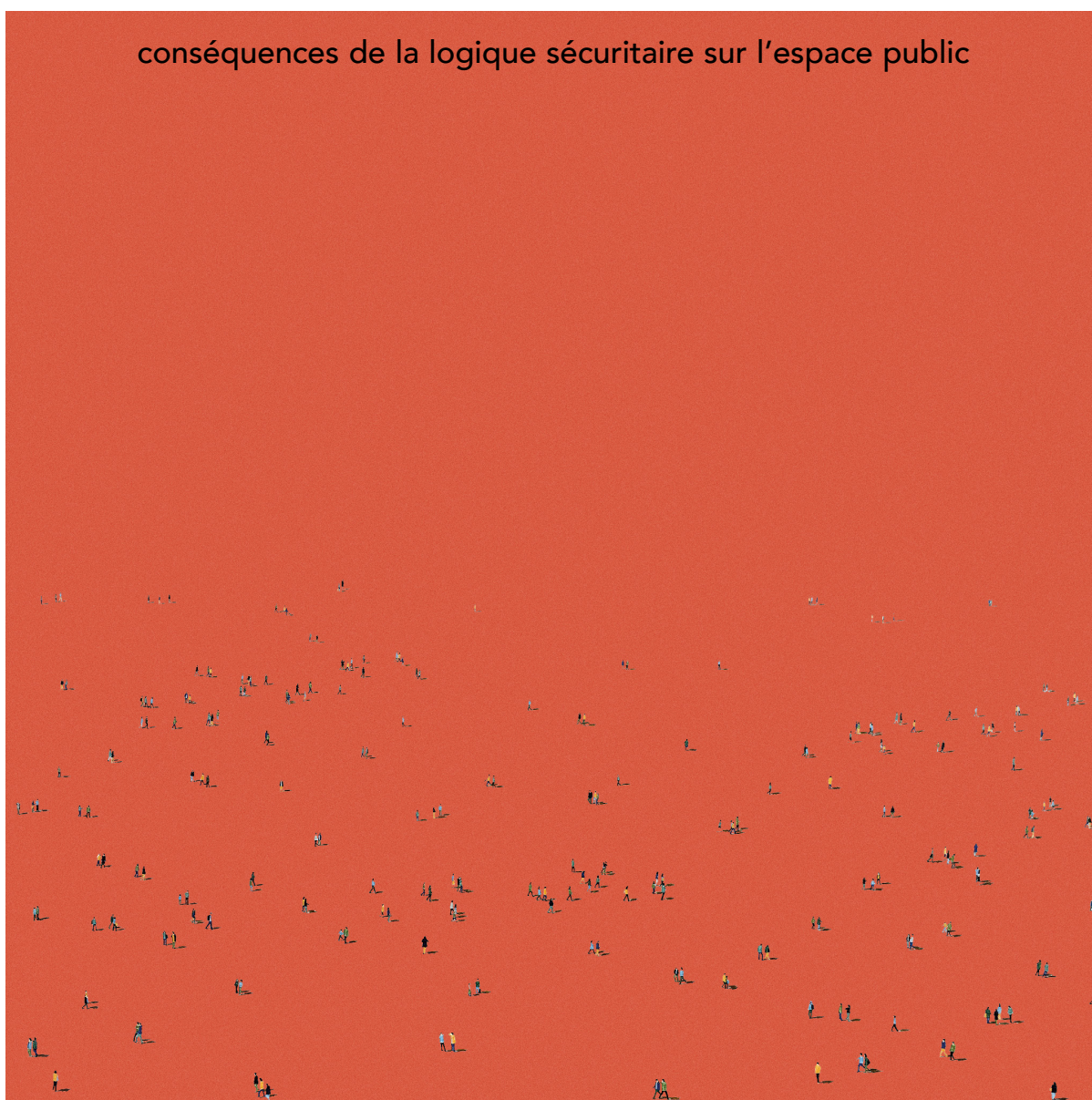


figures contemporaines de la gouvernance spatiale

conséquences de la logique sécuritaire sur l'espace public



couverture d'après

HUMAN PLANET 04

Stéphanie Ho
année inconnue
huile sur toile
50 x 100 cm

« Qui défendra un espace qui ne sert à rien, sinon à « exister » ? La réponse ne peut être que la suivante : une improbable alliance entre la politique et l'architecture sous l'autorité d'un peuple habitant - habitant actif des places où il s'est découvert et inventé. Et cette « action » consiste d'abord à empêcher que soit colmaté le vide des places que la République a légué. »

Benoît Goetz

sommaire

avant propos
introduction

I. urbanisme sécuritaire : état des lieux au XXI^e siècle

- A. l'héritage du XX^e siècle
- B. la permutation des mentalités : demande sociale et prescription juridique
- C. l'espace public en vigie

II. pratiques contemporaines : une atomisation de l'espace public par le flux

- A. sectorisation spatiale et catégorisation des parcours
- B. du maintien de l'ordre au contrôle des flux

III. l'organisation stratégique de l'espace public

- A. vers une co-production de la sécurité
- B. le partage spatio-temporel
- C. le cas de la place de la Bastille : entretien

IV. pistes pour le maintien d'une saine urbanité

- A. au départ d'une logique impérieuse, l'insécurité
- B. ce que la gestion et l'architecture peuvent ensemble

conclusion
annexe
bibliographie
table des matières

avant-propos

L'architecture fait la ville et l'homme la Cité ; ce travail de recherche a voulu interroger les pratiques contemporaines d'une telle relation à l'aune d'une ambition nationale - assurer la sécurité sur le territoire français. L'espace public, *primus terminus* de l'altérité et thermomètre de la démocratie, est évidemment aussi un territoire politique.

Analyser et rechercher pour comprendre l'espace public et les mécanismes qui le subordonnent. L'occasion de recherche qu'aura suscité ce mémoire a, davantage encore, ouvert pour moi une attention toute particulière aux formes de l'habitabilité. Notamment, celle de confronter tout dessin conceptuel à l'intention et aux enjeux politiques qui le fondent.

D'entendre sa sujétion à l'application d'un système est toujours un exercice déplaisant, il est pourtant hautement nécessaire en ce que l'appropriation des moyens - et donc des fins - ne peut se faire sans la conscience éclairée de ceux-là mêmes. Par gouvernance spatiale, nous entendons la traduction spatialisée des méthodes d'exercice du pouvoir dans l'espace public. D'aucuns pourront voir là un travail paranoïaque : il ne s'agit pourtant pas de dresser une eschatologie de l'espace public mais bien de relever les processus d'organisation et de contrôle sous-jacents que la ville entend exercer sur celui qui l'habite. D'idéologie, ce mémoire ne prétend qu'à une, celle que nous pouvons tirer de cette simple vérité : l'espace public intéresse la vie.

introduction

Toujours les villes eurent la forme des risques que leurs habitants encourraient, qu'il en fût de risques d'invasion, d'insurrection sociale et politique ou bien simplement de manifestations naturelles. Si au travers de l'histoire des siècles, les villes s'émancipèrent notablement de ces déterminations du fait de la gestion *a priori* des ces risques, c'est-à-dire par l'anticipation (et l'annulation) de leurs causes ou du moins par la prévention de leurs conséquences, les risques n'ont pas pour autant disparus, ils revêtent aujourd'hui d'autres formes et déterminent donc autrement la ville. Notamment, la nature de l'insécurité et, en parallèle, la stratégie pour la traiter, ont muté significativement au cours des dernières décennies ; ainsi a-t-on vu naître ou du moins augmenter l'occurrence des termes d'hooliganisme, de violences ou simples incivilités dites « urbaines », d'attaque terroriste, venant se superposer à la petite ou grande délinquance, vieux satellite des cités. En réaction, on a vu les acteurs de la ville déployer tout un attirail de dispositifs sécuritaires ; la clôture s'est vu considérablement multiplié dans l'espace public, le logement se replie sur lui-même au travers de croissantes opérations de résidentialisation, les espaces de transport et la plupart des équipements adoptent des dispositifs de contrôle et de surveillance jusque-là réservés à des lieux militarisés. La multiplication toujours plus effrénée de ces agencements et dispositifs dénote une logique sécuritaire prenant de plus en plus le pas sur la conception de la ville ; ceux-là ont un impact direct sur la qualité de la ville et du cœur de son lieu urbain : l'espace public. A transformer le lieu premier et essentiel d'appropriation du peuple, *ie* celui de sa jouissance collective et de sa prise de conscience politique et sociale *ensemble*, la logique sécuritaire a changé beaucoup de ce qu'était et devait être le souci d'urbanité de notre paysage quotidien. Elle envahit la conception de nos espaces publics et confisque à la ville son caractère d'ouverture (et à celui qui l'habite les occasions de flânerie, de spontanéité et de découverte, de *situations*) pour lui suppléer celui d'une ville « panoptique et paranoïaque¹ ». Ces questions ont

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 9.

toujours alimenté un débat assez manichéen chez les acteurs et les penseurs de la ville ; les uns, *partisans cyniques* d'un urbanisme dit « sécuritaire » et les autres, *dénonciateurs utopistes* des dérives d'une telle « idéologie sécuritaire ». Le tournant politique et donc projectuel pris ces dernières décennies est clairement à l'application de ces premiers : la composante sécuritaire est redevenue un facteur premier de la production de la ville, il n'existe plus de projet urbain et architectural sans qu'il en soit fait un sujet primordial, voire impérieux. Nous savons pourtant combien ces pratiques conditionnent les paramètres de la question d'*habiter* : elles verrouillent l'étendue des charmes urbains, produisent de l'entre-soi par l'intermédiaire de modèles ségrégatifs et de phénomènes d'exclusivité, enfin, par là même, elles disloquent la société urbaine en ne permettant pas « la visitation de l'Autre¹ » et l'appropriation collective.

La ville a ainsi depuis la fin du siècle dernier adopté une logique répressive de l'insécurité, constatée par l'adoption des pratiques découlant de la prévention situationnelle, de la sécurité passive et cetera, mais on voit également l'avènement d'un nouveau principe de sécurisation, plus diffus : celui d'une pacification urbanistique *par le flux* et sa gestion. Les nouveaux aménagements d'espace public tendent à contraindre l'usager à la mobilité pour mieux le contrôler. Également, les dispositifs de contrôle et les modes opératoires ont évolué en conséquence. L'émergence d'un *ennemi intérieur* a déplacé le risque d'insécurité dans les espaces les plus fréquentés (et notamment, les espaces publics), modifiant les modalités du maintien de l'ordre ; les stratégies de sécurisation de l'espace public sont passées d'un statut passif à un statut actif : s'il s'agissait avant de « défendre la ville² », cette dernière tend de plus en plus à devenir « offensive³ ».

Cette nouvelle ère de la sécurité, en ce qu'elle a fait de son terrain d'action et outil opératoire l'espace public même, a mis au ban ce qu'il s'agissait avant de penser comme le vecteur qualitatif principal de celui-ci, *ie* son ordre *ouvert*. Si ces pratiques conduisent quantitativement à la production de la sécurité, n'est-ce pas

¹ Edouard Glissant, *Une nouvelle région du monde : Esthétique I*, Paris, Gallimard, 2006, p. 85.

² Thierry Oblet, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, Paris, Presses universitaires de France, 2008.

³ Paul Landauer, « Paris 2017 ou la ville offensive », *D'architectures*, no. 253, mai 2017, p. 28.

au détriment de l'hospitalité des villes et à l'origine d'une certaine forme de dispersion sociale ? L'avènement de l'urbanisme sécuritaire fait-il sonner, en sourdine, la fin de l'espace public ? Quels sont ces multiples moyens mis en oeuvre pour sécuriser l'espace public, et que représentent-ils pour sa qualité de vie ? Il est et sera évidemment nécessaire de s'interroger sur la concordance de la sécurité à l'émancipation des citoyens, seule issue lucidement souhaitable à l'inavoué pari actuel de l'une contre l'autre.

Il s'agit finalement de savoir comment la question sécuritaire modifie la production contemporaine de l'espace public français et, par là même, son caractère d'urbanité, et d'en questionner les alternatives.

Nous établirons pour commencer un état des lieux de l'urbanisme sécuritaire au XXI^e siècle en continuité avec l'héritage laissé par la fin du XX^e siècle, nous verrons quels furent au tournant du siècle les changements radicaux, autant sociétaux, juridiques que technologiques en matière de sécurité de l'espace public. Nous analyserons ensuite les nouvelles formes de gouvernance spatiale contemporaine, procédant par le flux, et comment elles conduisent à une atomisation de l'espace public, en organisant, contrôlant et gérant sa sectorisation spatiale et la catégorisation de ses parcours. De là, nous verrons comment se traduit dans ce nouvel environnement la production stratégique de sa sécurité par les différents acteurs publics mais aussi, de manière croissante, privés ; un court entretien sur un cas contemporain de rénovation de place permettra finalement d'embrayer sur les pistes défrichées et ouvertes par quelques acteurs et penseurs de la ville pour envisager autrement le rapport de l'insécurité à l'espace public.

I. Urbanisme sécuritaire : état des lieux au XXI^e siècle

Le cadre urbain toujours dût traiter de l'insécurité en son sein, en tant qu'il est l'espace privilégié de l'expression sociale et politique des individus. La permanence du discours sur l'insécurité urbaine date d'avant le Moyen-Âge et a toujours vu la ville comme un espace ambivalent de protection contre un *extérieur* et d'insécurité de la part d'un *intérieur*. S'étant affranchie des risques de conflits extérieurs, elle se dédie aujourd'hui totalement à la gestion de son conflit intérieur ; Michel Foucault estime que c'est surtout à partir du XVIII^e siècle que « l'architecture commence à avoir partie liée avec les problèmes de la population, de la santé, de l'urbanisme¹ » en intériorisant les aménagements sécuritaires plutôt qu'en les exhibant en manifestations construites de la puissance et de la fortification².

Historiquement, la France a eu tendance jusqu'alors à socialiser et politiser les causes et phénomènes de la violence ; toutefois, il apparaît que celle-ci tend de moins en moins à traiter l'insécurité et son motif de manière structurelle pour, de plus en plus, l'aborder de manière conjoncturelle, traitant davantage ses symptômes que ses causes. La fin du XX^e siècle a vu la thématique de l'insécurité urbaine aller grandissante alors même qu'étonnement, l'insécurité urbaine *absolue* n'a que bien peu varié. Nous devons notamment cela à « la diminution drastique du degré d'acceptation du risque au sein des sociétés post-industrielles ainsi qu'à la montée en puissance des discours sécuritaires par les politiciens, les médias et de nombreux autres acteurs influençant la production du territoire³ ». Toutes les formes de violence sont devenues universellement illégitimes et condamnables. Une autre évolution est celle qui a transcrit la substance du *sentiment* d'insécurité en insécurité *aboslue*. Sorti de son registre sémantique initial, et largement relayé, instrumentalisé

¹ Michel Foucault, « L'oeil du pouvoir », préface à Jeremy Bentham, *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977.

² Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 8.

³ ³ Federico Schiffrin, « Urbanisme sécuritaire : de nouvelles frontières qui alimentent le sentiment d'insécurité », *Vues sur la ville*, Lausanne, IRIS-Ecologie, no. 26, avril 2001, p. 2.

et mis en récit par les politiques et les médias, il se confond aujourd'hui dans le terme d'insécurité et a donc participé de ce que devait devenir aujourd'hui la lutte contre celle-ci.

Il existe aujourd'hui différents types de sécurité que la ville doit assumer : de celle du quotidien jusqu'à celle de l'exceptionnel. Un des tournants en la matière fut de considérer et de traiter ensemble ces types de sécurité, et notamment d'allouer à l'urbanisme et l'architecture sa grande part de responsabilité. Au passage du millénaire, la France a déjà complètement intégré les méthodes sécuritaires issues des modèles américains et anglo-saxons, et les différents attentats terroristes sur le territoire de 1995 à nos jours et leurs dus traumatismes parachèvent de constituer ce qui produira la ville des deux dernières décennies : un urbanisme sécuritaire.

A. L'héritage du XX^e siècle : vers une mutation des pratiques

prévention situationnelle et espace défendable

Les premières recherches significatives sur les liens entre forme urbaine et production de la sécurité furent traitées par la théoricienne canado-américaine Jane Jacobs, qui, dans son célèbre livre *Déclin et survie des grandes villes américaines* paru en 1961, développe deux concepts pour pallier à l'insécurité des villes : d'une part, « l'œil dans la rue », d'autre part, la notion de territorialité. Le premier consiste à considérer qu'un espace public plus ouvert et fréquenté et doté de plus d'activités, serait plus sécuritaire en ce que chacun, depuis son logement ou la rue, contribuerait à une « surveillance naturelle » de l'espace public. La deuxième notion introduit la question de l'identité territoriale : un individu qui peut s'approprier et se sentir appartenir (*ie*, s'identifier) à un lieu, le respecte et le défend. A l'envers de la ville moderne, Jacobs prêchait une ville intense où la production de

la sécurité découlait notamment de la production de vues et qui sera une des bases de la prévention situationnelle.

Une dizaine d'années plus tard, Oscar Newman, publie un ouvrage intitulé *Espace défendable* où il soutient une thèse plus pro-active de l'urbanisme dans la production de la sécurité. Selon lui, l'insécurité est résolument liée à la forme urbaine, et notamment celle des grands ensembles et de leurs parties communes. En ce qu'elle offre de possibilités de surveillance naturelle des lieux, la conception urbanistique devient une forme de prévention de la criminalité ; il convient également de morceler la frontière entre espace public et propriété privée en autant de sous-parties : public, semi-public (de surveillance indirecte), semi-privé (de surveillance directe), privé. Les écrits de Newman sont pionniers pour ce qu'on nomme aujourd'hui la résidentialisation et sont à l'origine de ce que sera par la suite, l'urbanisme dit « sécuritaire », un design et une planification urbaine censé réduire l'insécurité dans l'espace urbain.

Enfin, Ronald V. Clarke, en continuant la pensée de ses prédécesseurs, crée ce qui aujourd'hui conditionne la conception sécuritaire de la plupart de nos espaces publics : la « prévention situationnelle ». Cette théorie à la terminologie explicite estime que le contexte urbain (physique et environnemental) est déterminant dans le passage à l'acte délictueux car il réunirait, dans le temps et l'espace, les trois composantes de base qui créent l'occasion de délit : un délinquant « probable », une cible « appropriée » et l'absence de « dissuasion suffisante¹ ». Selon la Délégation interministérielle à la ville, elle désigne les « mesures qui visent à supprimer ou à réduire les opportunités de commettre une infraction en modifiant les circonstances dans lesquelles ces infractions pourraient être commises. Elle s'attache à rendre plus difficile, plus risquée et moins profitable la commission des infractions par la dissuasion et la protection des victimes potentielles, que celles-ci soient des personnes ou des biens² ». Dans l'espace public, la prévention situationnelle consiste donc à s'affranchir de toute disposition pouvant favoriser

¹ Ronald V. Clarke, « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, no. 21, 3e trim 1995, p.101

² Délégation interministérielle à la ville, *Politique de la ville et prévention de la délinquance. Recueil d'actions locales*, Paris, Éditions de la DIV, coll. repères, 2004, p. 62.

l'insécurité, ceci pouvant se traduire de moult manières : il peut s'agir d'éliminer tout aménagement ou dispositif superflu pouvant constituer une cachette, un détournement d'usage ou un espace trop appropriable mais aussi d'empêcher la venue de ces « indésirables ». Ainsi, le mobilier urbain contemporain dit « anti-sdf » ou l'aménagement de certaines places contrariant le regroupement de manifestants en sont des exemples-manifeste, mais la liste est longue et variée : condamnation de dessertes par coursives, toitures en pente pour empêcher l'appropriation des toits, interdiction de façades à redents, de halls traversants et de la végétation trop haute, restriction du nombre d'arbres plantés pour limiter les ombres portées, et cetera¹.

le modèle français

La prévention situationnelle, si elle fut mise en pratique dès sa théorisation dans de nombreux pays européens - la Grande-Bretagne, tout notamment, en fut son laboratoire d'expérimentation - et outre-atlantique, a longtemps été boudée par l'Hexagone. La culture sociale et politique de la France s'est toujours méfié de ce qu'elle a d'abord considéré comme un dispositif répressif de la ville, préférant ainsi à une prévention « spatiale » une prévention « sociale ». Celle-ci, axée plutôt sur le long-terme, « concerne les interventions qui visent, indirectement ou directement, à influencer sur la personnalité et les conditions de vie des individus pour éviter la production de comportements déviants et réduire les facteurs sociaux prédisposant à la délinquance² » et s'oppose ainsi à une techno-prévention (qui réduit la prévention à une démarche exclusivement technique et court-termiste). Dans l'imaginaire social français, la sécurité serait d'abord une prérogative de l'État, qui se doit de l'assurer en oeuvrant au mieux à la bonne intégration des populations concernées, en faisant de la médiation sociale et en luttant contre les inégalités. Face à la diffusion à l'international des pratiques de la prévention

¹ Karine Grollier, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En ligne], mai 2004.

² Délégation interministérielle à la ville, *Politique de la ville et prévention de la délinquance. Recueil d'actions locales*, Paris, Éditions de la DIV, coll. repères, 2004, p. 62.

situationnelle, la France a donc d'abord fait un pas prudent et suspicieux vers ce qu'elle considérait comme un ensemble de pratiques potentiellement liberticide. Le simple terme « sécuritaire » est entendu à l'étranger bien différemment qu'en France où il est, selon l'urbaniste Camille Gosselin, « connoté et son usage traduit souvent des positions dogmatiques, considérant que ce qui est sécuritaire est susceptible d'engendrer des abus de pouvoir et de promouvoir au nom de la sécurité publique des logiques de contrôle et d'oppression¹ ». Toutefois, la place des symptômes et des expressions de l'insécurité a largement augmenté dans l'espace médiatico-politique, et les politiques nationales ont évolué en ce sens. Aussi, petit à petit, la prévention situationnelle fut-elle introduite dans les us du champ sécuritaire français pour finalement être aujourd'hui largement adoptée et appliquée, revêtant toutefois une acception à la française, *ie* moins politique que technique (par rapport à d'autres pays).

efficacité relative et éthique des pratiques

Evidemment, l'application de telles pratiques a suscité de vifs débats chez les acteurs et penseurs de la ville. Discursivement, l'audience de la prévention situationnelle « entérine l'idée que le développement social, pour légitime qu'il soit, ne constitue pas véritablement une politique de prévention de la délinquance et de réduction de l'insécurité² » alors même que leur complémentarité, au moins, ne devrait jamais être sujette à caution. L'Etat a pourtant troqué ces deux dernières décennies son rôle social pour une vision plus répressive et technique de l'insécurité. La vidéo-surveillance de par son caractère dissuasif est un exemple manifeste de la prévention situationnelle. Un tel ré-aiguillage traduit nécessairement une nouvelle vision politique, sociale et sociétale de l'insécurité ; également, il faut noter *in fine* le peu d'efficacité que revêt la prévention situationnelle à traiter profondément celle-ci. Selon Jean-Pierre Garnier, cela révèle

¹ Camille Gosselin, « Sécurité : nos villes vont-elles se transformer en forteresses ? », *Le Point* [En ligne], octobre 2016.

² Maurice Cusson, *Prévenir la délinquance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

d'une « imposture¹ » de la politique de la ville. Le « spatialisme » s'applique à traiter des problèmes sociaux à grand renfort de « rénovations urbaines », cette vision locale de l'insécurité occulte sa dimension globale, ici la lutte contre les violences urbaines prime sur celle contre les inégalités. De plus, l'efficacité des dispositifs de la prévention situationnelle reste homéopathique face au coût sociétal qu'elle implique. Lors de son intégration *de facto* par les bailleurs sociaux (allant jusqu'à considérer le statut locatif comme un facteur d'insécurité², alors que la controverse idéologique autour de son application était encore discutée et disputée), il fut reconnu par les bailleurs sociaux-mêmes que son utilisation donnait bien peu de résultats et « que certains dispositifs techniques ne font que retarder la confrontation à des problèmes qu'un traitement différé a de fortes possibilités d'aggraver. La "sécurisation passive" a souvent l'inconvénient de stimuler davantage la malveillance que de la brider³ » car le « trop-plein » de sécurisation serait vu par les délinquants comme un challenge et une provocation toujours plus ségrégative.

Naturellement, si la prévention situationnelle permet à l'espace public de s'affranchir du petit délinquant dont on dit que « l'occasion fait le larron » (ou du moins déplace le lieu de son méfait), elle n'empêche pas pour autant le malfaiteur déterminé d'agir. De même, les aménagements favorisant la surveillance naturelle n'impliquent pas forcément une diminution de l'insécurité. A juste titre, Maurice Cusson affirme que « même s'il est défendable, un espace peut être laissé non défendu⁴ » et que le contrôle social informel n'est pas forcément à même d'endiguer le sentiment d'insécurité : « devant la crainte de perdre la face lors d'un conflit engagé pour faire respecter les règles d'usages d'un espace commun, le coût de « l'embrouille » apparaît une prise de risque disproportionnée comparée à l'intérêt d'utiliser cet espace. Les conduites d'évitement l'emportent sur

¹ Jean-Pierre Garnier, « Détruire les villes avec poésie et subversion », *Désurbanisme, fanzine de critique urbaine (2001-2006)*, Grenoble, Le monde à l'envers, 2014.

² Conseil National de l'Habitat, *Habitat et politique communautaire 2004*, Paris, CNH, 2003, p. 20.

³ Thierry Oblet, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, Paris, Presses universitaires de France, 2008, p. 53.

⁴ Maurice Cusson, *Prévenir la délinquance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 129.

l'appropriation collective¹ ». On ne peut plaquer des modèles-type et généraliser des règles en terme de sécurité ; chaque contexte doit posséder son aménagement propre au risque d'un nivellement par le bas de l'espace public ; « un passage couvert n'est pas forcément dangereux² », estime Nicolas Michelin. Tout dépend de sa fréquentation, du type d'espace sur lequel il débouche, de son éclairage : il ne peut y avoir de norme en la matière. Il s'agirait là d'un "positionnement moral" car un urbaniste ne serait pas selon lui "en mesure de créer de la sécurité avec ses plans".

Pourtant, à l'inverse d'une simple diffusion des bonnes pratiques du dessin, c'est bien normativement que la question sécuritaire s'est imposé dans l'ensemble des champs de l'urbanisme. Une standardisation qui un jour se révélera peut être aussi rigide et conditionnante qu'une réglementation incendie. « On ne peut plus se permettre le petit coin pour les amoureux, comme dans la ville ancienne³ », constate candidement et à regret un directeur dont l'établissement public est situé sur une opération de rénovation urbaine faisant l'oeuvre d'une ESSP. Au delà de la néantisation des charmes urbains, la question demeure éthique en ce que l'architecture toujours « pense le politique en le mettant en place⁴ ». Un politique qui ici « renforce les réflexes d'exclusion, privilégie l'entre-soi au détriment de l'"autre" vécu comme indésirable » ; Elin Naan considère en cela que la prévention est un processus de contrôle social et de normalisation de l'espace public - tout type de fragmentation spatiale, même invisible ou imperceptible, amène à terme, à une fragmentation sociale - , et qui fait exercer à l'architecte un rôle qui ne devrait pas être le sien : celui du maintien de l'ordre⁵.

Tournant technique et politique, la survenue de la prévention situationnelle ces dernières décennies a changé le visage et le discours de l'espace public français. La dichotomie entre ville sûre et ville dangereuse⁶ s'est confondue avec celle de

¹ Thierry Oblet, *Défendre la ville, op. cit.*, p. 53.

² Nicolas Michelin, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En Ligne], mai 2004.

³ « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En Ligne], mai 2004.

⁴ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 20.

⁵ Elin Nan, (sous la direction), *L'architecture de la peur*, New York, Princeton Architectural Press, 1997.

⁶ Thierry Oblet, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, Paris, Presses universitaires de France, 2008, p. 28.

« ville dure et vengeresse » et « ville douce et émancipatrice¹ ». L'espace public français est devenu revanchard, répressif, exclusif, ségrégatif. D'aucuns, comme le sociologue Thierry Oblet, voient se profiler « le scénario insécurisant d'une ville où les riches, assiégés par les pauvres, redécouvriront trop tard derrière leurs grilles l'avertissement "la société est la première des richesses de l'homme"² ».

B. La permutation des mentalités : demande sociale et prescription juridique

L'ensemble des bouleversements dans la production de l'espace public et l'assujettissement grandissant de celle-ci à la question sécuritaire dénote, à son origine, d'un changement de mentalité. Le prisme politique et social au travers duquel était vue l'insécurité a totalement changé ; venant par le même temps accentuer cette déformation prismatique, une nouvelle forme d'insécurité a resurgi, semble-t-il durablement : celle de la menace terroriste. Cela a participé au passage du traitement de l'insécurité comme un tout polyvoque mais à la réponse urbaine uniforme. Elle ne serait plus relevante du local mais de réseaux situés « la plupart du temps, en deçà ou au-delà de la surveillance d'un territoire bien défini, entièrement accessible au regard³ », elle se serait « dilaté » des incivilités au terrorisme international. Ce dernier, perpétrant des dommages aussi physiques que psychologiques, changeant d'échelle géographique comme d'échelle de mortalité, a radicalement permis d'obtenir l'aval juridique et populaire de toutes les formes de sécurisation, parachevant le tournant normatif de ce qui est aujourd'hui, au sens de Foucault puis Deleuze, notre société : la société de contrôle⁴. Recrutés au service de celle-ci, l'architecture et l'urbanisme se retrouvent engagés « par une double

¹ Baillergeau, Duyvendak, Van der Graaf, Veldboer, *La promesse d'un habitat socialement mixte*, Utrecht, Institut Verwey-Jonker, 2005, p. 25.

² Thierry Oblet, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, *op.cit.*, p. 28.

³ Sébastien Roché, *Tolérance Zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob, 2002.

⁴ Gilles Deleuze, « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *Pourparlers 1972 - 1990*, Paris, Les éditions de Minuit, 1990.

incitation¹ », celle du législateur, qui normalise toujours plus juridiquement et sévèrement, et celle d'une demande politique et sociale, issue de de la manipulation et du ressenti populaire du sentiment d'insécurité.

le tournant anti-terroriste et l'espace public trahi,
un traumatisme au service de la société de contrôle

La France a dernièrement été durement éprouvée par les attaques terroristes sur son territoire, dont nous ne citerons ici que les années les plus marquantes, à même de nous en rappeler l'horreur : 1995, 2015, 2016, 2017, 2018. Ces événements ont dûment marqué les mentalités, distillé la peur, et mis à l'épreuve notre conception psychologique de l'espace public. Nous rapportons ici un extrait de texte écrit par Carole Gayet-Viaud au lendemain des attaques de novembre 2015, et qui rend très justement ce en quoi le terrorisme a psychologiquement *aussi* mis à l'épreuve l'espace public :

« La blessure infligée par les actes terroristes perpétrés à Paris ce vendredi 13 novembre tient en partie au fait qu'ils ont usé des qualités spécifiques aux espaces publics urbains pour les retourner contre elles-mêmes : hospitalité, suspension des identités et confiance a priori en autrui. Toutes ces caractéristiques sont au fondement des échanges civils dans les espaces publics démocratiques. [...]. Le sentiment aigu d'injustice que nous éprouvons aujourd'hui tient notamment au fait, cruellement ironique, que ces actes se jouent des vertus et de la grandeur même des espaces démocratiques ciblés pour les retourner en faiblesses ou, plus exactement, les requalifier en vulnérabilités. C'est en effet de l'hospitalité des espaces publics, de leur ouverture et de la présomption de confiance qui y prévaut entre inconnus que le terrorisme tire en partie sa capacité destructrice. Il transforme ainsi une vertu cardinale, une caractéristique essentielle de nos

¹ Camille Gosselin, « Qu'est ce que l'urbanisme sécuritaire ? », *Note rapide de l'IAU-ÎdF*, no. 727, Paris, IAU-ÎdF, p. 2.

démocraties, la confiance a priori qui prévaut dans les rencontres et rassemblements entre inconnus, en faiblesse¹ ».

Le terrorisme a trahi l'espace public, le premier lieu de la démocratie, et en cela il fournissait une matière première abondante à réformer et légiférer dans les directions arrangeantes - et qui sera la pâte à sel de l'exécutif - : la peur. Ainsi, le gouvernement n'a-t-il pas hésité à profiter du légitime motif terroriste pour accélérer et durcir un processus sécuritaire national qui ne devait pas tout entièrement le servir, le tout avec l'aval populaire des traumatisés, ou, du moins, la moindre protestation des lucides. Il n'est pas ici sujet des nombreuses dérives qu'ont permis ce tournant politique et légal mais simplement de celui de l'application de son champ à l'urbanisme et l'architecture en ce que dans un tel contexte, l'espace public et sa sécurité seraient « d'abord vus sous l'angle de la lutte anti-terroriste² ».

le tournant rhétorico-politique

La montée du sentiment d'insécurité et du risque d'attaque terroriste ont opéré dans les sphères dirigeantes un tournant rhétorique politique non sans effets sur le discours de la sécurité, mais surtout sur son rapport à la liberté.

Ces nouvelles méthodes pour assurer la sécurité n'ont souvent pas permises, à niveau équivalent, d'assurer la liberté. Il est intéressant de voir combien on peut lire l'évolution des mentalités sur la question sécuritaire dans l'évolution parallèle du lexique légal et populaire. Ainsi, par exemple, de l'émergence du terme « violences urbaines » dont le sociologue et urbaniste Jean-Pierre Garnier dit qu'il cherchait, lorsqu'il fût popularisé, à établir dans l'inconscient collectif un lien avéré et direct « entre un type d'espace urbain (la banlieue, une cité HLM) et un certain type de fait³ » pour imputer cette violence au cadre *urbain*, c'est-à-dire à l'urbanisme et à l'architecture (et non plus à des facteurs économiquement et

¹ Carole Gayet-Viaud, « Les espaces publics démocratiques à l'épreuve du terrorisme », *Métropolitiques*, novembre 2015.

² Camille Gosselin, « Qu'est ce que l'urbanisme sécuritaire ? », *Note rapide de l'IAU-ÎdF*, no. 727, Paris, IAU-ÎdF, septembre 2016, p. 1.

³ Jean-Pierre Garnier (interviewé) « La politique de la ville ou la gestion de la misère : le nouvel ordre local, *no pasaran* [En ligne], s.d.

socialement favorisants). Violence dont « la solution était toute trouvée : il fallait arrêter de construire des tours et des barres. Si on détruisait les grands ensembles ou qu'à défaut on les réhabilitait, on allait réhabiliter au sens moral la population qui y vivait. (...) Ces quartiers "difficiles" deviendront plus tard quartiers "sensibles", toute appellation d'origine non contrôlée¹ ». Les différents gouvernements ont toujours actualisé pour leur discours les mots que nous employons aujourd'hui : « violence urbaine » sous Giscard d'Estaing, « insécurité » avec Peyrefitte, et cetera, jusqu'au champion en novlangue rassurante et inintelligible, le gouvernement Macron et sa « vidéo-protection » en lieu et place de « vidéo-surveillance », et cetera...

Ainsi, la modification et le glissement d'acception dans les mots ont toujours été une stratégie pour contrôler leur sens et pouvoir le manipuler ; le discours autour de l'urbanisme sécuritaire n'a pas été épargné. Notamment, il a été opéré une assimilation entre les termes sûreté et sécurité. Le premier et tel que l'entend la DDHC, « est la protection de l'individu contre les risques d'arbitraire de l'État, le droit de tout individu de ne pas être inquiété, arrêté, détenu pour des motifs qui ne soient pas fondés sur une culpabilité avérée pour une infraction déterminée par la loi. Dans ce glissement de la sûreté à la sécurité, on a un déplacement de la protection d'un droit individuel, un droit de l'homme, à la protection de la collectivité, l'ordre public, l'ordre social² ». Cette tension entre la conception individualiste de l'homme et celle, holiste, d'un ordre social et politique suprême est vieille dans le droit mais c'est toujours à l'avantage de la vision de 1789 que furent écrits les textes fondamentaux, *ie* en faveur « de la protection de l'individu contre l'arbitraire et non pas la protection de l'ordre public et la restriction des libertés individuelles au nom de celle-ci³ ». Il y a une véritable inversion des valeurs, la logique sécuritaire a renversé le discours sur la liberté ; l'espace public est devenu le terrain opératoire de la mesure de police et non le lieu premier de l'expression de la liberté. La sécurité ne serait ni d'intérêt général, ni un droit, ni un bien public ou économique : la rhétorique des responsables du

¹ *Ibid.*

² Laure Ortiz, « La sécurité a absorbé toutes les libertés », *Ballast* [En ligne], janvier 2018.

³ *Ibid.*

maintien de l'ordre s'est penché à la faire définir et admettre comme un bien commun. Dans la logique discursive, cela revenait à la mettre au même niveau que l'idée d'espace public, un bien commun. Il y a, selon le mot de Bilel Benbouzid, une « mise en politique¹ » de la prévention situationnelle qui permet de la faire accéder à un niveau valoriel équivalent voire supérieur à une bonne partie des fondements de la politique de l'espace public : « la sécurité devient un droit à la ville et peut alors s'argumenter dans une perspective à la fois réaliste et opérationnelle à travers les dispositifs matériels associés à la prévention situationnelle² ». Considérant que la sécurité est devenue le premier droit fondamental de l'homme (assumant même, à présent, sa liberté), celle-ci « absorbe » alors la liberté, qu'elle inclut et subordonne. Il existe plusieurs « droits à la ville » (de celui du social à ceux de l'appropriation) et qui n'ont pas toujours été complémentaires, créant parfois des conflits insolubles, il a fallu tenter de les hiérarchiser : aujourd'hui, nommé même d'après l'expression Lefevrienne du « droit à la ville », la sécurité est devenue le principe supérieur commun, dans la loi comme dans l'opinion publique.

cadre légal :
de la loi « Pasqua » à l'entrée dans
le droit commun de l'état d'urgence

C'est à la toute fin du quinquennat de Mitterrand que s'opère le grand virage sécuritaire français avec son prélude annonciateur, la Loi du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité³ (LOPS) dite « loi Pasqua ». C'est elle notamment qui affirme que la sécurité est un droit fondamental des citoyens⁴, et qui instaure, en l'attente d'un décret d'application qui paraîtra le 3

¹ Bilel Benbouzid, « Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon », *Métropoles*, décembre 2010, § 35.

² *Ibid.*

³ Loi organique n°95-73 du 21 janvier 1995, *Journal officiel* du 24 janvier 1995, p. 1249.

⁴ Collectif, « Espace et sécurité », *Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, no. 1, Paris, Editions du Patrimoine Centre des monuments nationaux, 1999.

août 2007¹, l'obligation dans les études préalables d'une Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) pour toute opération de plus de 100.000 mètres carrés (et autres critères)². Cette loi fondatrice pose les bases de ce qu'est la prévention situationnelle et lui offre un fondement juridique et politique pour se développer. Quelques textes de lois (décret³ relatif à la vidéo-surveillance, Loi « Sarkozy⁴ » et cetera.) viendront augmenter le cadre légal de la prévention situationnelle, jusqu'au tournant, en 2007, du décret d'application de la loi LOPS. Ce décret dit « de prévention situationnelle » fut un sursaut d'espoir en ce qu'il prévoyait un cadre plus incitatif que prescriptif, invitait les professionnels au dialogue et à la concertation, indiquant lui même « ne pas vouloir aller au-delà⁵ » : une approche progressiste dont Laure Ortiz dit qu'elle « signait presque une position française singulière dans le paysage européen de la prévention situationnelle et de la prévention de l'insécurité par l'aménagement urbain ». La récente extension du dispositif fait pourtant montre d'une orientation politique différente ; sans qu'il n'ait été fait de bilan après quelques années d'expérimentations, le dispositif est augmenté et augmente dans l'ensemble du champ de la sécurité. Une circulaire du 6 décembre 2010 étend l'obligation des ESSP (seuil baissé à 70.000 mètres carrés, ERP 2...) et met en avant des objectifs nouveaux : « la volonté de généralisation, la portée obligatoire, la mise en avant de la vidéosurveillance, l'affirmation du rôle des

¹ Décret du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique.

² Article R. 111-2 du code de l'urbanisme : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ». — (dans les agglomérations de plus de 100.000 personnes, toutes les opérations qui concernent des ERP I de plus de 1 500 personnes, les opérations dont la SHON dépasse 100 000 m² ou encore les celles se situant dans des zones sensibles. Aujourd'hui et après moult extensions elle est obligatoire pour les opérations d'aménagement et de construction d'une SHON supérieure à 70.000 m², aux établissements recevant du public (ERP) de 2e catégorie (701 à 1 500 personnes), à la création d'établissements scolaires du second degré ou d'une gare ferroviaire, routière ou maritime située dans les départements d'Île-de-France ou par laquelle transite un trafic national ou international de voyageurs, aux gares ciblées et aux ERP existants de 1ère et de 2ème catégories qui ont déposé un permis de construire qui augmente la surface hors œuvre brute de plus de 10 % ou modifie les accès sur la voie publique ou l'aménagement des abords de l'établissement.

Camille Gosselin, « L'étude de sécurité publique dans les projets urbains », *Note rapide de l'IAU-ÎdF*, no. 529, Paris, IAU-ÎdF, novembre 2010, p. 3.

³ Décret n°96-629 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance en application de l'article 10 de la LOPS

⁴ Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la Sécurité Intérieure, dite Loi « Sarkozy »

⁵ Laure Ortiz, « La sécurité a absorbé toutes les libertés », *Ballast* [En ligne], janvier 2018.

services de police ou de gendarmerie¹ ». D'autres nombreux textes de lois durcissent au fil des années le dispositif sécuritaire et son aménagement urbain, votant et décrétant des dispositions toujours plus favorisantes².

Le mercredi 1er novembre 2017, l'état d'urgence³ cessait alors même que l'essentiel de ses dispositions rentraient en vigueur dans le droit commun, sous l'effet de Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 relative à la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Ce régime juridique exceptionnel offre à l'autorité administrative des prérogatives spéciales, celle-ci peut modifier le territoire (neutraliser un quartier, boucler des périmètres, restreindre les accès, ordonner la fermeture d'équipements et commerces) et contrôler les individus sur celui-ci (assigner à résidence tout individu considéré entravant pour les pouvoirs publics, interdire de séjour, interdire la circulation, interdire à titre général ou particulier la réunion d'individus). Ainsi la « loi la plus attentatoire aux libertés individuelles de l'histoire de la V^e République⁴ [...] » est-elle adoptée à une large majorité, sans débat ni à l'hémicycle ni au Sénat, dans le « silence des pantouffles⁵ » ; ce qui devait être temporaire se pérennise, ce qui devait être exceptionnel se normalise.

Le droit classique était auparavant fondé sur le principe de culpabilité, il l'est depuis sur celui de dangerosité. On ne s'intéresse plus tant à l'acte en lui-même sinon au risque et à la probabilité de passage à l'acte à partir d'un comportement. La sociologue Laure Ortiz raconte de « la dangerosité, [qu']elle est prédictive, elle n'est pas à démontrer, c'est une supputation, une possibilité. Le coupable, vous le punissez : quand il a purgé sa peine, il est quitte avec la société. Tandis que la personne dangereuse, au contraire, il faut la neutraliser, aussi longtemps que pèse sur elle le soupçon de dangerosité⁶ ». Il s'agit en quelque sorte de punir tout le monde (et donc une écrasante majorité d'innocents (*ie*, d'usagers de l'espace public))

¹ Camille Gosselin, « L'étude de sécurité publique dans les projets urbains », *Ibid.*

² Plan National de Prévention de la Délinquance (2010-2012), présenté le 2 octobre 2009, Décret no. 2011-324 du 24 mars 2011...

³ Loi no. 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

⁴ « [...], hors période où l'article 16 de la Constitution a été appliqué par Charles de Gaulle. » Paul Caussia, « Sortie de l'état d'urgence temporaire, entrée dans l'état d'urgence permanent », *Mediapart* [En ligne], octobre 2017.

⁵ Edwy Plenel, « Quand la liberté s'éteint en silence », *Mediapart* [En ligne], octobre 2017.

⁶ Laure Ortiz, « La sécurité a absorbé toutes les libertés », *Ballast* [En ligne], janvier 2018.

en terme de liberté individuelle et collective pour éviter qu'il ne puisse y avoir de coupable. C'est le principe même de la prévention situationnelle : l'aménagement urbain, pour éviter le passage à l'acte délictueux ou insurrectionnel d'un petit nombre d'individus, grève de manière continue tous les usagers de l'espace public. A voir les dérives juridico-policières qu'ont permises l'état d'urgence et aujourd'hui sa plus discrète permanence (pour exemple, « la majorité des assignations à résidence prononcées dans les trois mois qui ont suivi les attentats ont été diligentées contre les militants écologistes dans le cadre de la COP21¹ », il n'était pas difficile d'imaginer celles qu'elles seraient en terme urbanistique : du contrôle et de la filtration des individus aux abords des manifestations (voire de l'interdiction même de pratiquer l'espace public), de la prolifération des « périmètres de contrôle » (dont le but avoué est en réalité le plus souvent anti-immigration, anti-appropriation...), de la prévenue spatiale de rassemblements publics trop importants (vers une fin des parvis), et cetera ; autant de « faits objectivables² » qui accablent l'urbanité de l'espace public français. Il est tristement amusant de citer à cet égard le président de la République (candidat lors de la publication de ces mots) qui a lui même voté « à l'américaine » l'entrée de l'état d'urgence dans l'état de droit : « rien ne serait pire, au contraire, que d'enfermer a priori, dans le soupçon, des pans entiers de la population française, en réponse à la propagande d'une minorité et aux crimes d'un petit nombre. Là encore, nous devons nous désintoxiquer du recours permanent à la loi³ ».

Il s'est opéré une véritable permutation des mentalités quant à la question sécuritaire ; cette obsession tend largement à grever la qualité de l'espace public, qui n'est plus tant une condition minimale de la démocratie politique que le terrain opérationnel du maintien de l'ordre public. Selon le mot de Rancière, le contenu contemporain de la "politique de la ville" tend de plus en plus à se confondre avec celui d'une police de la ville, dans l'acception large du terme⁴. La mutation des types de violence a engendré une mutation du traitement médiatique, politique,

¹ *Ibid.*

² Katia Dubreuil [propos tenus par, dans], « Notre politique antiterroriste est-elle efficace ? », *Du grain à moudre* [émission radiophonique], France Culture, novembre 2018.

³ Emmanuel Macron, *Révolution*, Paris, XO, 2017, p. 185.

⁴ Jacques Rancière, *La méésentente*, Galilée, 1995.

juridique et technique de ces violences : le lieu urbain a directement et indirectement muté en application de ces nouvelles politiques. Le sacre de la prévention situationnelle fut l'opportunité pour les responsables de la sécurité et de l'urbanisme de s'arroger un bon chapitre de l'éthique politique et morale - qu'elle se devait de traiter auparavant de manière sous-jacente, voire cachée puisque inavouable - en affichant « la prééminence *du politique* sur la compétence technicienne¹ ».

C. L'espace public en vigie

vers une banalisation de la vidéo-surveillance

La surveillance naturelle a un rôle à jouer dans la sécurité urbaine. Le temps de la mise en place de l'éclairage public a vu naître avec lui l'adage, « après minuit, chaque lanterne vaut un veilleur de nuit ». La logique de ce mécanisme naturel de surveillance tient moins à l'effectivité visuelle de l'éclairage qu'à l'imaginaire collectif qui veut que « tout ce qui brille voit² », et qu'ainsi et toujours selon les mots de Bachelard, ce qui « veille », par définition, « surveille ». Déjà au XVIII^e siècle, la visibilité « devient l'outil principal de contrôle social, dans le cadre des principes du panoptisme³ ». Depuis, le progrès technique a fait fleurir les caméras de vidéo-surveillance dans l'espace public et privé et les effets attendus aujourd'hui de celles-ci sont ceux qui l'étaient autrefois de l'éclairage public, à ceci près qu'il ne s'agit plus tant d'être vu et de voir sinon d'être filmé et - le dispositif s'exhibant - de se savoir filmé. Le Plan National de Prévention de la Délinquance de 2010, dont le plaidoyer de la prévention situationnelle est l'issue majeure, présente la vidéo-surveillance « comme un outil majeur de prévention, de

¹ Bilel Benbouzid, « Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon », *Métropoles*, décembre 2010, § 51.

² Gaston Bachelard, *La poétique de l'espace*, Presses Universitaires de France, Paris, 1994, p. 48.

³ Sophie Mosser, « Eclairage et sécurité en ville : l'état des savoirs », *Déviance et Société*, no. 21, 2007, p. 85.

dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance¹ », et à laquelle il doit être fait un recours prioritaire dans l'espace public.

Il est disposé du matériel de vidéo-surveillance dans toute opération urbaine ; s'il n'existe pas de recensement officiel, la Cnil estimait qu'en 2012 et dans l'Hexagone plus de 820.000² caméras étaient installées dans des « lieux ouverts », un chiffre déjà prudent il y a quelques années mais qui a surtout du explosé depuis, rendant le ratio de caméras par habitant toujours plus élevé. Ceci sans compter sur ce que les envolées techniques et l'avènement du big data ont permis : caméras-piétons, utilisation des terminaux mobiles de particuliers, systèmes de vidéo « intelligente », dispositifs de suivi et de reconnaissance d'individus à l'aide de données biométriques, reconnaissance faciale, et cetera. Officiellement, seules les autorités publiques peuvent filmer la voie publique, les entreprises ou établissements publics eux ne le peuvent qu'à l'«³ abord immédiat de leurs bâtiments et installations³ ». Dans la pratique, des méthodes de « co-production » que nous expliciterons plus tard sont mises en place pour opérer une surveillance spatiale et temporelle continue entre public et privé. Il existe même déjà de nombreuses opérations de logement où « un canal spécifique permet aux résidents de visualiser à tout moment l'ensemble de ces sites sur son téléviseur⁴ » ou, comme dans l'Oise, où les gendarmes de Senlis ont accès sur leur smartphones aux caméras de vidéo-surveillance des communes⁵.

efficacité relative et éthique des pratiques

Il est difficile d'interpréter l'efficacité absolue des dispositifs de vidéo-surveillance et, pour les mêmes raisons, il est facile d'en manipuler les chiffres. Pour

¹ Camille Gosselin, « L'étude de sécurité publique dans les projets urbains », *Note rapide de l'IAU-ÎdF*, no. 529, Paris, IAU-ÎdF, novembre 2010, p. 3.

² Perrine Signoret, « Vidéosurveillance: une carte participative recense les caméras du monde entier », *L'expansion / L'express* [En ligne], août 2017.

³ CNIL, *La vidéosurveillance – vidéoprotection sur la voie publique*, CNIL [En ligne], juillet 2018.

⁴ Karine Grollier, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En ligne], mai 2004.

⁵ CV & HT, « À Verberie près de Compiègne dans l'Oise, les caméras de surveillance sont reliées aux smartphones des gendarmes », *France 3 - régions* [En ligne], octobre 2018.

fonder et justifier l'importance des dispositifs, il fut par exemple avancé l'idée que « la délinquance aurait diminué dans les espaces vidéosurveillés en moyenne de 15 % après la première année de fonctionnement¹ ». On a pu observer que la plupart du temps, cet impact chiffré se justifie en ce qu'il a déplacé l'insécurité plus loin, et qu'il aurait, de plus, tendance à s'estomper dans le temps. Ainsi, les quelques rares études menées sur le sujet montrent que « dans leur majorité, les délinquants ne considèrent pas les caméras comme un élément entravant leur passage à l'acte. Cela les oblige simplement à adopter des stratégies de dissimulation, à changer de cible ou de lieu² ». L'efficacité de la vidéo-surveillance serait différente selon le type de lieu (ouvert ou fermé) et le type de délit : ainsi elle n'aurait « qu'un faible impact dans les espaces étendus et complexes comme les rues (...)»³ » dans lesquelles il y aurait une « absence ou une diminution non significative des vols à la tire et à l'arrachée ». Celle-ci vaudrait en revanche pour les parkings et les hôpitaux. Il est « parfois constaté » une diminution des atteintes aux biens (vols à l'étalage, cambriolages), « généralement peu significative ». En revanche, l'impact serait « très limité » quant aux délits dits « impulsifs » (agressions sexuelles, rixes, mouvements de manifestation, actes sous stupéfiants). La vidéo-surveillance ne semble guère plus efficace en tant qu'instrument d'élucidation post-acte délinquant puisqu'à Londres en 2006, elle ne permettait de résoudre que 3% des cas⁴. Paradoxalement, les représentations populaires de la vidéo-surveillance voient son image devenir plus positive : 60% des Franciliens interrogés dans le cadre d'une enquête menée par l'IAU île-de-France en 2009 se disent favorables à cet outil, soit plus qu'en 2001⁵. La théâtralisation de son efficacité présumée dans les séries télévisées et la littérature anglo-saxonne⁶ et sa cristallisation « dans les

¹ Propos de l'adjoint à la sécurité au Maire de Lyon dans Jean-Louis Touraine, « Surveiller est-ce prévenir ? », *Economie et Humanisme*, no. 379, 2006, p. 34.

² Martin Gill, Karynn Loveday, « What do Offenders Think about CCTV ? », *CCTV*, Martin Gill (sous la direction), London, Palgrave Macmillan, 2003, pp. 81-92.

³ Tanguy Le Goff, « La vidéosurveillance : un outil de prévention efficace ? », *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-ÎdF, no. 155, 2010, pp. 38-39.

⁴ Owen Bowcott, « CCTV boom has failed to slash crime, say police », *The Guardian* [En ligne], mai 2008.

⁵ Hélène Heurtel, « Enquête de victimation et sentiment d'insécurité », *Note Rapide IAU-ÎdF*, mars 2018.

⁶ Mike Nellis, « Since Nineteen Eighty Four : representations of surveillance in literary fiction », *New Directions in Surveillance and Privacy*, Benjamin Goold and Daniel Neyland (sous la direction), Londres, Willan Publishing, 2009, pp. 178-203.

médias au lendemain des attentats de Londres de juillet 2005 », ont « indiscutablement participé à la valorisation de la vidéosurveillance¹ ». Il y a derrière l'industrie des technologies de l'information un business exerçant sur l'Etat un lobbying redoutable. Les caméras de vidéo-surveillance ont envahi l'espace public où elles ne sont dorénavant plus perçues que comme un simple équipement urbain, dont « il n'est plus nécessaire de démontrer la nécessité, l'opportunité et la proportionnalité ». Sont installés des algorithmes pour repérer les comportements et la dangerosité de la population, bientôt pour pouvoir identifier clairement ; on sait déjà pouvoir le faire d'un homme dans une manifestation à sa simple démarche. Le développement de ce que le gouvernement nomme candidement la « culture de la vigilance » s'est démesurément effréné, « juridiquement et idéologiquement, elle fait des dégâts² ».

Aussi, si la vidéo-surveillance semble un dispositif de « pacification » urbaine bien nuancé malgré sa prolifération dans l'espace public, c'est surtout pour des questions de positionnement éthique qu'elle a suscité maint débat. Dans un entretien qu'il donne pour les Cahiers de la Recherche, l'architecte et philosophe Paul Virilio rapporte que « la paix civile est notre bien le plus précieux³ » et que « nous sommes donc pris entre deux feux : une tentative de développement technique qui mène à la cybernétique sociale - ce qui est un phénomène de tyrannie absolue, que même Norbert Wiener, l'inventeur de la cybernétique, condamne ! » et une autre, plus noble certes mais qui ne pourra jamais tout à fait se débarrasser de l'insécurité. A cela, il ne manque pas d'ajouter qu' « aucun matériel, aucune caméra n'assurera jamais la "paix civile", ne résoudra les conflits qui se préparent entre les plus riches et les plus pauvres ». Reprenant à son compte le mot de Goebbels selon lequel « celui qui sait tout n'a peur de rien », il en inverse les conclusions : « tu dois avoir peur de celui qui sait tout sur toi ». La massification et la banalisation de la vidéo-surveillance modifient les comportements, mêmes innocents, des individus dans l'espace public et bouleversent donc les façons de

¹ Tanguy Le Goff, « La vidéosurveillance : un outil de prévention efficace ? », *op.cit.*, pp. 38-39.

² Laure Ortiz, « La sécurité a absorbé toutes les libertés », *Ballast* [En ligne], janvier 2018.

³ Paul Virilio, « Aucun outil matériel n'assurera jamais la paix civile », *Espace et sécurité*, Paris, Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine, no. 1, 1999, pp. 43-50.

l'habiter. Un aussi petit concours à la production de la sécurité urbaine valait-il qu'on lui sacrifiât tant de principes éthiques, de qualité urbaine et de droits fondamentaux ? Les politiques contemporaines tendent à oblitérer cette question pour s'engager toujours plus dans la voie du *contrôle continu* : bientôt, l'espace *surveillé* sera un continuum superposé à l'espace *urbain* et *architectural*. De là, l'espace urbain et architectural aura bientôt tout entier la forme de la sécurité.

Embrassant toute entière la logique sécuritaire, la production de l'espace public de ces trente dernières années s'est ainsi d'abord évertuée à produire de la sécurité, peu préoccupée de savoir qu'elle lui troquait son souci d'urbanité. L'urbanisme sécuritaire s'est doté de tous les moyens pour perpétuer son avènement : il a adopté les préceptes de la prévention situationnelle, a investi techniquement et quantitativement le champ de la surveillance spatiale, et s'est assuré de l'assentiment juridique et populaire pour se prémunir de toute contestation et réaction possible de la part de ceux qui voudraient penser et faire autrement la ville. On note toutefois que l'urbanisme sécuritaire tend encore à muter, celui-ci « s'émancipe du modèle de surveillance visuelle au profit d'une technique de diffusion et de séparation des publics¹ ». Cette nouvelle approche sécuritaire tient, au moins en partie, dans la mutation du danger lui-même, aussi bien social et événementiel que terroriste. Naissent avec elle ce que Paul Landauer appelle les « nouvelles figures spatiales de la sécurité ». Un nouvel urbanisme apparaît qui voudrait non plus tant protéger l'espace public que gérer et contrôler les déplacements en son sein : c'est l'émergence d'une véritable gouvernance spatiale par la *mobilité*. En reprenant les principes de fluidité, l'espace public contemporain se calque sur l'urbanisme routier. En 1999 déjà, Virilio annonçait que « le monde est en train de laisser la place au monde de la trajectoire. La balistique, la "trajectographie" se superposent à l'organisation rurale, à la planification des territoires². » L'urbanisme sécuritaire cherche dorénavant à opérer dans l'espace public une sectorisation spatiale et une catégorisation des parcours ; à l'intérieur de ce *système*, de nombreux dispositifs diffus et latents opèrent à contrôler

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 9.

² Paul Virilio, « Aucun outil matériel n'assurera jamais la paix civile », *op.cit.*, pp. 43-50.

les flux et maintenir l'ordre. La gouvernance spatiale en passe donc par trois nouveaux principes urbains qui la fondent ; il s'agit d'abord de séparer, « orienter et canaliser les flux¹ », puis d'emboîter les différents périmètres de sécurité, enfin, de s'affranchir de la surveillance panoptique pour lui préférer « un contrôle détaillé en certains points stratégiques du territoire² ». A reprendre presque la maxime populaire, on peut annoncer qu'il s'agit aujourd'hui d'atomiser (l'espace public) pour mieux le gouverner. Par atomisation, nous entendons ici - à l'instar du corps désagrégé en particules autonomes - le phénomène contemporain qui touche l'espace public, celui de sa dispersion spatiale.

II. Pratiques contemporaines : une atomisation de l'espace par le flux

A. Sectorisation spatiale et catégorisation des parcours

Depuis quelques années se dévoile donc l'émergence d'un nouvel urbanisme : celui-ci continue les principes de la prévention situationnelle mais tend à la mener de manière moins *frontale* que *diffuse*, et pourtant plus pro-active que dissuasive. Il s'agit ici davantage d'un système *total*, mobilisant toutes les infrastructures de la ville, et nous le verrons plus tard, leurs acteurs. Fondé sur la notion de *flux*, l'urbanisme contemporain envisage tout l'espace public comme équation des mobilités, qu'il favorise pour lui révoquer sa compétence de *moment* de l'immobilité (et déjà non plus *lieu*). Le facteur temporel est ici fondamental, l'espace public se contrôle dans ses quatre dimensions et celle du temps (passé à l'occuper, se l'approprier, le traverser...) fonde sa tri-dimensionnalité ; la réciprocité valant tout

¹ Jean-Pierre Garnier, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En ligne], mai 2004.

² Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, *op.cit.*, p. 10.

autant en ce que le dimensionnement d'un espace lui confère son usage et donc *son* temps. Les figures spatiales contemporaines de la sécurité ne semblent oeuvrer qu'en ce sens : réduire et contraindre l'espace et le temps de l'espace public à la simple mobilité, *ie* à la « répartition des points de desserte, [au] dégagement de lignes sans croisement¹ ».

l'ordre *dispersé* un espace public non plus partagé mais traversé

Reprenant le mot de Jacques Lucan d'après lequel les conceptions contemporaines obéiraient à un ordre *ouvert*² (en opposition à celui qui guida la pensée et le dessin architecturaux et urbains avant lui, l'ordre *fermé*), Paul Landauer nomme ordre *dispersé*³ ce qu'il considère être la nouvelle figure spatiale de l'espace public. L'organisation des réseaux, la mobilité des acteurs de l'insécurité et le caractère complexe des causes des désordres ont changé, et la stratégie défensive de l'espace public s'est adapté en conséquence. Pour contrôler la somme des usagers de l'espace public et éviter toute variation des conduites, il s'agit de brider les opportunités de rencontre (entre types d'usagers notamment) et l'appropriation du lieu (par un trop gros nombre d'usagers similaires) ; le meilleur moyen est de contraindre l'usager à se déplacer en permanence, ne lui offrant aucun lieu qui favoriserait un usage trop sédentaire. Cet urbanisme emprunte beaucoup à l'ingénierie routière : toute agrégation ou croisement de trajectoire produit du conflit, il faut donc éviter l'un et l'autre. Paul Landauer rappelle que « les lieux d'agrégation en général (...) génèrent toutes sortes d'actes de malveillance - des vols à la tire aux émeutes⁴ » : il convient pour cela de catégoriser les flux, de contraindre leur répartition et de contenir le risque de leur agrégation.

Ainsi, les différents modes de locomotion sont *dispersés* pour ne plus se croiser, chacun possédant distinctement son profil-mobilité : type d'usager, vitesse

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité, op.cit.*, p. 10.

² Jacques Lucan, *Composition, non-composition, Architecture et théories, XIX^e - XX^e siècles*, Lausanne, PPUR, 2009, p.407.

³ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité, op.cit.*, p. 11.

⁴ *Ibid.*, p.14.

moyenne... Chaque mode de locomotion doit être fluidifié et donc subdivisé pour réduire les lieux de confrontation : les rues et places voient naître bornes, terres-plein, potelets, chasse-roues et barrières qui cantonnent chaque usager à son moyen de locomotion. La nomenclature des profils d'usager ne recouvre pas que celle de son type de mobilité ; la mobilité contrainte et la différenciation des flux permettent également de distancer des usagers différents en terme de culture, d'appartenance sociale, d'âge, et cetera. Il s'agit là d'un moyen simple et économique pour « limiter les risques d'accident et de conflit : plutôt que de codifier puis surveiller des catégories de population réputées antagoniques, on limite simplement le nombre de leurs croisements¹ ». De même que les responsables de la sécurité ont souhaité fluidifier l'espace public en mettant des clôtures aux grands ensembles rénovés pour qu'il n'y ai pas d'appropriation de l'espace public par des usagers-parasite qui viendraient perturber la fluidité des circulations, il ne s'agit pas seulement de résidentialiser et de privatiser les pieds d'immeuble mais bien aussi de fluidifier les mobilités piétonnes en évitant des rencontres entre un individu *stagnant* et un autre *évoluant*. Il s'agit d'un glissement de « l'urbanisme de la sécession » à un « urbanisme de l'évitement² » : le mobile et l'immobile doivent rester séparés ; cette déclaration ne serait pas tant choquante (car elle fonde finalement la logique première de l'usage) si pour parvenir à sa réalisation l'urbanisme sécuritaire n'en supprimait tout simplement l'un des éléments - l'immobile - , l'espace public ne se réservant alors plus qu'à la seule circulation, abolissant le droit à l'immobilité. C'est la production d'une « ville de l'hyper-mobilité, une ville passante mais sans frottement³ ».

Outre la question éthique de posséder un *site propre*, un endroit ou une trajectoire que l'usager est inconsciemment sommé d'occuper ou d'emprunter, ce nouveau dessin de l'espace public pose des questions sur la stimulation de la vitesse (et par là, celle de la dé-responsabilisation vis-à-vis des autres usagers), la perte d'opportunités de rencontre, de croisement et l'individualisation des usages.

¹ *Ibid.*, p. 16.

² Paul Landauer, « Sécurité : un nouveau défi pour les concepteurs ? », *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-ÎdF, no. 155, 2010, p. 34.

³ *Ibid.*

L'espace public ne semble plus *partagé* mais *traversé* : ce « modèle de la “ville passante” s’accompagne d’une réduction de l’espace public et de la disparition progressive des caractéristiques qui lui sont initialement assignées (partage, urbanité, lieu de rencontre pour tous)¹. » Camille Gosselin conclut qu’« il conduit à un évitement social important, à un appauvrissement du lien et de la cohésion sociale, par ailleurs vecteurs de sécurité ».

une neutralisation du territoire le périmètre de « sécurité » et l’extension du modèle

Les dispositions précédentes sont nécessaires mais non suffisantes au maintien de l’ordre public dans la ville. Aussi, la lutte contre l’insécurité possède également un mode d’action en sus de son mode de prévention, résidant dans le déploiement de ses forces de sécurité - à l’efficacité toute relative au regard de l’importance de son dispositif. On voit notamment l’installation croissante et durable de ce que l’on nomme des « périmètres de sécurité » (aujourd’hui rebaptisés « de protection ») accompagner l’aménagement sécuritaire. On ne prévient pas seulement le risque d’agrégation mais on prévoit également le mode d’intervention d’une opération de maintien de l’ordre. Landauer, reprenant le mot au lexique militaire, nomme ce type d’espace un « glacis² ». Visant le plus souvent à être un espace tampon entre une entité privée et les forces de l’ordre, il facilite son déploiement de manière stratégique dans l’espace public. Urbanistiquement, cela produit une « neutralisation³ » du territoire en périphérie des équipements puisqu’une partie de l’espace public est confisqué. Pour exemple, le parvis et ses emmarchements de l’Accor Hotels Arena, ancien palais omnisports de Paris-Bercy, n’est la plupart du temps pas accessible puisque truffé de barrières Vauban et de clôtures Heras, le dispositif restant en place entre les événements. Cette nouvelle vocation modifie les caractères du domaine public : « la grande surface dédiée au

¹ Camille Gosselin, « Sécurité : nos villes vont-elles se transformer en forteresses ? », *Le Point* [En ligne], octobre 2016.

² Paul Landauer, *L’architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 18.

³ *Ibid.*, p. 20.

parvis ne provient donc pas tant d'une volonté d'afficher un caractère monumental à l'endroit que du souci de faciliter [la] cogestion » entre responsables privés (loisirs, commerces) et les « instances publiques du maintien de l'ordre¹ ».

Pour illustrer la prééminence du « périmètre de sécurité » sur l'espace public, l'exemple du Stade de France est à ce titre un véritable manifeste sécuritaire. Le stade est un équipement dit « à risque », et à raison : celui du Stade de France à Saint-Denis fut une des cibles des attentats du 13 novembre 2015. Il s'agit là de maîtriser les mouvements de foule, prévenir les actes violents, rixes entre hooligans et supporters agités, et tout à la fois de se protéger contre une éventuelle attaque terroriste. Le risque est partout, intérieur comme extérieur, et la conception du Stade de France est d'abord celle d'un « stade en état de siège² [...] où il y a tout autour non pas un parvis non pas une place mais un périmètre de sécurité, [...], un espace complètement stérile et qui ne profite à personne ». Le problème est que le Stade de France a *extériorisé* sa sécurisation et que c'est le quartier de Saint-Denis qui s'est construit autour de celle-ci. Les trois stations de RER desservant le stade ont été réparties de telle manière qu'elles débouchent chacune sur un axe piéton indépendant. Pour éviter toute agrégation sont évités les recoins, les assises et autre mobilier urbain, tandis qu'est sur-dimensionné l'espace circulaire au détriment de celui de l'espace public. Ici, il faut entendre que la politique sécuritaire veillant à séparer les supporters *dans* le stade, sépare également ceux-ci, et finalement n'importe quel usager, *en dehors* du stade. La sécurité « ne repose plus sur la séparation des registres de l'extérieur à l'intérieur, mais sur une surveillance continue des visiteurs depuis les rues, les stations de transport et les parkings jusqu'à leur place assise dans le stade³ » et la sectorisation fluide, directe et orientée des cheminements des usagers et supporters limite les occasions de confrontation. La prévention spatiale sécuritaire et intérieure au stade fait rayonner dans l'urbanisme alentour son mode opératoire. C'est ici l'espace public de tous qui est directement impacté. Le tout pour les quelques journées d'activité d'un équipement ; l'espace

¹ *Ibid.*

² Paul Landauer [propos tenus par, dans], « Euro 2016, état d'urgence : le foot avant tout ? », *Les nouvelles vagues* [émission radiophonique], France Culture, juin 2016.

³ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 11.

public, lui, en revanche, est bien toujours *actif*. Le statut ambigu de l'espace public de tout un morceau urbain entièrement dévolu à la sécurité d'un équipement brouille les esprits et génère un hors-lieu qui a du mal à exister en dehors des événements festifs ou sportifs car il n'est pas dessiné pour accueillir des activités d'ordre public. Un lieu qui présuppose l'idée de fête et de célébration collective devient un « anti-stade¹ » où la force publique va de la sortie de métro jusque dans les tribunes. La conception du Stade de France et de ses abords est pionnière dans la gouvernance spatiale, et il est inquiétant de voir qu'il y a une généralisation du modèle et que bon nombre d'espaces publics sont aujourd'hui conçus selon des principes similaires.

l'eau

nouveau dispositif de l'« embellissement stratégique »

Une autre modalité architecturale et urbaine de plus en plus itérative de cette neutralisation est sans-doute celle de l'occupation de pans de l'espace public par des dispositifs artificiels mettant en oeuvre de l'eau : plans d'eau, bassins, fontaines à miroirs d'eau et cetera. Ceux-ci permettent de mettre à distance des équipements - de proximité comme des maisons de jeunes ou des gymnases ou à rayonnance plus territoriale comme le Musée des Arts Premiers à Paris² - et de diminuer pour partie l'espace public en séparant les usagers selon leur activité ou leurs droits tout en laissant perceptible visuellement l'étendue de l'espace public ; l'usager s'approprie donc psychologiquement cet espace alors même qu'on lui en défend physiquement l'accès. Le tout pouvant même passer pour un dispositif de jeux d'eau tout à fait à même d'être accepté et intégré comme aménagement mélioratif de la qualité urbaine.

La place de la République à Lyon en est un bon exemple, elle comprend un grand plan d'eau à fontaines à jets au milieu d'un carrefour piéton, occupant peu ou prou tout l'espace public initialement dégagé. Ceci incite à la mobilité, évite

¹ Paul Landauer [propos tenus par, dans], « Euro 2016, état d'urgence : le foot avant tout ? », *Les nouvelles vagues* [émission radiophonique], France Culture, juin 2016.

² Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 20.

la stagnation des individus et le regroupement en manifestation quelconque, c'est un dispositif de la fluidité. De même et toujours à Lyon, la place des Terreaux, dont l'aménagement et ses fontaines dessinées par Daniel Buren et Christian Devret sépare la place en deux et dont une bonne occupation au sol est celle de terrasses de café. Prenant l'exemple de la place de la Comédie à Montpellier, Jean-Pierre Garnier constate que « les espaces publics des centres urbains sont de plus en plus dédiés à la circulation et à la consommation » et où « sous couvert d'embellissement, la seule possibilité de s'asseoir aujourd'hui est d'utiliser les terrasses payantes des cafés¹ ». A Paris, on peut citer l'exemple de la Place de la République où un miroir d'eau et un café neutralisent toute la moitié de la place, le miroir d'eau a pour effet de mettre à distance les usagers de la place de ceux attablés aux terrasses. Si le reste de la place dénotait dans la production contemporaine de l'espace public par son caractère progressiste d'ouverture, il fut toutefois fait un retour en arrière avec, suite aux événements de la Loi Travail et les diverses appropriations de la place (manifestations, « Nuit Debout »...), l'installation d'un mobilier à destination des « skateurs ». Ce n'est pas anodin, la communauté des sportifs de glisse urbaine a une forte identité et ce mobilier rend psychologiquement illégitime d'autres manifestations ou rassemblements libres de citoyens. La philosophe Joëlle Zask rappelait dans une conférence donnée à l'ENSAPVS au sujet de la place de la République, « place impériale² » historique, qu'effectivement, « là où ils sont [les skateurs] , il n'y a plus personne » en ce que ceux-ci ont une « pratique confiscatoire de l'espace public » - confiscation physique et sonore. Installer sur l'autre partie de la place cette communauté, c'est aussi s'assurer qu'elle l'occupera en incapacitant des appropriations plus libres et spontanées. Il s'agit bien ici, à travers des agencements ressentis comme esthétisants et renforçant la qualité urbaine - comme les plans d'eau artificiels - , de procéder à une ré-actualisation contemporaine de l'« embellissement stratégique³ ». Il faut

¹ Jean-Pierre Garnier, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En ligne], mai 2004.

² Propos tenus par Joëlle Zask, *Conceptions et appropriations des places : sont-elles encore publiques ?*, conférence du 22 novembre 2018 à l'ENSAPVS.

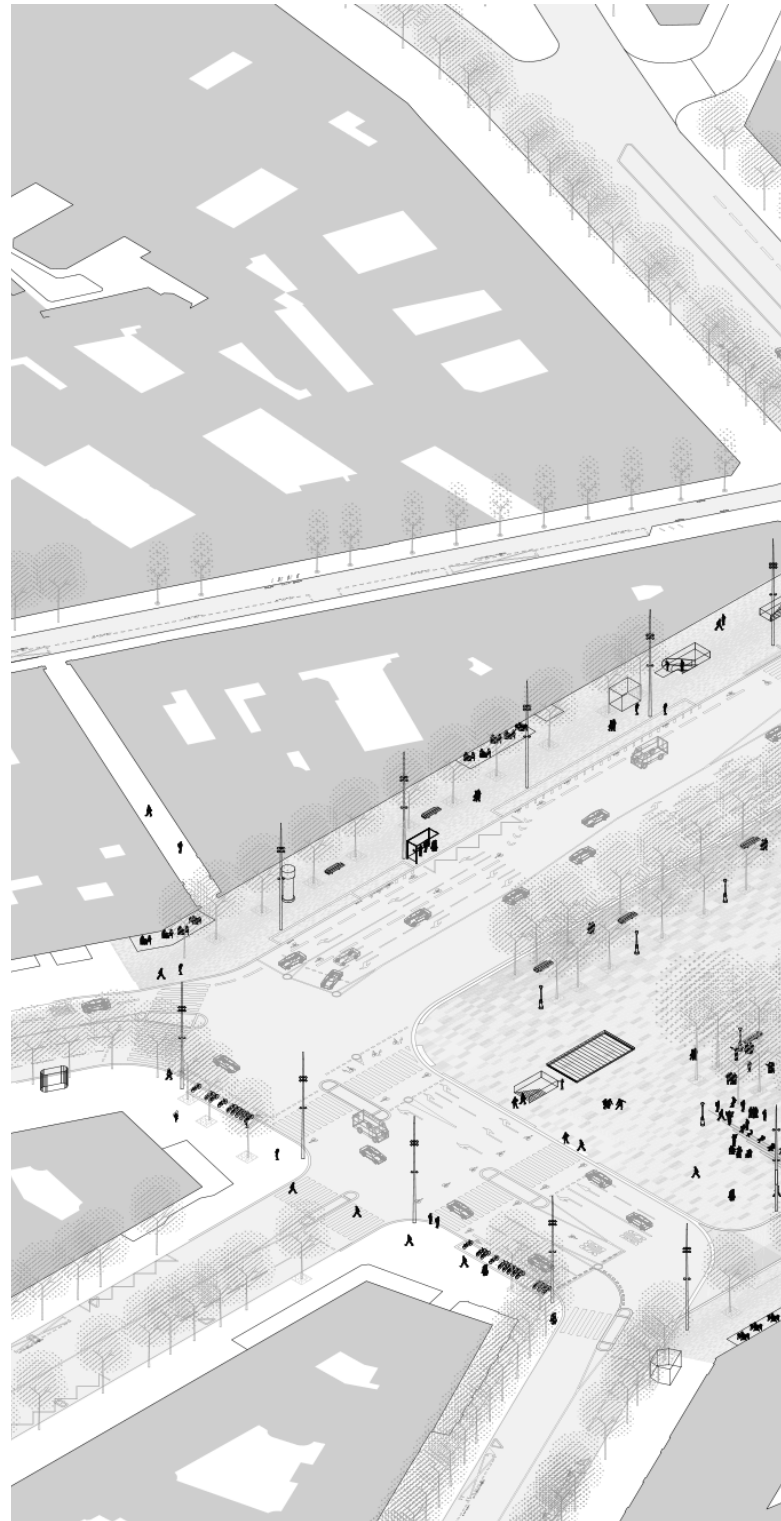
³ Philippe Simay (sous la direction), *Capitales de la modernité: Walter Benjamin et la ville*, Paris, Editions de l'Eclat, 2006.

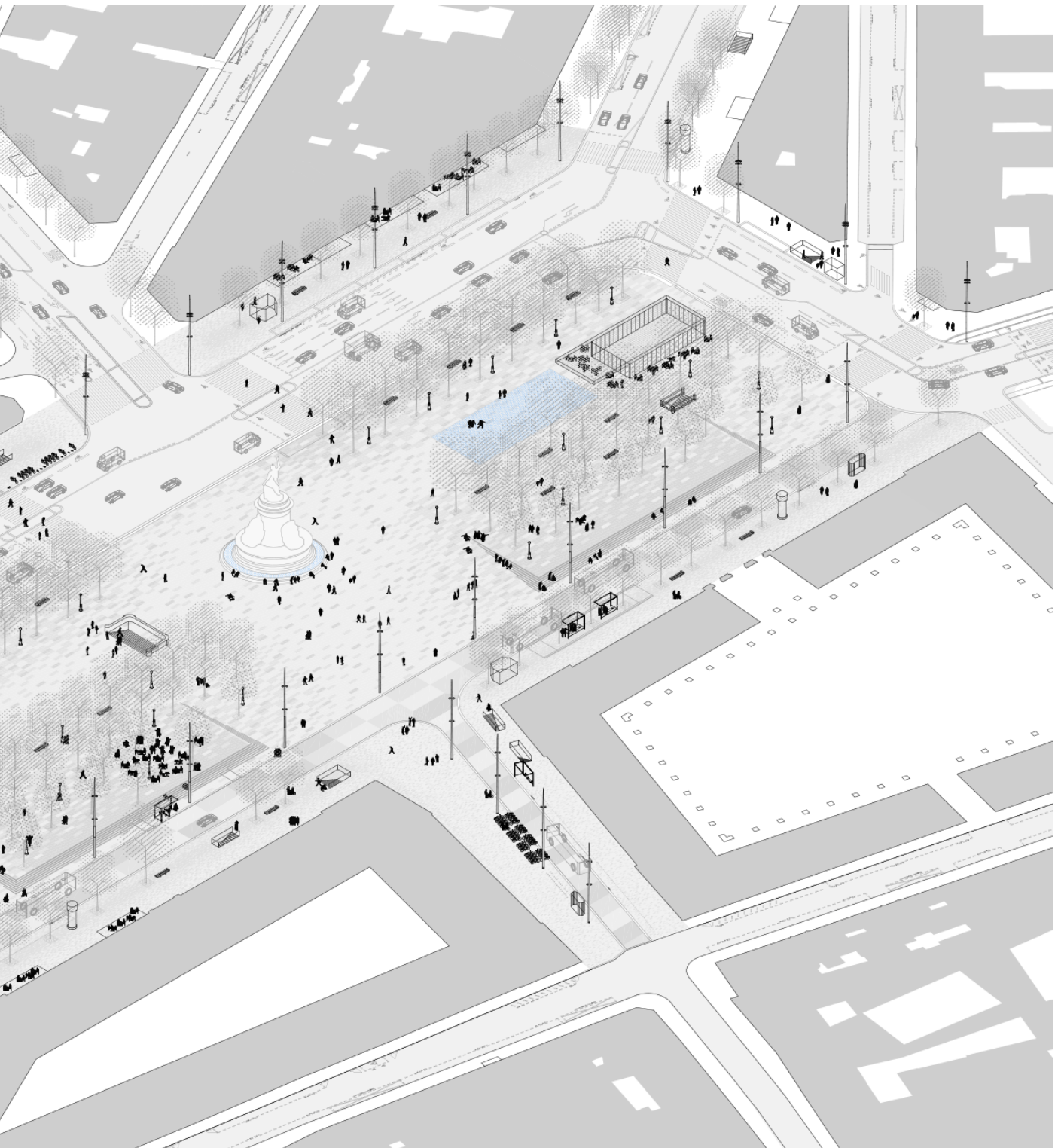


fig 1 : vue sur le café et son miroir d'eau,
place de la République, Paris
fig 2 : rendu perspectif de la place de la
République, Lyon
fig 3 : miroir d'eau de la même place

Manifeste d'ouverture, la nouvelle place de la République porte toutefois les signes d'une ambition sécuritaire et d'organisation de son habitation : de part et d'autre de la statue, un café/bar et son miroir d'eau, du mobilier de skateparc et un sol en pente.

axonométrie
projet de rénovation
place de la République, Paris
TVK Architectes





pourtant refonder cette « architecture ordinaire [en opposition à celle de l'événement], merveille de discrétion, qui édifie les conditions de l'habitation quotidienne » et pour cela revenir à une « architecture du présent », comme la nomme Benoît Goetz, c'est-à-dire où « les existences se jouent, se croisent et comparaissent (...), ces places où l'événement pourrait surgir, comme dit Nietzsche, “sur des pattes de colombe”¹ ».



fig. 4 [page précédente] : axonométrie de principe de la place de la République, Paris

fig. 5 : fontaines de Buren, place des Terreaux, Lyon

fig. 6 : vue aérienne de la même place

¹ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 21.

Enfin, sans s'attarder sur le sujet déjà fortement popularisé, la question du mobilier urbain est évidemment prégnante. Le mobilier urbain *déployé* est aujourd'hui rendu le plus uni-fonctionnel possible, pour empêcher tout détournement de son usage. Un banc ne devra pas pouvoir permettre à des skateurs de faire des « grinds » sur l'une de ces arrêtes ou à un SDF de s'y allonger ; il s'agirait d'une appropriation démesurée de l'espace public et de son mobilier urbain par une catégorie d'usager indésirable, cela accroîtrait le risque de conflit et le sentiment d'insécurité. Les bancs des places publiques, la plupart du temps, sont destinés à de courtes occupations et ne doivent donc pas posséder une confortabilité excessive qui favoriserait une occupation prolongée. L'espace public *macdonalise* en quelque sorte son mobilier, comme lorsque la célèbre marque - à grands renforts d'étude ingénierique - avait fait en sorte que ses chaises rendent la station assise inconfortable au bout d'un certain nombre de minutes, permettant ainsi un turnover plus rapide de ses clients. « Circulez ! » en somme : on voit effectivement se multiplier les chaises urbaines (moins appropriables par des groupes) ou encore le mobilier « assis-debout » : ceci a un impact direct sur les usagers les plus fragiles, comme les personnes âgées, femmes enceintes ou encore les populations ayant une pratique de l'espace public dite « non-consommatoire ».

L'espace se conçoit donc de moins en moins comme un lieu d'appropriation collective que comme un espace *fluide et dispersant* pour opérer au mieux un urbanisme « pacificateur ». Eric Hazan disait, commentant les projets du Grand Paris, qu'« ils ont tous des formes de gyroscopes, de centrifugeuses : il s'agit de faire tourner les pauvres autour de la ville, au loin, en évitant qu'ils n'y reviennent¹ ». Si l'urbanisme sécuritaire transforme la forme de la ville et donc sa façon de l'habiter, les responsables de la sécurité se sont aussi penchés sur les modalités de contrôle et de maintien de l'ordre en son sein. Les forces de l'ordre doivent faire face à une délinquance de plus en plus mouvante et volatile, indistincte et mobile ; considérant les aménagements statiques comme un signe de vulnérabilité, se développe un urbanisme « intelligent » à même de s'adapter au gré

¹ Eric Hazan, *Paris sous tension*, Paris, La Fabrique Editions, 2011, p. 18.

des circonstances, d'adapter ses aménagements face à toute menace ou élément perturbateur. De la même manière, la mutation de l'essence et des expressions de l'insécurité a transformé la manière de contrôler et surveiller l'espace public.

B. Du maintien de l'ordre au contrôle des flux

ville offensive

modulabilité et réquisition de l'espace public

Il s'agit donc pour l'espace public de répondre à une exigence d'adaptabilité. Paul Landauer estime qu'aujourd'hui, « pour apparaître attrayant et sûr, un espace doit maintenant afficher sa flexibilité¹ », ajoutant que cet énoncé « concerne aussi bien l'attraction des sites que leur sécurité », deux soucis que l'on voit d'ailleurs de plus en plus associés. Cette modulabilité de l'espace public a d'abord pointé avec l'émergence des barrières Vauban, lors des différentes applications dans les années 90 du Plan Vigipirate. On les a notamment vu se multiplier devant les écoles, les mairies, les marchés et cetera où elles limitaient les attroupements ou prévenaient le stationnement de véhicules potentiellement piégés. Ces barrières modifient le statut des aménagements existants en contraignant les flux et en déplaçant les limites d'un lieu d'usage ; cela crée une perte de repère chez l'utilisateur habitant en instaurant une « perpétualité » d'un paysage ressenti comme transitoire - comme si des parties entières de l'espace public étaient *ad vitam aeternam* en chantier. Les aménageurs tendent aujourd'hui à intégrer directement ces dispositifs dans l'espace public, par des systèmes mécanisés de plots amovibles, barrières coulissantes etc. Cela peut servir de simple zone rendue piétonne les dimanches en ville, à la réquisition de toute une rue pour y parquer voitures et camions de CRS dans des zones à risque. On observe donc une véritable graduation des *possibles* du dispositif sécuritaire ; il ne s'agit plus d'empêcher

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 26.

rigidement l'espace public mais de pouvoir le moduler flexiblement. Paul Landauer, dans *Les nouvelles fonctions de la grille*, prend l'exemple de la place du Carrousel, située devant le Louvre à Paris : « Les barrières Vauban l'ont transformée, depuis quelques années, en un espace qui change de dimensions selon l'abondance des visiteurs, la météorologie ou le niveau de la menace terroriste¹ ». « Les nouvelles grilles engendrent même une confusion délibérée sur le statut des espaces, permettant la conversion, en un éclair² » de l'usage d'un espace en un autre. La modulabilité de l'espace urbain doit pouvoir prévenir l'installation d'habitudes spatiales chez l'utilisateur ; on peut en effet supposer qu'un usager qui, durablement, s'approprie physiquement et psychologiquement un espace urbain y développera une confiance sociale plus à même de développer chez lui des pratiques à risque. Il s'agit presque d'un mode opératoire ressenti comme *aléatoire* par l'utilisateur. Michel Foucault au début des années 80 déjà soulignait qu'il ne s'agit plus d'empêcher des flux et des occupations spatiales, sinon de gérer ces flux, de « laisser faire les circulations, contrôler les circulations, trier les bonnes et les mauvaises, faire que cela bouge toujours, que ça aille perpétuellement d'un point à un autre, mais d'une telle manière que les dangers inhérents à cette circulation soient annulés³ ». Les grilles et autres aménagements sécuritaires sont devenus un outil opératoire en sus d'un aménagement situationnel. Paul Landauer ironise sur le symbolisme de ces nouvelles pratiques : « en tant qu'état de protection et de confiance, la sécurité a perdu beaucoup de son sens. Elle est devenue un état de vigilance. A défaut de maîtrise, produisons du maîtrisable⁴ ! ». On ne cherche plus tant à orienter les comportements par un urbanisme dit de la prévision situationnelle sinon à prévoir les modalités opératoires des forces de l'ordre sur des situations qu'on ne saurait prévenir.

La mutation des pratiques de la sécurité transforme ici le statut de la ville auparavant « défensive » ; alors qu'elle s'est toujours conçue *en défense de*, elle est à

¹ Paul Landauer, « Les nouvelles fonctions de la grille », *Voies publiques. Histoire et pratiques de l'espace public à Paris*, sous la direction de Simon Texier, Paris, éditions Picard et Pavillon de l'Arsenal, 2006, pp. 279-285.

² Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 30.

³ Michel Foucault, « Sécurité, territoire, population », *Cours au Collège de France, 77-78*, Paris, Gallimard, 2004, p. 67.

⁴ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, *op. cit.*, p. 32.

présent devenue une ville « offensive » où tout lieu est converti en théâtre potentiel des opérations :

« Ce qui distingue la lutte contre le terrorisme des stratégies plus classiques de défense réside dans cette mise en suspension généralisée de l'usage des rues, des avenues, des boulevards, des places, des quais et des parcs parisiens pour les rendre adaptables à d'éventuelles interventions policières ou militaires. Les agencements fluides et réversibles ont ainsi remplacé les clôtures et les remparts. Les bâtiments les plus exposés font certes l'objet de protections renforcées, certains d'entre eux étant parfois convertis en véritables forteresses, jusqu'au glacis des espaces publics qui les bordent. Mais l'essentiel n'est pas là : c'est bien plutôt la déstabilisation universelle qui constitue le cœur des stratégies de vigilance et de protection contre le terrorisme et l'insécurité¹. »

Cette réquisition de l'espace public participe de la perte de repères en son sein. L'assujettissement potentiel de toute partie de la ville fragilise son caractère d'accueil et de partage social en ce que la sporadicité, la disproportion et le caractère apparemment aléatoire des dispositifs sécuritaires spatiaux, désormais modulables, déstabilisent son potentiel usage.

contrôle par points

l'architecture du check-point et le dispositif « oligoptique »

De la même manière que la façon d'assurer la sécurité a muté en même temps que les formes de l'insécurité, les méthodes de surveillance ont elles aussi évolué. Ces derniers temps ont vu le remplacement d'une vision « panoptique » de la vidéo-surveillance à celle d'un contrôle ponctuel mais détaillé sur le territoire urbain. S'il s'agissait auparavant de « [voir] la totalité pour mieux la contrôler et la maîtriser² », il n'est à présent « plus question de tout voir mais de bien voir, au bon moment, le peu qui doit être vu³ ». La surveillance ne s'épuise plus à observer tout

¹ Paul Landauer, « Paris 2017 ou la ville offensive », *D'architectures*, no. 253, mai 2017, p. 28.

² Laurent Devisme, « Oligoptique (alias traceur) », *Espaces Temps* [En ligne], 2007.

³ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, *op. cit.*, p. 34.

le monde tout le temps sinon à surveiller et contrôler lors de moments précis, de passages charnières ; c'est le contrôle par points - toutefois continu - , un dispositif que Bruno Latour qualifie d'« oligoptique¹ ». Cela passe par une filtration et une sélection des publics, il ne s'agit pas d'étudier les comportements de tous les individus dans un espace sinon leur dangerosité et leur profil lorsqu'ils rentrent dans cet espace. De tels points de contrôles impliquent un aménagement urbain orientant vers ces *points*, c'est l'avènement de l'architecture du check-point : déjà les architectes ont intégré dans leur conception double-sas de contrôle, portiques, postes de filtrage... Se concentre l'effort sur les usagers suspects et non sur la masse. La vidéosurveillance permet petit à petit ce nouveau mode de contrôle, l'identification (et donc l'accès au profil) prime sur le contrôle permanent. S'opère à l'échelle de la ville un véritable fichage et une centralisation des données, recoupés avec la base de données des forces de l'ordre. On peut ainsi savoir si tel usager est dans tel quartier pour la première fois, s'il effectue ou non un trajet quotidien sur une horaire dont il a l'habitude ; selon, on concentrera plus d'effort de surveillance ou non sur celui-ci.

Cela permet une dissociation entre la surveillance visible/non-visible. Le contrôle est parfaitement dissimulé : il est possible de faire des attaques ciblées, il n'y a plus de présence (policière) dans l'espace public, et pourtant, tout est sous contrôle. L'absence de forces de l'ordre, immobiles et « en vigie », empêche également les attaques par surprise et les rébellions. Cela permet de dissoudre le domaine de l'intervention dans celui du contrôle « comme si, également, la différenciation des espaces ne pouvait plus reposer que sur le degré de connaissance des individus, isolant des secteurs dont l'accès est filtré par un portique ou un poste d'inspection - dits « zones réservées », dans le jargon sécuritaire - au sein de vastes secteurs d'anonymat - dits « zones ouvertes », dans le même jargon² ». Ces « zones ouvertes » semblent rapetisser à vue d'œil : il faut des badges d'entrée pour une bonne partie des équipements publics, posséder un billet pour pouvoir s'asseoir dans une salle d'attente de gare, détenir un ticket pour s'approcher d'un stade ou encore réserver un passe nominatif à l'avance pour assister à certaines expositions.

¹ Bruno Latour, *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006, p. 265.

² Paul Landauer, « Paris 2017 ou la ville offensive », *D'architectures*, no. 253, mai 2017, p. 30.

Comme le souligne Landauer, ce sont à présent les portails magnétiques, les clés électroniques et cetera qui sont à « charge d'identification des "passagers" et non plus l'environnement social. L'espace réservé qu'ils délimitent reste invisible depuis le domaine public anonyme¹ ». De plus en plus, l'utilisateur est contrôlé, filtré, identifié et donc sélectionné. S'il s'agissait autrefois de l'être en quelques points du territoire - douanes frontalières et cetera -, ce contrôle est de plus en plus corporel, *ie* son échelle n'est plus celle du territoire sinon celle du corps en ce que l'utilisateur est à présent toujours avant *un point* et après un autre. Ces points se sont donc multipliés à travers le territoire urbain ; pour pouvoir contrôler de manière continue l'individu voulu, il faut relier ces points : ces nouvelles méthodes de la surveillance ne peuvent se faire, nous allons le voir, sans une co-gestion entre responsables de l'ordre public et organismes privés.

III. L'organisation stratégique de l'espace public

Il est commun d'entendre que l'espace public est à tout le monde : chacun doit pouvoir se l'approprier et y avoir sa place aussi légitimement qu'un autre en ce qu'il est le fondement de la collectivité, de l'être-ensemble. Son présupposé est le garant de la « sensation politique² » d'un peuple. Le sociologue et philosophe Gabriel Tarde, dans son ouvrage *L'opinion et la foule*, écrivait en 1901 que s'il n'était de lieu pour discuter dans la ville, la liberté et la démocratie s'évanouiraient purement et simplement³ ; selon lui, c'est la conversation qui est à « l'origine ancienne de l'opinion d'une part, et [le] public son support et conducteur privilégié d'autre part⁴ ». Pour être ce lieu de convergence et de divergence, de constitution

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 41.

² Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 137.

³ Propos tenus par Joëlle Zask, *Conceptions et appropriations des places : sont-elles encore publiques ?*, conférence du 22 novembre 2018 à l'ENSAPVS.

⁴ Éric Letonturier, « L'opinion et la foule de Gabriel Tarde » *Revue française de sociologie*, Vol. 49, no. 2, Association Revue Française de Sociologie, 2008, pp. 423-426.

du peuple en peuple, l'espace public doit effectivement être à tout le monde, autrement dit, il ne doit appartenir à personne. Les politiques de la ville tendent pourtant à légitimer certaines catégories d'individus davantage que d'autres, et cela, notamment, au travers de partenariats et coordinations avec des acteurs privés, dont nous verrons qu'ils assurent d'ailleurs une grande partie de la sécurité des territoires urbains aujourd'hui. Il semble exister une véritable stratégie de la production sécuritaire de la part des services de la Ville, confisquant à l'usager son autonomie et sa liberté à s'approprier le paysage urbain.

A. Vers une co-production de la sécurité

La ville, rapporte Landauer, aurait « [perdu] ses repères cadastraux¹ » du fait de « l'élargissement du champ de la sécurité, depuis la prévention des actes d'incivilité (...) jusqu'à la lutte contre les attaques NRBC (nucléaire-bactériologique-biologique-chimique) ». S'il faut pouvoir contrôler toute nature de flux, comment opérer une surveillance permanente et générale de l'individu traversant plusieurs propriétés aux statuts publics puis privés, aux programmes et échelles bien distingués ? Dans un équipement tel qu'un aéroport, il est facile de diriger et surveiller les parcours, ceux-ci sont d'ailleurs explicites et assumés (parcours administratif, parcours d'opportunité commerciale...) ; dans la ville, ces relations entre différents équipements sont plus discrètes mais bel et bien existantes. Cela peut, par exemple, se traduire par un mail piéton orientant directement l'usager jusqu'à un centre commercial ou de loisirs, depuis une station de métropolitain. Il y a dans le territoire de la ville des espaces qui jouent d'une véritable ambiguïté de statut, sont-ils publics, privés ? On sait que l'activité commerciale peut notamment faire office de dispositif sécuritaire passif ; de plus en plus, des pans de l'espace public sont privatisés en vue de le pacifier.

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 21.

La continuité de la sécurité à travers le territoire en passe donc par une co-gestion entre public et privé, qui “permet l’organisation d’un partage des tâches qui dépasse l’organisation cadastrale à laquelle la gestion de la sécurité était jusqu’à récemment subordonnée”. La surveillance des parcours, elle, s’opère alors par video-surveillance relayée.

de la surveillance continuités public/privé

Un acteur qui doit beaucoup des ressources dévolues à la production de la sécurité des villes et dont le rôle est souvent minoré est l’organisme privé. Pourtant, d’après Tanguy Le Goff et Jacques de Maillard, « les agents de sécurité privée exerçant des missions de surveillance d’espaces publics ou privés ouverts au public constituent la première force de police de nos villes¹ ». Ils assumeraient une bonne partie des missions de surveillance déléguées par l’État, lequel « préfère focaliser les moyens de ses services sur les tâches jugées les plus prioritaires : le maintien de l’ordre et la répression plutôt que la surveillance dissuasive² ». C’est donc une réelle co-production qui est faite de la sécurité ; elle permet notamment d’assurer la continuité des informations : un centre commercial ou n’importe quel équipement à forte rayonnance urbaine est forcément en lien avec les services d’ordre. L’entrée dans le droit commun des principes de l’état d’urgence a permis aux responsables de la sécurité de réclamer peu ou prou n’importe quelle ressource ou information à un acteur privé. On peut par exemple lire dans un des articles de *Le Canard Enchaîné* de l’automne 2018 que « dès 2014, le procureur de Paris, François Moins avait pris l’initiative de délivrer, en loucedé, une “autorisation permanente” permettant aux poulets de consulter quasiment sans contrainte les enregistrements des caméras de surveillance placées par “les banques, la RATP, la SNCF, les mairies des communes de petite couronne et les réseaux privés de vidéo-protection

¹ Tanguy Le Goff, Jacques de Maillard, « Gouverner la sécurité dans les villes », *Les villes face à l’insécurité*, Les Cahiers de l’IAU-IdF, no. 155, 2010, p. 23.

² *Ibid.*

exploités dans les commerces et les établissements publics¹ ». Depuis, ce type de « coopération » s'est fortement accrue. Aujourd'hui, les responsables de la sécurité multiplient les postes de commandement, dont ils exigent la mise en place régulière sur le territoire et qui d'après Landauer existeraient « à toutes les échelles du territoire, du centre commercial à l'aéroport, de la base de loisirs au quartier, de la rue à la région² ». Auparavant réservés à des programmes et missions bien précis, il se sont aujourd'hui banalisés à la ville entière. Ils permettent l'organisation du partage des tâches entre acteurs publics et privés et la continuité des surveillances : cette coordination complexe de leurs moyens entraîne une « dissolution des limites entre les espaces ouverts au public et ceux réservés aux responsables de la sécurité alors même que les clôtures continuent de distinguer les domaines³ » ; celle-ci étant permise par la substitution d'une gestion temporelle à une gestion auparavant spatiale de la vidéo-surveillance. Chaque « check-point » est une occasion d'information établie et partagée entre les à présent nombreux acteurs de la sécurité. Ce relaiement successif de la vidéo-surveillance en continuité spatio-temporelle a notamment permis de *dématiser* la surveillance policière et de soustraire sa présence à l'espace public. La surveillance étant à présent en partie échue aux acteurs privés de l'espace public, cela permet aux services du maintien de l'ordre d'être plus opératoires qu'opérationnels ; on observe de moins en moins de patrouilles dissuasives ou de rondes préventives, *ie* les forces de l'ordre n'ont plus à être en attente ou chercher les actes, ils sont prévenus au moment ou même avant que ceux-ci n'occurrent. Ainsi, en même temps que leur présence s'efface celle de leur caractère dissuasif mais aussi anxiogène, leur simple vue accentuant le « sentiment d'insécurité ». Leur substitution par des agents privés - perçus moins hostilement et plus discrètement - et une surveillance « virtuelle » - dématérialisée - participent de l'idée d'un espace public *en paix* pour l'utilisateur.

¹ *Le Canard Enchaîné*, 7 novembre 2018, p. 3.

² Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 22.

³ *Ibid.*

de l'espace public même

Si la grille ferme déjà - et à raison souvent - le parc et le jardin, elle en vient maintenant à fermer l'espace public - ou du moins, un espace ressenti comme tel. C'est notamment le fait d'un phénomène de plus en plus fréquent sur le territoire urbain français, la privatisation de l'espace public. Il en est ainsi, par exemple, à Roubaix du centre de Mac Arthur Glen dont la rue qui le traverse s'identifie en journée comme un espace public utilisable par tous, alors même que, la nuit venue, une grille en bloque l'accès, ponctionnant une frange urbaine à l'espace public. De même de la « rue commerçante » de Bercy Village au métro Court Saint-Emilion à Paris, dont des grilles bloquent l'accès passée une certaine heure. Il est maintenu une véritable ambiguïté auprès de l'utilisateur sur la propriété de ces espaces, ressentis comme publics, et cette ambiguïté permet de jouer le jeu inverse dans l'espace « effectivement » public. Bien peu de gens aujourd'hui, s'étonneront de voir s'installer au milieu d'une place publique ouverte un kiosque Subway aux airs faussement éphémères, octroyant pourtant au peuple de s'approprier pour son propre compte et à des fins non-consommatoires ce bout d'espace public. Devant les usagers indésirables - vendeurs de "journaux des sans-abris", SDF sollicitants et cetera - séjournant quotidiennement sur le parvis de la Gare de Lyon, la Ville de Paris a décidé d'implanter un « Cup-Cup Coffee » - grand kiosque de restauration à terrasse clôturée - pour y établir une activité consommatoire, tout en évitant soigneusement l'installation de mobilier urbain car il sédentariserait potentiellement des usages - alors même que c'est justement cela qui manque cruellement à cet espace public.

Cette « mise en commerce » de l'espace public n'est pas anodine ; Daniel Clément, responsable des aspects sécurité à l'Epasa, rappelait dans un article pour *Le Moniteur* sur l'intégration des études de sécurité aux projets urbains que « travailler sur la sécurité, c'est aussi faire en sorte que les cheminements passent devant les boutiques¹ ». Que de l'activité commerciale occupe, jouxte et donne sur l'espace

¹ Daniel Clément, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En ligne], mai 2004.

public est un fondement axiomatique - la place n'a-t-elle pas toujours accueilli le marché ? - , mais que celle-ci en vienne peu à peu à se substituer à celui-ci est un phénomène préoccupant. On voit pourtant dernièrement celui-ci aller grandissant : la normalisation du principe de la « fan-zone » en est un exemple assez manifeste. Jean-Charles Basson faisait en 2016 un constat lucide de ce qu'elles sont à la ville : une *extraction* du territoire.

« Elles sont installées au coeur même des villes, dans des espaces publics très fortement dotés en capitaux économiques, en patrimoine... De fait, elles reçoivent le même dispositif de contrôle, de surveillance, de filtre et de sélection que les stades eux-mêmes ; l'espace de la place publique connaît une forme de parcellisation, de découpage, de sectorisation et au bout du compte une forme de privatisation¹. »

Une promesse de célébration collective et de fête populaire échappe ainsi au peuple pour des raisons de sécurité. L'entrée dans le droit commun des dispositifs de l'état d'urgence oblige ces événements au cantonnement de « zones de protection et de sécurité » où « la constante première est l'attribution, aux préfets et aux autorités de police, de pouvoirs qui normalement relèvent de l'autorité judiciaire. Ainsi, les zones de protection et de surveillance sont des périmètres, définis par le préfet, à l'intérieur desquels les autorités de police pourront procéder à des contrôles systématiques et massifs : contrôler l'identité des personnes, fouiller à corps, inspecter les véhicules et les bagages — autant de pouvoirs qui ont été rajoutés à la loi de 1955. Dans ces zones, le préfet pourra réglementer la circulation, la liberté d'aller et de venir, et la restreindre² ». A Toulouse par exemple, la ville veut monter un muret pour délimiter sa fan-zone, en plus d'interdire la circulation piétonne et automobile autour de celle-ci. Ces espaces « réservés » sont également l'occasion de juteux contrats commerciaux pour les entreprises ayant la primauté ou l'exclusivité commerciale en leur sein (Mac Donald's pour simple exemple) mais surtout celle d'un joli soufflet à l'ensemble des commerces de proximité : pour chaque coupe du Monde sportive, une circulaire

¹ Jean-Charles Basson [propos tenus par, dans], « Euro 2016, état d'urgence : le foot avant tout ? », *Les nouvelles vagues* [émission radiophonique], France Culture, juin 2016.

² Laure Ortiz, « La sécurité a absorbé toutes les libertés », *Ballast* [En ligne], janvier 2018.

ministérielle exige « que les retransmissions ne puissent avoir lieu que dans des espaces sécurisés et délimités¹ », obligeant par exemple les bars et cafés à garder éteintes les télévisions en terrasse. Il est assez éclairant de voir Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur actuel, déclarer « que ses services ont opté pour un dispositif pratiqué lors d'événements sportifs : la fan-zone² », comme dispositif de sécurité encadrant les manifestations des « gilets jaunes », et ceci dans l'optique de revoir « la doctrine d'emploi du maintien de l'ordre en France³ ».

L'espace de la fan-zone est extrait de l'espace public, il prive et privatise. C'est ici l'événement qui devient le dispositif de sécurité et justifie le vécu de la ville comme l'abord perpétuel d'une manifestation, un continuum barrière et indisposant toute jouissance libre d'un espace qui n'est déjà plus tout à fait public. Basson pointe du doigt la dérive d'une co-production aussi totale de la sécurité : « On va voir prévaloir dans ces espaces des normes, des modes d'encadrement des conduites, du personnel, des dispositifs extérieurs à l'ordre public et qui viennent directement de la UEFA qui a ses propres règles et modalités de contrôle, que la loi va intégrer et que le dispositif des villes et national va faire sien⁴. »

La cession d'une partie de l'espace public à des organismes privés, si elle produit de la sécurité, n'est certainement pas au profit de son caractère d'urbanité. Confisquant aux populations les plus fragiles leur pratique de l'espace public, elle impose un ordre urbain nouveau : pratiquer l'espace public, c'est le consommer, ou à défaut de le pouvoir, être réduit à y circuler ; l'urbanisme sécuritaire revêt évidemment une dimension programmatique.

du maintien de l'ordre

Devant cette externalisation d'une partie de son rôle, l'État essaye comme il peut de conserver la maîtrise générale de la sécurité en se dotant d'« instruments de

¹ Antoine Beneytout, « Angoulême : pas de foot à la télé aux terrasses des bars », Sud-Ouest [En ligne], juin 2018.

² *Le Monde* [En ligne], décembre 2018.

³ AFP, « "Gilets jaunes": Castaner promet de revoir la doctrine du maintien de l'ordre », *La Croix* [En ligne], décembre 2018.

⁴ Jean-Charles Basson [propos tenus par, dans], « Euro 2016, état d'urgence : le foot avant tout ? », *Les nouvelles vagues* [émission radiophonique], France Culture, juin 2016.

contrôle plus ou moins souples : convention de coordination entre polices, agrément pour le recrutement des agents de police municipale ou des vigiles, dispositifs partenariaux¹ » : autant de contrats le liant et le rendant de plus en plus dépendant au privé.

Le maintien de l'ordre public en lui-même reste le privilège des forces de l'ordre mais une bonne partie de l'action dissuasive ou de la prévention de celui-ci est effectué par des agents privés. Patrick Haas faisait en 2008 le bilan légal du recours à la sécurité privée : « Si seulement deux lois (une de gauche, une de droite) ont concerné le secteur entre 1980 et 2000, pas moins de sept lois (de droite) l'ont concerné plus ou moins directement depuis 2001. Sur vingt-cinq ans, une récente étude a répertorié 23 décrets d'application, 8 arrêtés et 16 circulaires liées à la sécurité privée jusqu'en septembre 2006². » On peut aisément s'imaginer que la multiplication de ce recours n'a eu de cesse de s'accroître. Il ne s'agit pas nécessairement de vigiles ou d'agents de sécurité reconnus comme tels - « dont la visibilité sur le site répond à un objectif de dissuasion et de surveillance des lieux³ » - , une efficacité notable en matière de sécurisation est celle donnée par des agents de médiation et de service ou opérant des actions se rapportant à « l'humanisation de l'espace ». La simple présence d'un guichet d'accueil des voyageurs avant embarquement concourt à la tranquillité en gare. On voit ce dispositif se durcir dans quelques gares - celle de Lyon, à Paris, par exemple - , avec l'interdiction d'accès au quai à l'aide de portillons pour les personnes ne détenant pas de billet.

Quoiqu'il en soit, il est intéressant de noter qu'une partie de la sécurité est produite « par des actions dites de prévention sociale menées par des associations d'utilité publique, nécessaires au bon ordre de la gare Montparnasse, et venant appréhender les situations complexes des populations marginales et en errance⁴ ». La manière de maintenir l'ordre en gare est bien différente selon chacune : dans l'une, vous n'aurez pas le droit de vous asseoir dans le hall si vous ne possédez pas

¹ Tanguy Le Goff, Jacques de Maillard, « Gouverner la sécurité dans les villes », *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-IdF, no. 155, 2010, p. 23.

² Patrick Haas, « Le marché de la sécurité privée en France », *Rapport final*, Paris, GADPRIS- Paris X et INHES, Ronéo, 2008.

³ Camille Gosselin, « Aménagement et prévention de la délinquance : principes et expériences », *Note rapide de l'IAU-IdF*, no. 614, Paris, IAU-IdF, 2013, p. 4.

⁴ *Ibid.*

de billet nominatif tandis qu'ailleurs, un piano ou une petite aire de jeu invitent à l'appropriation. Céline Loudier rappelle à cet égard que « le sentiment de confort est identifié comme un facteur de résistance au développement d'une situation d'insécurité¹ » ; le pari d'une simple qualité d'usage couplée à une prévention plus sociale que situationnelle a ainsi été fait et gagné dans plusieurs équipements ferroviaires.

S'il existe donc des exemples d'une co-production réussie du maintien de l'ordre, il semble toutefois que la plupart du temps, elle ne soit qu'assez peu efficace, notamment lorsqu'il s'agit de recruter des « agents de sécurité ». D'après Frédéric Ocqueteau, directeur de recherche au Cersa-CNRS, cela viendrait notamment du fait que « les contrats se négocient, comme souvent dans le domaine de la propreté ou du nettoyage, par les directions des achats, la “garantie du service” ne pouvant alors que laisser à désirer² ». En conséquence, les agents sont le plus souvent sous-formés, ne sachant pas comment gérer et contenir un événement ou répliquant violemment et de manière disproportionnée à un acte de délinquance. Ocqueteau rajoute ici qu'« alors que les surveillants et les gardiens privés sont conçus comme les “yeux” indispensables des agents publics, puisqu'ils leur fournissent des informations de première main pour leur permettre de procéder correctement aux interpellations et de mieux fonder leurs arrestations, tout se passe au contraire comme si ce pouvoir de voir et de signaler, d'abord à leur employeur, les plaçait dans un conflit de loyauté perpétuel ne satisfaisant personne³ ». Début 2018, lors des cinquièmes assises de la sécurité privée, Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur d'Emmanuel Macron, ré-affirmait pourtant le désir de recourir à plus de sécurité privée de la part de l'Etat, notamment par exemple pour la protection de bâtiments publics ou lors d'événements culturels ou sportifs ; cette annonce provenait quelques semaines après avoir autorisé le port d'armes aux agents de sécurité privée⁴. La Cour des comptes adressait la même

¹ Céline Loudier, « Enjeux et éléments de méthode à l'usage des acteurs de l'aménagement », *Aménagement et sécurité*, Paris, IAU-IdF, novembre 2004.

² Frédéric Ocqueteau, « L'emprise invisible et survisible de la sécurité privée dans les villes », *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-IdF, no. 155, 2010, p. 69.

³ *Ibid.*

⁴ SDPM, « Confier des missions de sécurité sur l'espace public à des sociétés privées : l'inconstitutionnalité de la proposition de Collomb », *SDPM.net* [En ligne], février 2018.

semaine au Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps) un coup de semonce, ne la jugeant « pas à la hauteur des attentes » et qualifiant sa main-d'oeuvre de « volatile, très peu qualifiée et mal rémunérée¹ ».

La police régaliennne, voyant son nombre de postes baisser d'années en années, veut pouvoir s'adonner entièrement à la répression de la délinquance et à la prévention du terrorisme et mandate donc un corps moins légitime et moins formé qu'elle à son remplacement. Le maintien de l'ordre se privatise donc de plus en plus sans qu'aucune étude sérieuse n'ait étudié ce que cela produit réellement en terme de sécurité, d'urbanisme et de pratique de la ville. La co-production de la pacification urbaine privatise donc à trois niveaux, celui du temps - la surveillance -, de l'espace - public - et enfin celui de sa présence dans ce temps et cet espace - la sécurité dite « quotidienne » -.

B. Le partage spatio-temporel

Tout en ré-organisant le partage des tâches sécuritaires, les responsables du maintien de l'ordre et la Ville s'affairent aujourd'hui à partager l'espace public. Partager ici ne veut pas dire échanger, collaborer, participer et habiter ensemble sinon fractionner, morceler, diviser, distribuer, disloquer² - et autre bonne part des verbes au préfixe latin en -di et -dis, ces verbes de la séparation et de l'éloignement. Ce partage n'est pas celui d'une habitation simultanée mais au contraire la séparation spatiale et temporelle de cette habitabilité. L'urbanisme sécuritaire, en gérant l'espace public à partir de ses flux et en actant l'évolutivité des espaces et la limitation des points de passage, permet-il encore d'être ensemble ? Une des politiques de sécurisation de l'espace public semble être celle de son partage spatio-temporel ; il s'agit d'administrer les usages dans le temps et l'espace afin que chaque catégorie d'usager puisse bénéficier de son *moment* d'espace public, limitant les occasions de rencontre et de confrontation entre des populations dissimilaires.

¹ Julia Pascual, « La régulation du secteur de la sécurité privée étrillée par la Cour des comptes », *Le Monde* [En ligne], février 2018.

² Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018.

sectorisation des usages dans le temps et l'espace

l'activité sociale doit être validée par l'agenda culturel de la mairie

Le partage spatio-temporel, dont la ville de Paris s'est faite la pionnière ¹, acte la séparation temporelle des fonctions et des vocations du site urbain, sélectionnant *de facto* en amont les publics et prévenant ainsi le croisement de publics incompatibles. L'espace public est morcelé temporellement comme le sont spatialement bon nombre d'équipements aux étages *étanches* où n'est autorisé qu'un seul public et type de personnel². L'espace partagé devient l'espace réservé, utilisable différemment et par différentes personnes dans des temporalités différentes. Au lieu de solidariser les populations urbaines, on leur affecte des créneaux et on administre l'utilisateur ; cette fracturation de l'espace public le dépossède de son caractère cohésif et empêche les populations fragiles (et non-consommatrices, notamment) de se sédentariser et d'habiter la ville. C'est l'agenda culturel de la place publique qui en exclut les plus faibles usagers en ce que « la générosité de ce nouveau partage cache faiblement le souci croissant de contraindre les usages déviants, ceux que le vocabulaire politiquement correct désigne par l'expression euphémisante de "pratiques à faible légitimité"³ ». Il est intéressant de noter que cette mutation de la nature de l'activité au sein de l'espace public semble suivre celle de la nature de l'utilisateur : s'il était auparavant un flâneur ou un promeneur - dont Franz Hessel dit qu'il habite « encore davantage⁴ » -, l'utilisateur est aujourd'hui envisagé d'abord comme un utilisateur, exigeant de l'espace public qu'il soit le support d'affirmation de soi, en conséquence, « la neutralité [de l'espace public] a fait place à la personnalisation des usages⁵ ». L'expérience individuelle de l'utilisateur s'est immiscé jusque dans l'espace public devenu l'outil de la « smart-city », avec ses bornes connectées mesurant température, qualité de l'air, flux piétons, ses

¹ Paul Landauer, « Sécurité : un nouveau défi pour les concepteurs ? », *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-ÎdF, no. 155, 2010, p. 34.

² Gérald Billard [propos tenus par, dans], « Liberté et sécurité sont-elles conciliables en ville ? », *Modes de vie, mode d'emploi* [émission radiophonique], mars 2015.

³ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 51.

⁴ Franz Hessel, « Le retour du flâneur », *Promenades dans Berlin*, Paris, L'herne, 2012, p. 256.

⁵ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 50.

abri-bus interactifs avec ports-USB et cetera, autant de mobilier urbain « intelligent » au service de l'individualisation des usages ; comble poussé en 2015 lorsque l'association WiFi4Life équipait les sans-abris de Wi-Fi pour qu'ils puissent devenir des bornes mobiles pour le passant et le touriste.

Le partage spatio-temporel donne finalement l'idée que « l'espace est à tout le monde, mais, d'une certaine façon, à chacun son tour¹ ». Pour pouvoir disposer de l'espace public, il faut avoir au préalable officialisé l'usage que l'on veut en faire en en réservant une « place » ou en s'inscrivant dans les organismes légitimes et validés par la Mairie - associations, animations et ateliers autorisés... Nous rapportons ici un extrait de texte de Paul Landauer paru dans les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme ÎdF et qui pointe justement les enjeux urbains du partage spatio-temporel :

« On crée ainsi des espaces multifonctions, mais dans l'idée que ces fonctions restent encadrées. Dans un contexte où ce qui garantit la sécurité des espaces relève de leur capacité à mettre en mouvement les usagers, à limiter les opportunités de croisement et à préserver une capacité d'adaptation selon les niveaux de risque, de tels dispositifs peuvent être particulièrement destructeurs de la spontanéité et de l'aventure que nous sommes en droit d'attendre de nos villes. Surtout, ils renforcent l'idée que les réseaux de sociabilité traditionnelle ne suffisent plus à animer l'espace public. Or, il me semble qu'un défi principal de la ville aujourd'hui est de maintenir un espace public de partage, où l'on a le droit de s'arrêter, au risque d'être "insécure"² ».

Cette organisation de l'espace public en espace *momentané*, c'est-à-dire comme suite de moments, l'empêche de se constituer en lieu. Nous l'avons vu en première partie avec l'évolutivité des aménagements sécuritaires : c'est ici le caractère permanentement aléatoire d'une activité qui produit une forme de contrôle par variation ; l'utilisateur ne pouvant s'approprier l'espace public, n'y

¹ Paul Landauer, « Sécurité : un nouveau défi pour les concepteurs ? », *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-ÎdF, no. 155, 2010, p. 34.

² *Ibid.*

trouvant de « prises¹ », en est exclu et relégué. La constitution d'un paysage du transitoire empêche l'habitation libre, cohésive et domestique (*ie*, long-termiste) de l'espace public. Ce partage spatio-temporel - alors même que sa manifestation dans l'espace public semble méliorative, citoyenne et bienveillante - tend donc plus à écarter, séparer et contenir les usagers qu'à les réunir et produire de la mixité sociale, par ailleurs vectrice de sécurité. Cette conception évolutive arrange la question sécuritaire en ce qu'elle répond aux modalités de sécurisation : Landauer souligne que « le renouvellement incessant des modalités d'usage des espaces limite l'appropriation exclusive de certains lieux par quelques personnes tandis que la constitutions de cadres à demi-achevés empêche, pour partie, les détournements d'usage² ». Le partage spatio-temporel fait « frémir » l'espace public tout en le dépossédant du caractère d'ouverture et de liberté qui devait faire son postulat ; selon la célèbre formule de Nietzsche, « le désert croît » alors même que l'« événement » semble l'occuper sans cesse.

le dispositif événementiel la fête au service de la sécurité

La ville comme accueil et support du vivre-ensemble subit les collatéraux d'une telle politique, elle voit les espaces de sociabilité traditionnelle disparaître, reléguant les populations à faible légitimité. Car c'est bien la construction de légitimités qui est opérée, la sécurité se fonde sur une hiérarchisation des légitimités à l'occupation sociale et spatiale. Ne nous méprenons pas pour autant, toute activité dans l'espace public serait en principe « bonne à prendre » mais c'est ici le caractère déterministe et injonctif de sa nature qui octroie à l'espace public sa substance éthique. Si l'activité de l'espace public le rend par définition *actif*, c'est pourtant, si l'on considère que celui-ci se doit d'être la spatialisation de l'accueil et du recueil du jeu des existences - occasion spatiale et opportunité construite - sa restatufication comme support *passif* de la citoyenneté qui est ici opérée. L'ingérence

¹ Bilel Benbouzid, « Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon », *Métropoles*, décembre 2010, § 35.

² Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 52.

qu'implique cette forme d'interventionnisme de la Ville rend le dispositif sécuritaire total : cette politique modifie la forme de la ville et la possibilité de la Cité - où l'architecture fait la ville et les citoyens la Cité. Si la prévention situationnelle et la maîtrise des flux repose essentiellement sur une maîtrise et un dessin du contenant - l'espace public -, la production de la sécurité passe aussi par une gestion de son contenu - la détermination de l'activité en son sein. « Le concept d'«espace-événement» devient synonyme d'architecture¹ » dit Benoît Goetz ; si le *kairos* signifie aussi bien le « moment favorable » que « l'endroit favorable », on voit bien que l'événement dans l'espace public est moins entendu comme la manifestation du petit dieu ailé de l'opportunité - la divinité grecque *Kairos* - que comme un dispositif de stabilité sécuritaire. L'entrave qu'est cet événement à la liberté n'est pas que sa prégnance du paysage quotidien sinon qu'il tend à ré-affirmer les distinctions public/privé au sein de l'espace public mais diffusément : le vigile devient l'animateur, l'usager le visiteur. Paul Landauer, encore une fois, livre l'idée qu'il existe un « dispositif événementiel² » :

« L'espace public est devenu intrinsèquement événementiel. La fête ne consiste plus à remettre en cause l'organisation des lieux urbains mais bien plutôt à diffuser au sein de la ville la distraction comme valeur consensuelle et ordinaire à des fins de sécurité. Cette délégation implicite du contrôle et de la surveillance à des prestataires d'animations modifie peu à peu le statut du domaine public : elle efface, d'une part, la distinction entre lieu dédié et patrimoine collectif et contribue, d'autre part, à instrumentaliser l'espace pour en faire un outil [...] dans la mise en place de règles réciproques et partagées. [...]

Les gens sans affinités ne sont pas amenés à se croiser, le partage de l'espace public n'est plus fondé que sur la connivence émotive de l'usager. »

L'événement est devenu un outil opératoire pour la société de contrôle, et le multiplier sur le territoire urbain permet d'en déterminer les usages officiels et certifiés. C'est devenu le cas de la célébration collective : la fête en ce qu'elle est

¹ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 207.

² Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 54.

aujourd'hui une des pratiques les plus contrôlées et codifiées est un dispositif sécuritaire tout entier. Le maintien d'un registre social - l'événement autorisé ou prescrit - dans l'espace public en brouille la géographie, l'espace public n'est plus un cadre mais un encadrement qui prépare le territoire à une organisation humaine lisse et performante. Le territoire urbain se souhaite alors « terriblement efficace », comme dit Cioran de l'Art qui nous nourrit sans nous émouvoir. Les missions d'animation et de surveillance se confondent imperceptiblement à présent. La fête n'est plus du tout un mode alternatif au paysage ordinaire mais une occasion d'assujettir l'espace public : en 2016, il fallait évacuer et faire cesser les occupations frivoles mais dangereuses de « Nuit Debout » sur la place de la République pour pouvoir y implanter une fan-zone pour la coupe de l'Euro 2016 - celle-ci ne sera finalement pas installée. La mise en place d'usages exclusifs a effectivement des vertus pacificatrices ; doit-on la souhaiter pour autant ? Dans son ouvrage *L'architecte, la ville et la sécurité*, Landauer rappelle que « des pans entiers du territoire urbain tirent leur tranquillité de leur hyperactivité et de la permanence des chantiers, convertissant des espaces vides en terrains appropriables à tout moment¹ ». Les promoteurs de la ville festive doivent pourtant savoir l'effet de telles zones réservées sur l'espace public : ils sont ressentis comme des dispositifs de sectorisation et d'instabilité de la part des usagers quotidiens. Cette pratique confiscatoire empêche l'espace public de se transformer en lieu, c'est-à-dire en ce qui conditionne les pluralités d'usage et permet aux usagers de laisser leur trace, *ie* de modifier l'espace public à leur volonté d'usage. Comment faire lieu quand, comme le rapportait la philosophe Joëlle Zask dans une récente conférence, « les places sont transformées en foire perpétuelle² » ? Il faut reconstruire les conditions de l'appropriation collective, habiter la ville devient de plus en plus synonyme de résister et c'est là tout le malheur urbain contemporain. Pour que la ville ne devienne pas « terriblement efficace », pour que l'espace public ne soit pas un outil de l'aplatissement voire de l'écrasement politique, il faut concourir à le reconsidérer

¹*Ibid.*, p. 56.

² Propos tenus par Joëlle Zask, *Conceptions et appropriations des places : sont-elles encore publiques ?*, conférence du 22 novembre 2018 à l'ENSAPVS.

comme le lieu de déploiement des existences « mises à nu¹ », c'est-à-dire comme espace du jeu des destinées, espace de Schrödinger, arbre platonicien des possibles.

C. Le cas de la place de la Bastille : entretien

Dans le cadre de l'écriture de ce mémoire, il nous a été donné la possibilité d'interroger les architectes d'ALTHABEGOITY BAYLE quant au projet de rénovation de la place de la Bastille qu'ils ont gagné dans le cadre du concours *Réinventer nos places*. L'entretien est retranscrit en annexe [voir Annexe I] et nous livrons ici une brève restitution de ce dont il a été question.

Le concours *Réinventer nos places* lancé par la mairesse Anne Hidalgo et la Ville de Paris invitait à concourir pour la rénovation de sept grandes places parisiennes ; l'historique place de la Bastille fera notamment l'objet de la rénovation la plus « structurelle ». Le maigre budget alloué pour l'ensemble des places, trente millions² en tout et pour tout (alors que la seule place de la République en aurait coûté vingt-quatre³) explique l'absence d'ambition de la plupart des projets - la Ville de Paris ira jusqu'à considérer qu'interdire les voitures à s'y garer et installer de simples assises de bois autour du Panthéon constitue la rénovation de sa place. Toutefois, le projet de la place de la Bastille est celui qui fait montre de la plus grande ambition urbaine. Si « la Bastille » était hier davantage un giratoire qu'une place publique, le projet conduit par Althabégoity-Bayle redonne au piéton le socle de la colonne de Juillet et crée notamment un accès direct aux quais du port de l'Arsenal. A terme, le projet devrait doubler la surface piétonne et planter près de cinquante nouveaux arbres. Il est amusant de voir qu'en 2014, Anne Hidalgo, alors candidate à la Mairie de Paris, présentait un projet de rénovation où un miroir d'eau occupait peu ou prou la moitié de la place⁴.

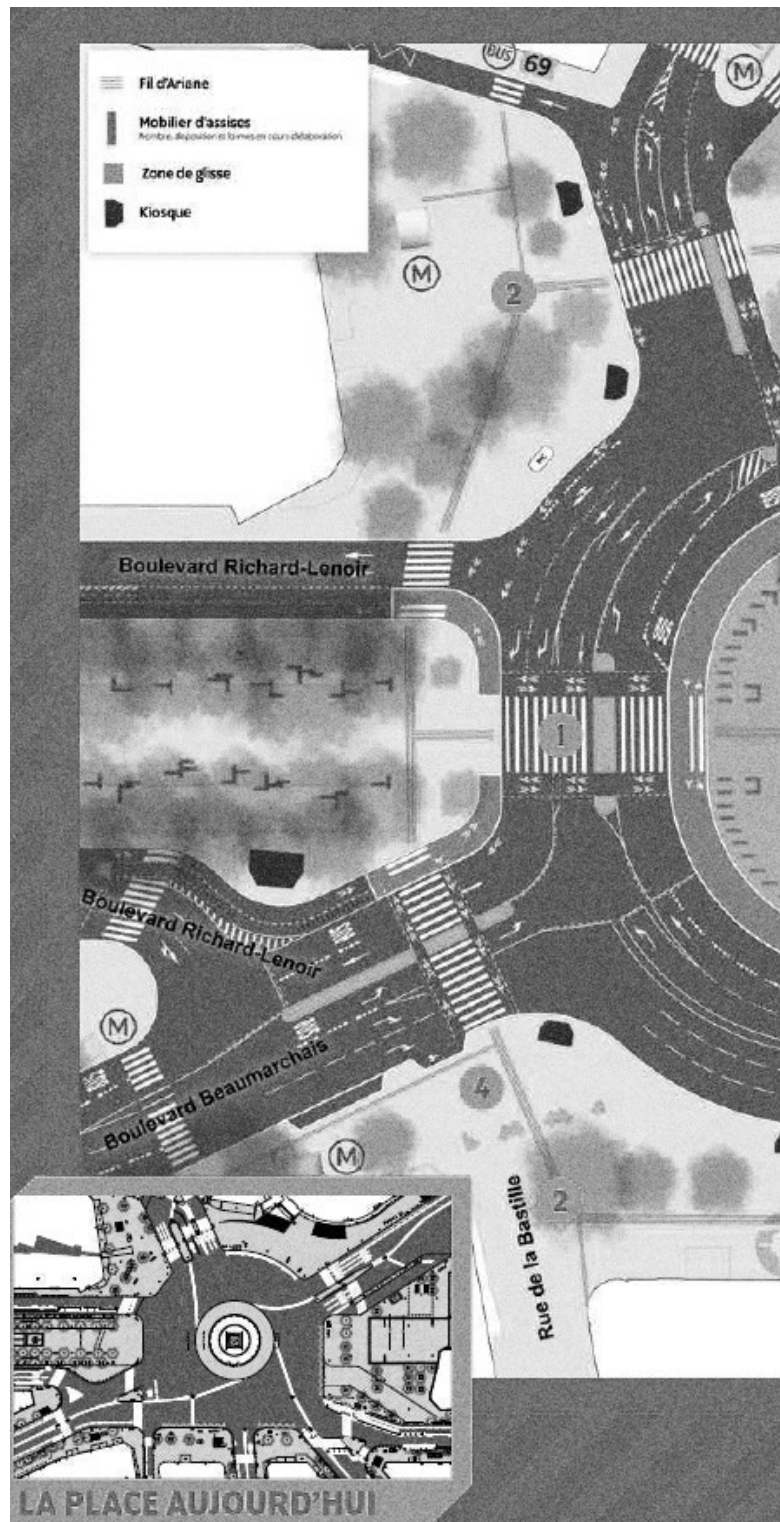
¹ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 209.

² Mairie de Paris, « Réinventons nos places! », *paris.fr* [En ligne], s.d.

³ Service architecture et urbanisme, « Place de la République à Paris : rectificatif sur le coût », *Le Moniteur* [En ligne], juillet 2013.

⁴ « La place de la Bastille et les municipales », *belairsur.blogspot.com* [En ligne], mars 2014.

plan
projet de rénovation
place de la Bastille, Paris
Althabégoity-Bayle Architectes



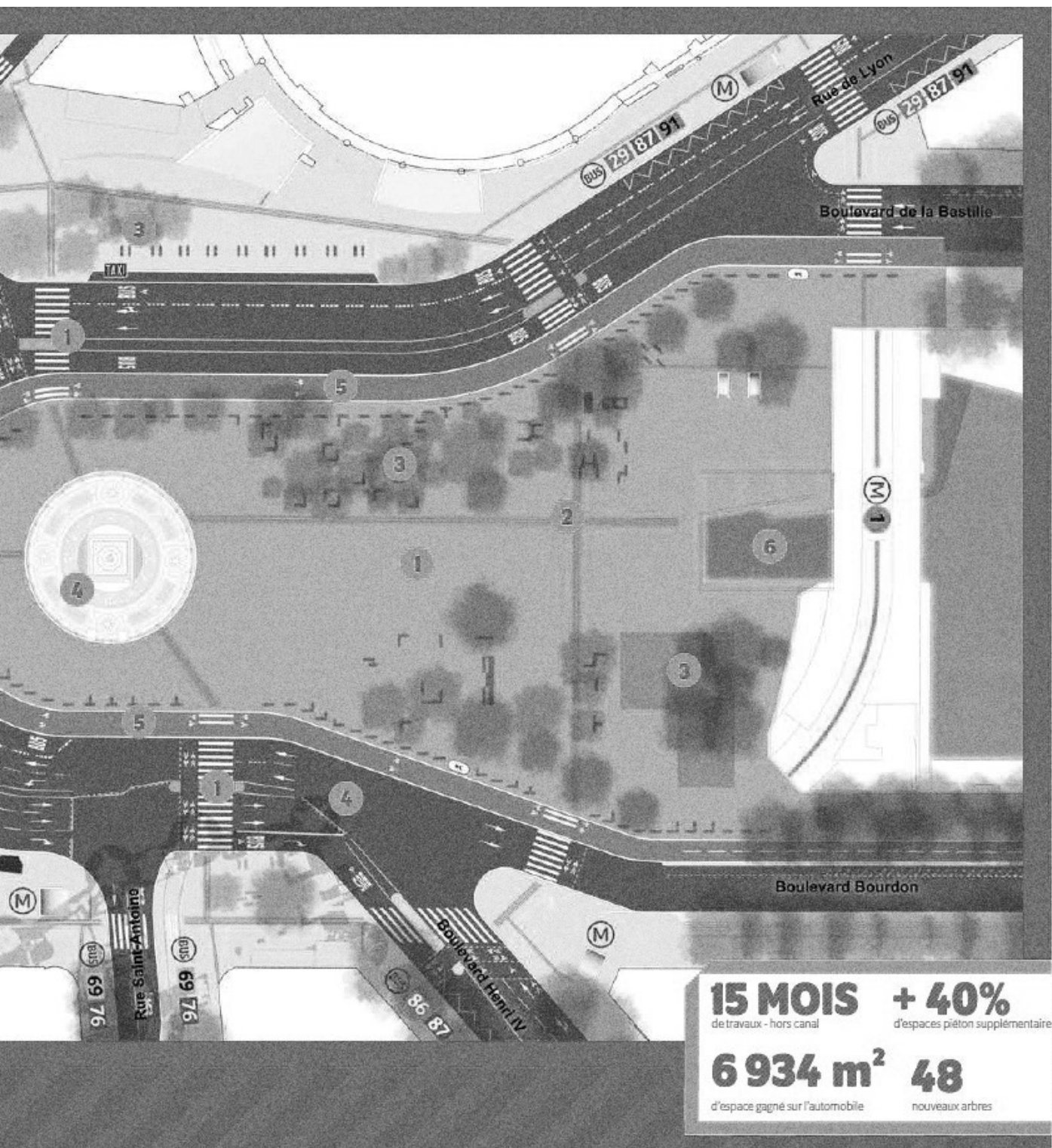


fig. 7 : état projeté pour la place de la Bastille

Si le projet, au moment de l'entretien, n'avait pas encore fait l'objet d'une ESSP, Bernard Althabégoïty affirme qu'il a déjà eu à beaucoup échanger avec la Ville de Paris et la Préfecture de Police sur les questions de la sécurité de la place. Le dispositif le plus apparent en est bien sûr le contour périmétral de toute la place par du mobilier anti-bélier. Des bancs en pierre scellés et ancrés dans le sol sont placés tous les mètres cinquante pour remplir cette fonction. Notamment, sur cette question, le collectif Bastille avait été chargé de conceptualiser le mobilier urbain - accroche de poubelles, stationnements de vélos, bancs... - de manière participative avec les habitants et futurs usagers ; l'opération s'est soldé par un échec, rien de ce que proposait le collectif ne répondait aux exigences sécuritaires - le mobilier était trop « démontable » et donc notamment sujet à détournement d'usage violent lors de manifestations. C'est donc finalement les architectes qui ont dessiné ces éléments.

Le projet accorde les usages : si la volonté est d'abord celle d'une place libre comme le fut projetée celle de la République, le projet ne semble pas échapper à la politique du partage spatio-temporel. Un lieu sera alloué spécialement aux skateurs pour éviter qu'ils n'utilisent tout le parvis comme c'était auparavant le cas, des « kiosques éphémères » et stands commerciaux sont prévus en vue de divers événements et ceci au coeur de la « presque île piétonne » (qui relie la colonne de Juillet au quai), Florent Hubert rapporte dans une réunion plénière qu'il y aura « un mobilier et une végétalisation “amovibles” sur le centre de la place¹ ». Toutefois, le projet semble ouvert et la vocation citoyenne et manifestatoire de la place respectée. Bernard Althabégoïty considère que les questions sécuritaires dans l'espace public le conditionnent en partie et qu'il ne faut pas être naïf, mais relativise les retombées sur l'usager. Selon lui, chaque site doit posséder sa résolution personnelle, des dispositifs sécuritaires peuvent même porter des vertus architecturales. Tout est une question de traitement et l'essentiel est qu'il ne faut « surtout pas que ce soit perçu comme anxiogène ». Au demeurant dit-il, « on s'habitue de toute façon à beaucoup de choses » et nous aurons selon lui bientôt intégré ces dispositifs.

¹ Florent Hubert lors d'une réunion plénière du conseil de quartier Bastille-Popincourt, *api-site.paris.fr* [En ligne], mars 2016.

Enfin, il est vrai que le projet ne semble pas avoir trop souffert dans son dessin initial des questions sécuritaires ; sa grande simplicité, certainement, participe de l'absence de contradictions avec la logique sécuritaire. Evidemment, les questions de l'intervention des forces de l'ordre, du mobilier anti-bélier et cetera ont modifié quelque peu le projet mais semble-t-il sans jamais galvauder sa volonté d'urbanité. Nous regretterons peut-être ici le caractère un peu trop technique de l'entretien et le fait que nous n'avons su porter le sujet vers un questionnement plus politique et philosophique ou pu approfondir le thème de la prévention situationnelle. Bernard Althabégoïty nous a paru un architecte optimiste quant à ces questions en ce qu'il ne semble, du moins, pas les remettre en cause, estimant sans doute qu'elles ne l'empêchent pas de bien exercer sa profession d'architecte-urbaniste.

« La question de la sécurité est importante mais elle est un paramètre parmi d'autres et je pense que nous n'avons pas perdu de vue ce que doit être l'espace public. »

Bernard Althabégoïty

IV. Pistes pour le maintien d'une sûre urbanité

La production de la sécurité abîme une bonne partie des lieux d'accueil qui composent la ville ; l'ordre dispersé, la sectorisation des usages, l'atomisation par le flux et les dispositifs d'instabilité spatiale lèsent assurément l'habitabilité des espaces publics. De l'état d'urgence au vote de la loi « anti-casseurs » du début d'année 2019 - et son article préoccupant article quatre -, en passant par l'urbanisme sécuritaire et la « politique de la Ville », il est important de rappeler que l'essence de la liberté, c'est d'abord celle d'aller. A ce titre, l'espace public devient de plus en plus, techniquement et légalement, liberticide. Nous avons jusqu'ici déroulé plusieurs idées et convoquer de multiples auteurs pour entendre la manière dont la logique sécuritaire se met à l'oeuvre dans l'espace public et les conséquences que cela implique sur l'habitabilité du premier espace éthique de la société. Que s'agit-il de faire à présent ? Faut-il résister, contourner, jouer avec, refonder ? Qui peut quoi, et comment ? De toute évidence, l'espace public doit conjuguer avec la production de la sécurité et l'un ne peut finir martyr de l'autre ; s'il n'y a pas de recette parfaitement balancée, nous questionnons ici quelques éléments qui permettent de ré-appréhender le sujet et d'avancer que la combinatoire urbanité-sécurité n'est pas nécessairement chimérique.

B. Au départ d'une logique impérieuse, l'insécurité

sécurité et sentiment d'insécurité

Une même situation pourra être subjectivement perçue bien différemment selon son traitement pathique : l'affect et le ressenti déforment et galvaudent l'objectivité d'une situation. L'insécurité *absolue* est souvent bien différente de l'insécurité *perçue*, nous avons déjà dit que le sentiment d'insécurité, souvent, se confond avec celui de l'insécurité. L'augmentation du sentiment d'insécurité tient plusieurs responsables ; la virtualisation et l'accélération de la société, la classe politique et les médias tiennent bonne partie de cette responsabilité. Les figures de

l'entre-soi se sont largement répandues chez une bonne partie de la population, au profit de la peur inhérente de l'autre ; de même, le traitement disproportionné de l'information par les médias de masse et les réseaux connectés a conduit à une perception hors d'échelle de l'insécurité - tout acte de violence divers et local se voit diffusé en boucle et multiplié nationalement, c'est l'ère du choc des images et de la boulimie insatiable des « contenus courts ». L'insécurité et le sentiment d'insécurité sont relatifs certes, mais, nous l'avons vu, ne forment aucune équation linéaire stable.

Les forces de l'ordre font évidemment aveu d'impuissance quant à ce vécu de l'insécurité. Anne Wyvekens avance l'idée que la sécurité publique serait devenue davantage une question de civilité urbaine. En avril 2018, elle expliquait :

« Un décalage, toujours plus prononcé, s'installe entre les priorités d'une action policière traditionnellement tournée vers le maintien de l'ordre et les attentes de la population, qui relèvent souvent de la civilité du quotidien. Les habitants se soucient plus du bruit, de la saleté, des dégradations dans leur cadre de vie, de la bousculade et des agressions verbales dont leur bus est le théâtre chaque matin ou encore des attroupements de jeunes désœuvrés et plus ou moins agressifs le soir au pied de leur immeuble¹. »

L'insécurité que perçoivent les usagers ne serait donc pas tant liée à la peur éprouvée d'un acte délinquant ou violent sinon davantage à ce qui affecte la qualité générale de leur espace vécu. Ainsi, le fait qu'un bailleur nettoie régulièrement les graffitis en pied d'immeuble, qu'un jardinier s'occupe des parties végétalisées ou qu'un espace public soit bien éclairé sont autant de facteurs à même de réduire le sentiment d'insécurité. A partir de l'expérimentation de onze opérations de rénovation - en but de les sécuriser -, Paul Landauer fait le constat qu'il ressort nettement que « le sentiment d'insécurité n'est pas toujours - et même rarement - un problème qui relève du champ de la sécurité » et il « est tout autant question de cadre de vie, de qualité de l'espace, de problèmes de gestion que d'incivilités ou de

¹ Anne Wyvekens, « La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique », *Terra Nova* [En ligne], avril 2018.

délinquance, y compris dans des sites où les niveaux de délinquance sont particulièrement préoccupants¹ ». Landauer rapporte également le témoignage d'un élu dont les préoccupations quotidiennes des habitants de sa commune, pourtant le fait d'actes aigus de délinquance, « portaient au moins autant sur des considérations d'entretien ou de traitement d'espace ». Aussi, une partie des dégradations urbaines est souvent dûe à ce que l'espace public est déjà lui-même détérioré, n'invitant pas à en prendre soin. La théorie de la « vitre brisée » fait l'hypothèse qu'un espace, s'il n'est pas entretenu et ne montre pas des signes de son entretien, sera dégradé et délaissé toujours plus exponentiellement. La responsabilité des acteurs est probablement celle de « remplacer le carreau » au lendemain de sa brisure, évitant les escalades de détérioration et renforçant par là même le sentiment de sécurité. Pour les adeptes de cette théorie, les causes de l'insécurité ne découleraient même pas de causes sociales profondes sinon de simples détails du quotidien - et dont les dégradations ne constitueraient pas nécessairement des infractions - et qui, négligés et sommés, peuvent convertir un lieu sûr en « jungle² », ou du moins ressentie par ses habitants comme telle. La ville de New York a pour exemple vu son taux de criminalité fortement baissé en menant récemment une politique urbaine de « chasse à la vitre brisée³ ». Le sentiment d'insécurité donc, loin d'une valeur absolue de l'insécurité, peut se résorber au moins en partie par la mise en place de davantage de services de la ville, une solution moins répressive et revancharde que les méthodes de la prévention situationnelle.

éloge de l'insécurité toutes proportions gardées

Au delà d'un intitulé un brin provocateur, ces lignes souhaitent rappeler que l'espace public en tant qu'il est le lieu du dehors conduit forcément à une

¹ Paul Landauer [sous la direction de Bertrand Vallet], *Qualité et sûreté des espaces urbains (2010-2012) : onze expériences novatrices*, Paris, La Documentation Française, 2012, p. 14.

² Frédéric Ocqueteau, « Sebastian Roché, Le Sentiment d'insécurité », Berlin, *Genèses*, no. 16, 1994, p. 164.

³ Laurent Lemasson, « La ville qui devient sûre », *Revue française de criminologie et de droit pénal*, vol. 4, Institut pour la justice, avril 2015.

exposition, une « mise à nu¹ ». L'espace public, par essence, ne peut pas être ce lieu lisse et totalement pacifié. La place, écrit Giannini, met notre existence « à découvert » et « montre par elle-même l'Autre que soi² ». Si la ville est l'endroit où vivent les étrangers, « l'espace public est le lieu qui permet de devenir conscient de la présence d'autrui³ » ; et si l'espace public permet d'« être-ensemble » ou à minima, comme le dit Benoît Goetz, d'« être-avec⁴ » - ce qui implique moins sans doute -, c'est qu'il expose aussi à « être-contre » pourrait-t-on dire. Pratiquer, habiter l'espace public, c'est déjà s'offrir, non pas dans le sens de la communauté ou dans celui du conflit, mais comme matière à frôler, regarder, rencontrer, pour échanger, converger, diverger... La figure de l'étranger, rapporte Christian Dessouroux, « est au coeur de toute définition sociologique d'urbanité, la confrontation avec l'altérité une formule d'interaction toute naturelle et typique de l'espace public. Le fait qu'on se sente peu rassuré par cette exposition à l'autre en fait partie intégrante. Toute tentative d'évincer cette ambiguïté inhérente à l'espace public bannirait également une part de sa publicité⁵. » Habiter la ville, c'est observer qu'elle l'est aussi par les autres, *ie* habitée autre-ment ; cet inconfort premier doit idéalement pouvoir ouvrir les usagers les uns aux autres afin qu'ils puissent s'approprier l'espace public ensemble. Le lieu urbain est depuis toujours le théâtre privilégié du drame et de l'intrigue et, ainsi que le dit Paul Landauer, « préserver la vie urbaine tout en répondant aux nouvelles contraintes de la sécurité relève du paradoxe tant les qualités qui font l'attrait de la vie urbaine semblent difficilement séparables d'une certaine dose d'insécurité⁶ ». Il n'y a pas lieu de souhaiter l'insécurité, mais de penser que la ville peut avancer sans achoppement et devenir un objet totalement poli, pacifère et pacifié, n'est pas une pensée urbaine et politique saine. « Lorsque l'insécurité disparaît » va même jusqu'à dire Bauman, « la spontanéité, la flexibilité, la capacité de surprendre et l'offre d'aventure (ces

¹ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 209.

² Humberto Giannini, « La réflexion quotidienne », *Vers une archéologie de l'expérience*, Lille, Alinéa, 1992, p. 56.

³ Vincent Berdoulay, « Le lieu et l'espace public », *Les territoires dans l'oeil de la postmodernité*, Vol. 41, no. 114, Laval, Cahiers de géographie du Québec, 1997, p. 304.

⁴ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 231.

⁵ Christian Dessouroux, « La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes », *Belgeo*, no. 1, Bruxelles, Société royale belge de géographie, 2003, p. 29.

⁶ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 54.

grands charmes de la vie urbaine) ont de grandes chances de quitter elles aussi les rues des villes¹ ». Comme espace de protestation et d'expression, l'espace public doit préserver cette part de contingence ; Goetz rapporte que « des dispositifs architecturaux, c'est l'évidence même, se sont rendus complices du maintien de l'existence servile (c'est-à-dire de l'existence des significations)² », et qu'ainsi, si l'architecture a pu ostentatoirement affiché des significations, « par exemple, en installant sur une place royale un autel pour signifier la présence mystique du monarque, elle tend aussi un espace qui met cette signification à distance - un espace où la statue pourra être renversée quand on se sera lassé de la considérer avec respect. La chute des statues est l'événement que tenait en réserve l'espace-monument ». Il ne nous est pas difficile de dire que l'espace-monument, au sens où Goetz l'entend ici, est, comme Dieu et le Roi, mort depuis longtemps - quoique les monuments le plus souvent, là où ils ont été placés, demeurent toujours. Aussi, il nous reste à nous demander si l'architecture de nos places publiques servant aujourd'hui l'espace-événement, garde en elle, comme l'espace-monument, la réserve pour, sinon le renverser, le contester. La ville en tant qu'elle réunit les hommes dit « l'excès, le potentiel d'excitation et de débordement, qui sont dès l'origine le propre de l'espace urbain, sa tare et son trésor³ ». Lewis Mumford soulignait dans *La cité à travers l'histoire* que « cette lourde tare originaire [pèse] désormais sur le développement de toutes les communautés » et qu'elle « se [rattache] aux circonstances mêmes de la fondation urbaine⁴ ». La ville ne peut se déposséder d'un mal consubstantiel qui est aussi sa puissance d'enchantement et d'attraction. Il n'est sans doute pas hasardé que le Livre de la Genèse voit la première ville fondée par Caïn, premier meurtrier de l'Histoire.

¹ Zygmunt Bauman, *La vie liquide*, Paris, Rodez, Le Rouergue-Chambon, 2006, cité par Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité, op.cit.*, p. 61.

² Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 208.

³ *Ibid.*, p. 250.

⁴ Lewis Mumford, *La cité à travers l'histoire*, Paris, Agone, 2011, p. 61.

B. Ce que gestion et architecture peuvent ensemble

Que ceux qui décident du sort de la ville aient considéré que son caractère d'ordre ouvert et sa sécurisation croissante pouvaient s'ignorer est une triste nouvelle ; il semble pourtant que cet enjeu soit bien peu questionné voire même boudé par nos contemporains. Il y a pourtant urgence à refonder l'équation de l'espace public devant les nouvelles formules de sa sécurisation : comment créer l'opportunité des rencontres quand l'espace est conçu et organisé pour éviter que les individus s'y croisent ? Comment partager collectivement « des lieux hiérarchisés en fonction du degré de connaissance de l'identité de ses usagers¹ » ? Comment flâner l'esprit libre lorsque la traçabilité des individus supplante à présent leur contrôle continu ? Ces questionnements méritent une réflexion profonde sur la production contemporaine de l'espace public. Si les acteurs de la ville ne peuvent plus ignorer l'empire de la logique sécuritaire sur celui-ci, peu pourtant semblent s'emparer de cet enjeu à bras-le-corps. La plupart des architectes, urbanistes et paysagistes feignent de voir cet assujettissement grandissant et se contentent le plus souvent d'appliquer et dissimuler les dispositifs, *ie* de ne pas proposer d'alternative aux aménagements et aux organisations de l'espace public qui conduisent à l'atomisation de sa substance éthique ; mais, le peuvent-ils simplement ?

Quoiqu'il en soit, aucune issue à l'urbanisme sécuritaire n'est possible tant que les concepteurs ne s'approprient pas la question de la sécurité de manière affirmée et qu'ils la laissent aux responsables technico-cyniques du maintien de l'ordre ; il faut évidemment assumer et revendiquer ces enjeux pour pouvoir se les ré-approprier. Comment faire quand le simple mot de « sécurité » est un tabou urbain chez les concepteurs ? La confrontation idéologique ne peut plus être celle de concepteurs naïfs et partisans qu'un simple espace public « libre » puisse régler l'insécurité, contre des responsables de la sécurité arguant que celui-ci doit pour résultat vouer son dessin au maintien de l'ordre social - principe désormais « co-

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 61.

souverain » de l'espace public. Il s'agit de développer une intelligence à même d'engendrer un espace public lucide, qualitatif et sûr.

Pour y parvenir, la part entre « agents actifs » de l'espace public et concepteurs initiaux semble mixte et partagée. De ces premiers, il est nécessaire qu'ils développent une *gestion* de l'espace public tandis que de ces seconds, il y a un nouveau rôle conceptuel à assumer. Nous rapportons ici des intuitions et les pistes défrichées - parfois évidentes - défrichées de ceux qui ont décidé de se saisir de ces questions-ci.

vers une gestion *intégrée* de l'espace public

Il semblerait qu'on peut distinguer deux façons d'appréhender les « situations » : les responsables de la sécurité tendent davantage vers « une perspective fonctionnaliste¹ », c'est-à-dire technique et reproductible comme le sont les méthodes de la prévention situationnelle ; tandis que « du point de vue des personnes en charge de l'urbanisme, le traitement des situations est culturaliste », c'est à dire tendre à les considérer davantage comme des situations d'hybridation entre formes et cultures urbaines. Cette perspective urbanistique découle des préceptes de l'Ecole de Chicago. Isaac Joseph, lui, écrit :

« [L'espace] est un milieu plein dans lequel l'activité d'adaptation et de coopération des individus ou des collectifs trouve ses ressources ; c'est un univers de plis et de niches qui gardent une opacité relative et qui sont instrumentés comme tels. Du concept traditionnel de culture objective, tel qu'il était utilisé au début du siècle, au concept d'affordance, tel qu'il fonctionne dans l'écologie de la perception de Gibson, c'est la même idée sous-jacente : l'idée que toute activité trouve dans son environnement des prises. D'où l'importance d'un traitement qualitatif et sensible des espaces urbains, garant d'un sens et d'une pertinence pour les usages qu'en font les citoyens² ».

¹ Bilel Benbouzid, « Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon », *Métropoles*, décembre 2010, § 19.

² Isaac Joseph, « Goffman et l'écologie urbaine », *Apprivoiser les catastrophes*, Paris, Les annales de la recherche urbaine, no. 95, 2004, p. 130.

Pour pouvoir intégrer la sécurité comme un élément constitutif de l'urbanisme, il faut qu'elle puisse trouver sa place *dans* l'ordre du projet, et non pas contre. Ceci ne peut, énonce Bilel Benbouzid, être le simple fait de « juxtaposer prévention situationnelle et urbanisme. Il faut que des personnes traduisent les “usages” en “prévention situationnelle” et adaptent les méthodes industrielles de la prévention situationnelle aux exigences spécifiques de la fabrication domestique des espaces publics¹. » Autrement dit, il faut trouver une grammaire urbaine à même de conjuguer un urbanisme citoyen et la sécurisation de ses espaces, qui ne soit pas la résultant de seules « formes composites ». Pour accorder l'urbanité aux exigences sécuritaires, c'est le plus souvent cette notion de *gestion* qui est invoquée. Celle-ci revêt deux dimensions interpénétrées : « La “gestion” comme méthode de conception dans un processus décisionnel et organisationnel (la gestion de projet urbain), et la “gestion” comme maîtrise de l'organisation qui assure le fonctionnement ordinaire des territoires (gestion urbaine des espaces)². » La sécurité de l'espace public ne peut être entendue sainement qu'à travers cette vision *intégrée* dans la gestion du projet ; dès lors, chaque site propre doit se voir traité et *géré* selon les modalités aménageuses qui doivent être les siennes - et non pas selon l'univers normatif astreignant des méthodes de l'urbanisme sécuritaire. A reconnaître que le projet urbain est « producteur en soi de dysfonctionnements », la gestion anticipe beaucoup des problèmes inhérents à la pratique aménageuse. Pour reconsidérer ce qu'est l'espace public et comment engager sa production - *ie*, le dessiner puis le maîtriser - et « pour que la sécurité puisse véritablement se présenter comme une formidable opportunité de repenser les enjeux territoriaux, il faut que les professionnels en viennent à concéder l'existence de conflits comme inévitables dans les conceptions démocratiques du projet urbain³ ».

Il s'agit donc de sortir du systématisme prescripteur pour envisager spécifiquement chaque site et lui allouer une gestion propre. Le rôle de quelques acteurs peut être toutefois refondé généralement. Jane Jacobs théorise, en 1961

¹ Bilel Benbouzid, « Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon », *op. cit.*, § 46.

² *Ibid.*, § 47.

³ *Ibid.*, § 46.

déjà, ce que l'on pourrait considérer être le contrôle citoyen : « La sécurité est garantie au mieux, sans effort visible et avec le minimum d'hostilité ou de suspicion, là où, précisément, les gens circulent avec plaisir¹. » Ses textes - continués différemment par ceux de Newman - présupposent l'idée que l'aménagement spatial peut amener des habitants motivés à contrôler eux-mêmes l'environnement urbain, à condition que celui-ci soit suffisamment appropriable - terme que nous préférons à « défendable ». Balayée l'origine sécuritaire de ce développement, il s'agit surtout de construire l'opportunité d'un cadre de vie investi par ceux qui l'habitent. Si l'idée que l'espace public tire sa tranquillité d'une « surveillance naturelle » n'est pas totalement saine, Sébastien Roché a développé la notion plus citoyenne peut-être de « garant les lieux² » dont le rôle serait de « rappeler les règles de manière juste et d'essayer d'y associer les utilisateurs ». Il ajoute que « la voie à explorer n'est ni celle de la participation spontanée, généreuse et durable de la population (laquelle, d'ailleurs ?), ni celle de la seule réponse des professionnels. Tout le défi réside dans la découverte d'équilibres et de modalités nouvelles » et d'« éviter dans tous les cas de tomber dans le mythe autogestionnaire des lieux par l'usager ». En définitive, il s'agit de présenter à l'usager de l'espace public la possibilité de participer à la gestion concertée de ce dernier - par le truchement d'aménagements mais aussi d'un « rendu-compte » -, c'est-à-dire, finalement et selon les mots d'Anne Wyvekens, d'un « minimum de considération sans lequel il paraît illusoire - pour ne pas dire indécent - de prétendre les rendre [les usagers] de quelque manière responsables des espaces qu'ils occupent³ ».

A ce titre, il est regrettable de rappeler que les initiatives participatives autour du mobilier urbain pour la rénovation de la Place de Bastille ont toutes été rejetées en terme d'exigence sécuritaire. L'habitant a encore trop peu l'occasion de faire partie du processus de production urbaine. L'usager considère pourtant toujours avec davantage de respect ce qui, visiblement, est le travail d'appropriation collective de ses pairs ; c'est la raison certainement de la pérennité des ouvrages de

¹ Jane Jacobs, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Liège, Mardaga, 1991.

² Sébastien Roché, *Tolérance Zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob, 2002, pp. 252-258.

³ Anne Wyvekens, « La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique », *Terra Nova* [En ligne], avril 2018.

collectifs et d'associations de quartier, lesquels sont pourtant le plus souvent très exposés dans l'espace public, puisque c'est à lui qu'ils se donnent. A l'envers du partage spatio-temporel, la philosophe Joëlle Zask affirme que plus « plus les propositions sont unilatérales [*ie*, à usage unique], plus elles vont être dégradées¹ ». Intégrer la participation citoyenne dans la production de l'espace public est un défi urbanistique complexe et si la plupart du temps, il ne permet que pour l'habitant d'exprimer des doléances sans suite, il peut, réussi et bien mené, être une vraie force de légitimation du projet urbain et donc conduire à sa pacification naturelle. A l'inverse, la construction, sous protection policière, d'un mur en béton de deux mètres cinquante de hauteur - et 390 000 euros - pour entourer la Plaine², la plus grande place publique de Marseille, lors de sa rénovation très contestée par des collectifs d'opposants ne semble pas la meilleure technique pour parvenir à un espace public respecté et pacifié.

la part de l'ordre

De même qu'il y a à revoir l'implication citoyenne dans l'espace public faut-il revoir le rôle de son agent pacificateur principal, la police. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, celle-ci revêt encore une signification très large, *ie* « tout ce qui peut donner ornement, forme et splendeur à la cité³ » et son rôle est celui « de conduire l'homme à la plus parfaite félicité dont il puisse jouir en cette vie⁴ ». Un extrait de *Maintenant* livre ce que représente la police avant le début du XX^e siècle :

« La police, [à l'époque,] c'est aussi bien la propreté des rues que l'approvisionnement des marchés, l'éclairage public que l'enfermement des vagabonds, le juste prix du grain que le récurage des canaux, la salubrité de

¹ Propos tenus par Joëlle Zask, *Conceptions et appropriations des places : sont-elles encore publiques ?*, conférence du 22 novembre 2018 à l'ENSAPVS.

² *Le Canard Enchaîné*, 7 novembre 2018, p. 1.

³ Turquet de Mayerne, [cité par] Michel Foucault, « Sécurité, territoire, population », *Cours au Collège de France*, 77-78, Paris, Gallimard, 2004, p. 321.

⁴ Nicolas Delamare, [cité par] Benoît Plessix, *Nicolas Delamare ou les fondations du droit administratif français*, Paris, Presses Universitaires de France, no. 38, 2003, p.113-134

l'habitat urbain que l'arrestation du bandit. Fouché et Vidocq ne lui ont pas encore donné son visage moderne et populaire¹. »

La police est aujourd'hui bien loin de ces considérations et une ré-actualisation de son rôle en ce sens paraîtrait d'ailleurs bien déplacée mais l'idée qu'elle ne soit pas nécessairement cette force de l'ordre répressive, *ie* qu'elle tienne un rôle plus *civique*, pourrait être un pas sur le chemin de la ré-intégration de sa présence par les populations. Son déploiement contemporain comme moyen mais aussi comme fin de la sécurité la transforme elle-même comme variable de conflit dans l'espace public. Dans les années 90, on a vu, pour répondre à cette demande sociale, apparaître des agents aux statuts divers et aux missions incertaines dans le but de pacifier les territoires urbains². Aussi a-t-on vu naître les termes d'« agents de médiation », d'« arpenteurs urbains » ou encore de « grands frères » chargés de retisser du lien social et de calmer les populations des banlieues dites « sensibles ». Ceux-là devaient assister un service public ne parvenant plus à oeuvrer la sécurité ; le bilan de cette politique est resté mitigé en ce qu'elle n'est pas parvenue à rassurer les populations inquiètes ni à inventer un nouveau rapport avec l'usager sur ce que devait être la sécurité du quotidien. Anne Wyvekens rapporte :

« Leur rapport à la population est en effet demeuré vertical, fait de missions de surveillance et de régulation de l'espace. La fonction de lutte contre l'anomie n'est en définitive que sous- traitée à ce qui sera qualifié de “prolétariat de la sécurité”. L'analyse d'une version plus récente, plus professionnelle de ces “nouveaux métiers de la régulation de l'ordre en public”, qui articulent présence rassurante, veille technique et rappel des règles met en évidence la difficulté de leur positionnement³. »

Jonglant entre une responsabilité sociale et sécuritaire, ces agents de la tranquillité publique n'ont réussi ni à engager avec les usagers de relation satisfaisante ni à produire une sécurité conséquente dans l'espace public. L'arrêt de cette politique de prévention sociale s'est toutefois ressenti et coupait là un des

¹ Comité invisible, *Maintenant*, Paris, La Fabrique Editions, 2017, p. 112.

² Anne Wyvekens, « La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique », *Terra Nova* [En ligne], avril 2018, p. 4.

³ *Ibid.*, p. 5.

derniers ponts liant les institutions aux populations locales. Le président de la République Emmanuel Macron inaugurerait en 2018 par l'intermédiaire de Gérard Collomb alors ministre de l'Intérieur une nouvelle police de proximité, la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), mais l'attitude du gouvernement et la direction que prend l'action des forces de l'ordre en ce début d'année 2019 ne laisse pas penser qu'elle réinventera la relation à l'usager et les préoccupations quotidiennes de l'espace public. Devant l'arrêt ou l'échec de la « prévention sociale », on a vu récemment en contre-point naître de nombreuses actions sociales à l'initiative locale de collectifs et autres maisons de quartier ré-ouvrant la cohésion des espaces publics et des « quartiers » ; les institutions ont tout intérêt à soutenir ce nouveau tissu associatif vital à la ré-appropriation de la ville et à l'« être-ensemble » de ses habitants.

Il semble que l'enjeu de la sécurisation ne peut passer que par la reconsidération de l'usager lui-même comme élément principal de l'espace public. Sa participation à la sécurité de la ville refonde son rôle et son implication et s'il ne peut évidemment se suppléer à celui de la police, c'est leur relation qui doit elle aussi être ré-inventée.

les scénarios de Landauer ruser, révéler, ouvrir

Devant la contrainte grandissante de la norme sécuritaire, les concepteurs ont développé des stratégies de contournement et d'adaptation du projet. Paul Landauer liste dans son ouvrage *L'architecte, la ville et la sécurité* au moins trois « scénarios¹ » dont se sont emparés architectes et urbanistes : ruser, révéler et ouvrir. Trois manières de, s'il est impossible de s'émanciper de la sujétion sécuritaire, au moins d'en minimiser ou d'en interpréter les règles.

La ruse repose sur la mise en oeuvre de dispositifs respectant les exigences sécuritaires tout en en escamotant la présence. Ruser semble chez Landauer

¹ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 65.

signifier jouer sur les continuités, faire croire, tromper l'oeil et donc l'esprit afin que l'usager habite l'espace public comme il l'aurait fait sans ces éléments qui doivent pourtant le contraindre spatialement. Evidemment, c'est un scénario du mensonge et de l'omission, mais au moins a-t-il ce caractère de ne pas confisquer mentalement *aussi* la pratique de la ville à celui qui l'habite. Le plus grand artifice de la rue est l'effacement de la présence visuelle, il consiste à rendre « difficile de distinguer l'endroit où commence le domaine de la flânerie et où s'arrête celui de la ville circulante¹ ». Jean Nouvel serait selon Landauer un des architectes les plus rusés : du « faux parvis public » de l'Institut du monde arabe à Paris - dont les stèles sculpturales masquent habilement la clôture et laissent à penser que l'espace derrière celles-ci est public - aux façades transparentes de la Fondation Cartier - « remplaçant la fonction de parvis par la “publicité” d'un jardin privé visible depuis le trottoir² ». Par ce procédé,

« [...], la Fondation acquiert le statut d'édifice public entièrement accessible : il suffit de donner à voir aux passants les limites du fond de la parcelle pour que s'estompe la conscience du contrôle des entrées sur rue³ ».

Au musée des Arts premiers à Paris, le détachement du sol par la mise sur pilotis de l'édifice ne sert plus comme dans l'oeuvre de Le Corbusier à libérer le sol et permettre la liberté de mouvement sinon à « contraindre les cheminements et faciliter leur répartition ». La ruse tire avantage des contraintes sécuritaires pour travestir la cause de ses effets architecturaux et si elle ne les efface pas, rendre invisible la multiplication de ses seuils. Elle nous fait croire béatement libres, trompe notre naïveté tout en nous conditionnant ; cousine psychologique du partage spatio-temporel, la ruse est probablement le scénario - sucré et artificieux - le plus répandu.

Adressée à la *polis* de la ville, la révélation - toute à l'inverse de la ruse - scénarise un cadre objectif de l'état de l'espace public et témoigne de la politique

¹ *Ibid.*, p. 69.

² *Ibid.*, p. 71.

³ *Ibid.*

qui s'y met en oeuvre. Révéler, c'est faire prendre conscience, réveiller l'utilisateur sans le léser, donner à voir ce qui à présent est l'espace démocratique en « [exposant] les processus d'organisation et de gestion de manière à favoriser une appropriation consciente et critique, par les citoyens, de ces mêmes processus¹ ». A ce titre, le parc de la Villette - « îlot de civilité² » - dessiné par Bernard Tschumi fait office de parangon ; les « Folies » contiennent nombre de programmes différents dans un espace dont la périphérie est laissée entièrement ouverte au milieu pourtant de « quartiers réputés difficiles³ ». Les territoires autonomes qui constituent l'univers paysager et architectural du parc possèdent deux niveaux de contrôle : le parc lui-même, et un autre plus petit, les activités en son sein. Landauer rapporte que la sécurité y est moins le fait d'agents de sécurité sinon celui d'« animateurs ayant choisi de *surjouer* les mécanismes de la sécurité ». A l'inverse de la ruse, c'est ici les seuils qui sont multipliés et explicités, on voit pour chaque « Folie » barrières, tourniquets (et ceci même pour des activités gratuites), postes de contrôle et cheminements d'entrée et sortie différenciés. L'utilisateur prend conscience de la « connivence entre les formes de la sécurité et celles des animations⁴ ». Rendre intelligible les dispositifs et responsabiliser l'utilisateur devant les dispositifs sécuritaires est une formule politique et un rôle que l'architecte peut porter, mais jusqu'où ? Que faire d'un peuple qui accepte passivement le jeu de l'idéologie sécuritaire ? « Révéler » ainsi ce qu'est l'urbanisme sécuritaire et le contrôle des individus en son sein ne peut constituer une stratégie pérenne mais possède au moins les vertus de l'objection et de la prise de conscience que les usagers doivent avoir face à leur propre anonymisation publique.

S'émancipant de la question de la gestion et des variables techniques de la prévention situationnelle, l'« ouverture » reconsidère l'utilisateur et sa pratique de l'espace public pour se ré-approprier le sujet de sa sécurité. Finalement pragmatique, l'ouverture consiste à poser les dynamiques et les « bons » usages au « bon » endroit. Landauer écrit :

¹ *Ibid.*, p. 73.

² Sophie Tiévant, « Le parc de la Villette, îlot de civilité », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, no. 57, 2e trim, 2005, p. 131.

³ Paul Landauer, *L'architecte, la ville et la sécurité*, *op. cit.*, p. 65.

⁴ *Ibid.*, p. 75.

« Elle consiste avant tout à trouver la juste distance entre les citoyens, les habitants, les usagers et les visiteurs. Ni trop près ni trop loin, ni trop séparés ni trop ensemble, ni trop en mouvement ni trop immobiles¹. »

Il faut s'attacher à repenser les limites urbaines, celle du privé, du commun et du public, fonder la participation de l'utilisateur pour en faire un acteur plus déterminant et par là même produire chez l'habitant une responsabilité positive de l'espace public. Ouvrir, peut-être, c'est aussi ne plus isoler, tirer des fils, faire circuler et animer certes, mais sans culte et sans injonction.

d'une réelle prise en compte de la sécurité par les concepteurs

La politique urbaine menée depuis une trentaine d'année sur la base de la gouvernance par le flux et de la normalisation de l'usage abîme avec certitude l'habitabilité et l'urbanité de nos espaces publics. La libéralisation de nos sociétés n'est pas innocente dans ce processus toujours plus hâtif vers la « société de contrôle » ; puisque ce qui intéresse le Marché est la circulation des biens, Benoît Goetz, en 2001, rapportait :

« Le rêve de l'urbanisme à la solde du Marché, c'est une circulation idéalement fluide : que tout passe pour que rien ne se passe. Sous couvert de liberté d'échanges, on est en train d'assister à un écrasement de l'espace qui n'est pas concentrationnaire ni même carcéral ("ça circule" - il n'y a pas de murs), mais qui consiste en une virtualisation accélérée de toute spatialité en trois dimensions, de toute profondeur réelle. L'architecture est ce qui résiste à la progression anéantissante de ce désert². »

¹ *Ibid.*

² Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 207.

Entendue globalement et devant les faits, cette dernière affirmation semble une volonté conceptuelle ou du moins une épreuve - en ce qu'elle éprouve une volonté - de la pensée sur le réel. Des opérations - de rénovation, notamment - ont permis, lorsqu'elles assumaient leur vocation sécuritaire, d'ouvrir des voies et d'engager une réflexion pratique sur les relais que possède l'architecture pour refaire sienne la conception d'un espace public sûr. Bien souvent, celles-ci ont d'abord tâché d'*ouvrir* - pour reprendre le mot au registre scénaristique de Landauer. Le « droit à a ville », entendu comme l'accès libre et émancipé à l'espace public mais aussi comme l'opportunité de participer aux décisions qui l'impliquent et celle de se l'approprier selon les besoins et les désirs de chacun - s'il n'est pas toujours discursivement mis en avant dans les projets - semble un des piliers de ces projets de sécurisation urbaine.

L'un de ces projets de rénovation porte sur la sécurisation d'une galerie commerçante couverte au Kremlin-Bicêtre et où de petits trafiquants opéraient. Après avoir ouvert le dessin du projet et notamment en avoir éliminé les angles morts, les architectes ont développé l'idée d'un « souk contemporain¹ » aux plus larges possibilités d'appropriation pour les commerçants. Il ne s'est pas agit là d'amoindrir les vocations de l'espace public par la supplantation d'une activité communautaire mais de renforcer « des pratiques considérées comme positives au regard de la vie urbaine ». Le projet rend compte de l'aptitude de l'activité commerciale à « porter les vertus d'une existence sociale partagée² ». Il est intéressant de noter que l'insécurité initiale n'était pas sans être le fait d'un certain communautarisme et que c'est en ré-affirmant l'identité culturelle du lieu sans le caricaturer et en en renforçant la fonction commerciale qu'il en a été augmenté l'animation, et par là même la sécurité. Ainsi que le souligne Paul Landauer, il en est également ainsi de :

« [...] la rue des Rosiers, de Chinatown ou de la Gare du Nord à Paris : c'est bien le commerce qui permet aux Juifs, aux Chinois ou aux

¹ Paul Landauer [sous la direction de Bertrand Vallet], *Qualité et sûreté des espaces urbains (2010-2012) : onze expériences novatrices*, Paris, La Documentation Française, 2012, p. 72.

² *Ibid.*

Indiens d'investir leurs quartiers sans en réduire les valeurs d'hospitalité. Le déploiement de cette hospitalité nécessite toutefois la constitution d'un espace adapté. La fabrication de tels lieux constitue, à nos yeux, un levier essentiel des luttes contre l'insécurité urbaine¹. »

Il ne s'agit pas ici de dresser des ordonnances-type mais de montrer qu'il existe tout un camaïeu de stratégies urbaines, toutes différemment transposables dans les situations opportunes.

Une autre opération a consisté, à Brest, à la sécurisation de deux quartiers d'habitat social dont les halls étaient également occupés par des trafics de drogue. Ce qu'il est intéressant de souligner ici, c'est qu'alors que la commande portait essentiellement sur des questions de résolution spatiale, « [la] réponse n'a pas porté sur une protection des immeubles, mais sur la création d'un espace public de partage, là où les habitants et les acteurs ne disposaient d'aucun lieu véritable pour se retrouver² ». Le problème sécuritaire d'un bailleur social a donc trouvé résolution dans l'offre d'espace public de la collectivité - sans même de clôture ou de clarification foncière - et non dans une opération de résidentialisation ; la sécurisation du projet impliquait donc une gestion coopérative qui ne pouvait être du type « chacun chez soi et l'espace public pour tout le monde ».

De l'ouvrage *Qualité et sûreté des espaces urbains - Onze expériences novatrices* il ressort que l'espace est effectivement un élément « facilitateur³ » mais qu'il n'est pas causal dans le passage à l'acte. Là où l'architecture peut, c'est dans la création d'un climat sentiment-al, d'atmosphères pacifiées et d'ambiances urbaines non ségrégatives. Il semble le plus souvent que l'insécurité peut se résorber en augmentant là où il faut le caractère de ce qui peut être public. Il ne s'agit pas d'ouvrir tout ce qui peut l'être mais bien de faire dialoguer les espaces entre eux et de renouer un lien entre public et privé, tout en clarifiant les limites et les vocations d'usage. Une re-qualification de l'espace public en passe donc par une « logique de

¹ *Ibid.*

² Paul Landauer, « Sécurité : un nouveau défi pour les concepteurs ? », *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-IdF, no. 155, 2010, pp. 34-35.

³ Eric Amanou [sous la direction de Bertrand Vallet], *Qualité et sûreté des espaces urbains (2010-2012) : onze expériences novatrices*, Paris, La Documentation Française, 2012, p. 172.

clarification des usages et des statuts des espaces pour traiter de la lisibilité des affectations et de la différenciation des traitements¹ ». Autrement dit, ne pas isoler ou fermer l'espace sinon simplement signifier la différenciation des usages et les vocations du site au sol. Philippe Panerai invite donc les concepteurs à simplement redonner une évidence et des limites au caractère de l'espace public². Chaque lieu de vie urbaine nécessite un diagnostic qui ne peut être formaliste et technique mais doit au contraire tenir une approche sociologique et culturaliste des situations. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible, comme le dit Eric Amanou, d'« accorder l'usage au statut des espaces³ ».

Egalement, la multiplicité des parcours et des itinéraires aujourd'hui mise à l'oeuvre paraît contre-productive. Une telle politique de l'espace public acte un éparpillement des présences qui ne va pas dans le sens d'une animation et d'un degré d'intensité sociale porteurs de sûreté. Le croisement des lignes de mobilité ne peut se réduire à la vocation circulatoire et doit mettre en place les dispositifs pour *supporter* la rencontre. Enfin, la sectorisation des parcours paraît dé-responsabilisante et déterminante, il faut lui préférer une mixité juste et équilibrée des mobilités à même de créer des occasions d'altérité et les conditions psychologique d'un univers social « ensemble ».

Il faut aussi rappeler « le formidable trait d'union entre urbanisme et sécurité que constitue la gestion⁴ », gestion toujours double de l'organisation préalable et diagnostiquée des espaces et gestion des publics et des acteurs qu'il faut savoir mettre en mouvement dans ceux-ci.

Enfin, on peut dire que la production de la sûreté de l'espace public n'est pas si éloignée d'une simple et juste considération de la qualité des usages et que, toujours selon le mot d'Amanou, « il reste difficile mais possible de faire le pari de la qualité des espaces urbains pour leur sûreté, plutôt que de sacrifier leur qualité

¹ *Ibid.*, p. 175.

² Philippe Panerai, extraits de son intervention lors de l'atelier du programme à Aubervilliers en Octobre 2010

³ *Ibid.*, p. 173.

⁴ *Ibid.*, p. 175.

pour leur sûreté¹ », à l'instar, malheureusement de trop des opérations urbaines contemporaines sur le territoire français.

Kairotopie : un espace public pour le peuple

Certainement, à traiter l'espace public comme une infrastructure ordinaire et le terrain opératoire de la sécurité, a-t-on perdu sa vocation de lieu primordial des existences unies et à ré-unir. La perte de sa substance engendrée par les processus de gouvernance « fluctuelle » et d'événementialité exclusive ont assurément éloigné le paysage urbain des principes d'une « *Kairotopie*² ». L'enjeu de l'espace public est éminemment politique et intéresse au prime abord, évidemment, la vie publique. Une politique qui oublierait tout ce que la convivence doit aux agencements spatiaux et aux dispositifs architecturaux négligerait l'outil originaire de son chef. La ville est l'échelle politique de l'architecture. Gilles Deleuze nous rappelle, sur le fondement des Grecs, que « les rapports humains commencent par une métrique, une organisation de l'espace qui soutient la cité » et que c'est eux qui ont inventé l'art « d'instaurer de justes distances entre les hommes, non pas hiérarchiques, mais géométriques³ ». A ce titre, il est intéressant de convoquer la notion de « table laïque » développée par Hannah Arendt :

« [...] un monde d'objets se tient entre ceux qui l'ont en commun, comme une table est située entre ceux qui s'assoient autour d'elle ; le monde, comme tout entre-deux, relie et sépare en même temps les hommes.

Le domaine public, monde commun, nous rassemble mais aussi nous empêche, pour ainsi dire, de tomber les uns sur les autres. Ce qui rend la société de masse si difficile à supporter, ce n'est pas, principalement du moins, le nombre de gens ; c'est que le monde qui est entre eux n'a plus le pouvoir de les rassembler, de les relier, ni de les séparer.

Etrange situation qui évoque une séance de spiritisme au cours de laquelle

¹ *Ibid.*, p. 179.

² Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 208.

³ Gilles Deleuze, *Périclès et Verdi, La philosophie de François Châtelet*, Paris, Editions de Minuit, 1988, p. 13-14

les adeptes, victimes d'un tour de magie, verraient leur table soudain disparaître, les personnes assises les unes en face des autres n'étant plus séparées, mais n'étant plus reliées non plus, par quoi que ce soit de tangible¹. »

L'espace public tient son postulat unificateur de ce qu'il construit l'espace *entre* les individus. La nudité des espaces publics contemporains - grands plans vides et parfois dénués de mobilier urbain (voire même pentus pour empêcher une station debout prolongée) - n'est pas une résolution urbaine à même de réconcilier les hommes. Cette recherche de visibilité et de transparence totale - qu'exige la prévention situationnelle - dépoussède les usagers de prises et produit parfois l'effet voulu inverse : dans un espace nu et sans direction, l'usager cherche, par pudeur, à se protéger lui-même des vues et déserte l'espace public - ce désinvestissement conduisant dès lors à une baisse de la sûreté. Le juste jeu de l'« appropriabilité » des espaces publics est à l'essence même de sa manifestation comme clairière politique. La place est plus que le champ des rencontres et de l'échange, elle est « un lieu de réflexion et de sensation politique » pour « se sentir et se savoir “être-ensemble”² ». Comme première manifestation sociétale de l'espace public, la place est le manifeste de l'alterité : celle-ci tient dans ses mains la condition du peuple - « manquant » toujours plus - pour se constituer en peuple ; la place ne peut attirer *sa* place à chacun comme le partage spatio-temporel et la catégorisation des usages prétendent le faire aujourd'hui.

Lucide et volontaire, la tâche toujours répétée des architectes et urbanistes doit être de s'évertuer à transmuter le récit démocratique en nouvel ordre spatial objecteur et militant ; ce devoir professionnel et sociétal est complexe, tant il est actuellement contraint, mais il ne doit avoir de cesse d'être la ligne guide et le moteur de ce que se doit d'être une ville pour son peuple.

¹ Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Agora/Pocket, 2002, pp. 92-93.

² Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018, p. 231.

conclusion

La ville occidentale a toujours été l'écrin ambivalent de la tragédie, du crime et de l'intrigue - phénomènes propres à l'urbain - dont Jean-Luc Nancy dit qu'elle est « toujours sauvage, toujours profondément barbare¹ ». La particularité contemporaine veut que l'espace public, autrefois considéré comme le lieu urbain le plus sûr, soit aujourd'hui celui qui expérimente et déploie les dispositions sécuritaires les plus sévères. L'assujettissement quasi-exhaustif de l'espace public à la logique sécuritaire se fait dès lors à travers des mécanismes diffus et implicites qui standardisent sa production et laissent l'utilisateur sans repères. L'avènement de la gouvernance spatiale par le flux, la neutralisation stratégique de portions entières du territoire, la modulabilité des espaces au service du maintien de l'ordre, la dissolution du domaine de l'intervention dans celui du contrôle et de la traçabilité et l'organisation du peuple par les codifications d'usage du partage spatio-temporel semblent un lourd tribut à payer pour la tranquillité supposée des espaces publics. Dans cette configuration, l'utilisateur - le plus souvent passif et inconscient de la multiplicité des artifices dont il fait l'objet - ne sera bientôt plus qu'un utilisateur voire un visiteur de l'espace public, dépossédé d'*ethos*, ne sachant plus ni comment ni où habiter la ville. Traverser et séjourner sommairement dans l'espace public ne peuvent remplir les conditions démocratiques pour se savoir « être-ensemble » et ainsi faire société. Quelle suite existe-t-il à nos espaces publics, dès lors qu'ils sont conçus justement pour ne pas être appropriables ? Que produit sur l'homme, à terme, un espace public entièrement pacifié par l'animation et le marketing ? La question de la privatisation croissante de l'espace public et des acteurs de sa sécurité pose des questions politiques et sociologiques : livrés au Marché, ceux-ci permettront-ils à tous d'être égaux et libres devant l'espace public et la sécurité ?

Il devient urgent de re-considérer le rapport de la sécurité à l'émancipation des citoyens, et ceci, en s'emparant de la question sécuritaire elle-même. Les concepteurs ne peuvent continuer à tourner le dos à des problématiques qui déterminent aujourd'hui à ce tel degré l'urbanisme ; toutefois, certains, déjà,

¹ Jean-Luc Nancy, « Au loin... Los Angeles », *La Ville au loin*, Paris, Fayard, 1999, p. 21.

mènent intelligemment et localement une pratique urbanistique saine, qualitative et sûre. Le défi sécuritaire semble en premier lieu celui de la désirabilité de nos territoires et de leur urbanité. Au risque de passer pour « angélique », David Mangin soutient « qu'un environnement de qualité, des espaces publics qui engagent l'usage et méritent le respect sont le début de la vraie sécurité¹ ». Il faut pour cela que les politiques, architectes et urbanistes fassent la gageure de redéfinir et réinventer la sécurité dans une configuration plus affranchissante pour l'usager et de s'engager, comme dit Landauer, « avec plus de dignité² » dans la conception des seuils que nous franchissons.

Si le mouvement des « gilets jaunes » a d'abord choisi, fin 2018, de se mobiliser sur les rond-points, c'est aussi à l'initiative d'une nouvelle forme de contestation et d'occupation de l'espace public qui, quelque part, sonne l'échec ou l'absence de la place comme lieu du peuple. Le rond-point, objet circulatoire fini et monovalent, avait pourtant jusque là tout du « non-lieu » au sens de Marc Augé - *ie*, qui ne peut se définir « ni comme identitaire, ni comme relationnel, ni comme historique³ » - mais c'est peut-être justement parce qu'il est le miroir d'un vécu quotidien de populations dépossédées qu'il a ressemblé autour de lui. Probablement aussi, l'attention donnée aux manifestations dans l'espace-monument et l'espace-événement - respectivement, les institutions et la place publique - a été reconnue comme dérisoire : dès lors, l'unique façon de se faire entendre est d'occuper les infrastructures et les réseaux. A l'heure où nos places publiques se transforment justement en infrastructures inspirées de l'ingénierie routière, qu'augurer et quelle leçon tirer de ce glissement populaire des modes d'habiter de la place au giratoire ? Quoiqu'il en soit, l'échec des responsables de l'ordre à canaliser et calmer les violences du mouvement ont débouché, le mardi 5 février 2019, sur l'adoption de la « loi anti-casseurs » dont le contenu écrase encore un peu plus le talon de la sécurité au coin du museau de la démocratie et de la pratique libre et égale de l'espace public.

¹ David Mangin, « La rue en toutes franchises », *Pouvoirs*, no. 116, Paris, Le Seuil, 2006, p. 31.

² Paul Landauer, « Paris 2017 ou la ville offensive », *D'architectures*, no. 253, mai 2017, p. 30.

³ Marc Augé, *Non-lieux, introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, La Librairie du XX^e siècle, Le Seuil, 1992, p. 100.

annexe

entretien retranscrit du 19 novembre 2018 autour du projet de rénovation de la Place de la Bastille, Paris avec Bernard Althabégoïty

Le premier dispositif sécuritaire apparent dans le projet est le périmètre de bancs anti-bélier qui entoure toute la place rénovée, quels furent sur ce point votre approche et les échanges que vous avez eu avec la Ville ?

Comme c'est une place qui va pouvoir accueillir des manifestations un peu tout azimut, il y a l'idée qu'elle soit praticable en tout sens ; nous nous ne le sommes dit comme donnée d'entrée. Elle a d'ailleurs une topographie que l'on ne voit pas bien ; une topographie très puissante que le projet révèle. Cette protection vis-à-vis des voitures béliers ne faisait pas partie du cahier des charges initial, on en a parlé à plusieurs reprises mais sans que ce soit une demande formalisée avec des objectifs attendus ; le projet n'allait d'ailleurs pas tellement dans cette direction car il a tendance à faire un sol quasiment sans dénivelé partout ; une des façons de faire aurait été de mettre des marches, des différences de niveau, qui formeraient muret et relief anti-bélier mais nous n'étions pas parti là dessus, au contraire.

Il n'y avait pas eu de travail sur le mobilier anti voiture-bélier pendant les études, il a ensuite été confié une mission à la "maitrise d'oeuvre deux" qui a fait un travail qui n'a pas convaincu. L'été dernier, ils ont fait énormément de projet bois, dans l'idée de travailler avec le bois de Paris, sur place, dans l'esprit du faubourg Saint-Antoine. C'était un mobilier qui était entièrement mobile, essentiellement à base de billes de bois de quarante par quarante centimètres, et à la périphérie pour protéger la place, c'était des éléments en granit de 40x40x200 et posés sur de petits plots, comme de réglage. Cela n'atteignait absolument pas les objectifs (de protection et sécurité). Au mois de septembre dernier, la Mairie nous a appelé pour

nous demander si nous voulions bien réfléchir à ces questions de mobilier anti-voiture bélier. C'est allé assez vite, nous avons d'abord proposé de faire un grand dénivelé avec des passages piétons déformés mais qui accéderaient à la partie centrale ; ils ont refusé, et à mon avis, à juste titre, car cela pouvait servir d'assise mais les gens regardaient vers l'extérieur de la place et non vers le port de l'Arsenal. On est finalement arrivé à une solution qu'ils ont fait validé par le "comité des places", l'instance qui valide les budgets et qui gère un peu l'ensemble des places, puis cela fut présenté à Anne Hidalgo qui l'a également validé, cela est allé très vite d'un coup alors que cela fait des années que l'on bosse dessus.

On a fait un recensement fin septembre : un balayage des hypothèses qui nous semblaient intéressantes, sachant que le sol de la place (partie centrale) va être réalisé en bordure de trottoir parisien, qui existe déjà dans les stocks de la Ville de Paris et que l'on recycle et retraits. Une des premières idées était de partir sur ces modules là (qui font trente centimètres de large) et de monter certains éléments en pierre, le tout avec un calepinage réglé. Cela s'est avéré compliqué car la partie émergée des pierres qui doit servir d'anti-bélier doit faire quarante-cinq à cinquante centimètres de haut en plus d'une partie enterrée et cela n'était pas confortable. Nous avons regardé d'autres choses qui se font en ce moment par la Ville de Paris. Des éléments en "morceau de sucre", des modules ronds. Sur place il y'a aussi une approche assez intéressante de la Ville qui consiste recycler à un maximum de choses ; c'est à cette demande qu'on a répondu avec des dalles de dallage à proximité : il y a sur place des emmarchements là où il y aura les skateurs, de très grandes dalles, qu'on récupère et qu'on met sur des pieds de pan métalliques. Cela fait trente centimètres de large. On a commencé à faire des dessins. Il faut que les vides (entre chaque élément anti-bélier) ne dépassent pas un mètre cinquante, on s'est également servis des arbres pour former ces vides. Ces grands mobiliers sont en périphérie et le centre peut-être aménagé différemment. ces éléments sont complètement ancrés dans le sol et ne bougent pas, et cela doit être complété par un mobilier mobile de type "chaises du Luxembourg". Aux passages piétons, on interpose du mobilier cylindrique, qui sont entre guillemets ce qu'il y a de plus fluide et qui ne sont, eux, pas ancrés (mais que l'on peut éventuellement ancrer), donc amovibles ; ceci a été validé après que l'on ait fait toute une série d'hypothèses avec chacune des solutions et un cahier de systèmes équivalents, par exemple avec seulement des plots et autres essais divers et variés. Pour une fois, c'est allé assez vite.

Comment se déroule ce processus ? Les acteurs sont-ils nombreux et contraignants ?

Il y a énormément de gens sur des sujets assez compliqués, le tout doublé d'une inertie administrative générale. La ville est une grosse machine. Cette fois nous sommes allés vite avec les différents intervenants avec lesquels nous avons échangé. Par exemple sur les arbres, nous voulions en mettre beaucoup et cela a déboulé sur des débats sans fins. Pour des tas de raisons : le métro en dessous, la distance entre les arbres... Cela représente énormément de temps. Sur la circulation également, il y aura des pistes cyclables, les aveugles ne sont pas loin avec l'hôpital des quinze-vingts et nous avons fait tout un travail de "fil d'Ariane", c'est la première fois qu'on le fait. C'est intéressant, c'est assez structurant dans l'espace. Une partie est déjà posée au sol, ce sont des rainures espacées. On les a travaillé très en détail, le point des intersections, et cetera. C'est un sujet important car il compte beaucoup visuellement et sur ce simple sujet là par exemple, il y a eu une dizaine de réunions.

Ensuite, sur la question du mobilier anti-bélier. Il est à présent intégré dans le cahier des charges, un peu au dernier moment. Ce dont nous ne sommes pas sûrs du tout, c'est à combien ça résiste (résistance aux attaques à la voiture bélier) car ce n'est pas très haut. On doit voir avec la préfecture de Police qui va peut-être revoir les choses. Au début, on n'avait même pas imaginé tout cela : nous n'avions pas mis de fondations à ce mobilier, il était simplement posé ; il a fallu revoir des ancrages. Cela a été exceptionnellement vite. Par exemple, pour la découverte du canal, nous avons fait la connaissance de la conseillère en architecture d'Anne Hidalgo. On lui dit à cette époque "nous sommes assez frustrés" : la relation au canal est faible, on a l'impression d'arriver à un mur ou une clôture, de même que la relation à l'opéra, qui n'était pas le projet attendu. On s'est dit qu'il fallait peut-être attendre que l'architecte vieillisse mais qu'il ne fallait pas perdre espoir : il n'y a qu'à voir la tour Montparnasse ou la porte Maillot. (...) Cela peut s'améliorer. Elle nous a donc dit : "sur le canal, si vous avez des idées, n'hésitez pas à me les présenter". A ce moment nous n'avions pas l'idée, puis, dans la semaine nous avons commencé quelques esquisses qui ont beaucoup intéressé. Et pour que Anne Hidalgo le voit et le valide, il a fallu attendre six mois. C'est pour cela que ça a pris du retard, on aurait très bien pu le mettre dans l'appel d'offre général : ils sont pour l'instant prudents et disent que cela se fera après (il s'agit de la dernière partie du

phasage, prévue pour 2020). C'est pourquoi Anne Hidalgo est un peu triste car cela se fera après les élections, et risque ainsi de ne pas se faire (selon l'issue de l'élection).

Considérez-vous aujourd'hui que les questions sécuritaires dans l'espace public le conditionnent et sacrifient, peu à peu, son caractère d'urbanité ?

En partie, oui. Mais la ville a toujours fait l'objet de dispositifs de défense, les forteresses ont dévolu la forme de la ville à sa sécurité ; aujourd'hui tout le monde s'extasie devant Carcassonne. La comparaison est un peu cavalière, mais ce qu'il faut retenir c'est que toute contrainte produit des résultats qui peuvent être très étonnants et de qualité. Pour prendre l'exemple du nouveau Palais de Justice de la Porte de Clichy, ils ont mis des plots assez hauts et gros mais il y a un jardin derrière et le bâtiment est plutôt réussi : les dispositifs sécuritaires n'entravent pas la qualité des abords du lieu. Cela peut produire des séquences architecturales et être au service de l'architecture ou au contraire, on peut ne pas attirer l'attention dessus, cela dépend des projets. Il ne faut en revanche surtout pas que ce soit perçu comme anxiogène, il y a plein de manières de faire ces dispositifs. Dans le projet de la Place de la Bastille, l'usager peut ne même pas se rendre compte de la fonctionnalité anti-bélier des plots, du fait que ce soient des bancs. On s'habitue de toute façon à beaucoup de choses. A une époque on a vu les potelets anti-stationnement fleurir partout, on a fini par ne plus les voir et aujourd'hui nous les avons totalement intégré visuellement.

Au final, c'est une contrainte qui n'est pas du tout formalisée de la même manière selon les lieux, et elle ne fait en aucun cas le projet. Les places sont d'abord des lieux d'agrément, d'usage, de fête, de rassemblement. Une place publique est extrêmement importante dans la ville, cette dernière ne peut exister sans cette première. Il y a eu des places bien avant la voiture, cette dernière prend beaucoup de place jusqu'à ce que le mouvement fasse machine arrière et on voit maintenant la rue de Rivoli dont un tiers est laissé à la voiture et les deux autres tiers aux vélos, transports en commun et aux piétons. Anne Hidalgo annonce que le centre de Paris va être piétonnisé, que les voies sur berges sont à présent fermées à la circulation. Toutes ces questions d'usage sont extrêmement importantes et effectivement, la question de la sécurité est importante mais elle est un paramètre parmi d'autres et je pense que nous n'avons pas perdu de vue ce que doit être l'espace public.

Quant aux dispositifs, trouvez-vous que le cadre est-il devenu plus prescriptif qu'incitatif ?

Nous connaissons bien le sujet des espaces publics pour en avoir dessiné beaucoup, et nous sommes donc au fait de ce qui peut se faire ou non. Ici, par exemple, c'est le travail du collectif "Bastille" qui a fait le premier boulot de propositions de mobilier urbain, mais il n'était absolument pas anti-bélier, le scellement n'était pas bon et cetera. Ils avaient décliné plusieurs accessoires à partir d'un module de base pour faire par exemple les accroches des sacs-poubelle, de stationnement pour vélo et cetera. Mais la Place de la Bastille est un lieu fréquent de la manifestation parisienne et des éléments comme ceux-là représentaient, détournés, de véritables armes contre la police. Il ne faut pas être naïf quant à ces questions là. On nous a demandé de nous intéresser au sujet dont nous nous sommes donc saisis. L'histoire n'est toutefois pas finie car il se peut que la Préfecture de Police demande de faire des tests sur le mobilier urbain.

Le projet fait-il l'objet d'une ESSP ?

Pas encore. Nous sommes partis sur des principes (pas plus d'un mètre cinquante par exemple entre chaque élément en bordure de la "presqu'île piétonne" et le tout reste encore assez flexible au cas où. Il y a des lieux où le problème se posera car la proximité du métro à la surface ne permet pas d'ancrer de l'anti-bélier, il faudra voir ces questions avec la préfecture de Police. Nous avons étudié, à l'agence, les éventualités d'une attaque en regardant les axes de véhicule qui permettent de prendre de la vitesse pour foncer dans la foule : la colonne de Juillet forme finalement un bon élément anti-bélier, elle protège en grande partie la presqu'île piétonne des attaques frontales depuis la majorité des rues, faubourgs et boulevards. L'affaire est à suivre, mais nous allons défendre notre projet, l'idée que c'est une place parisienne et non un bunker.

Comment fut décidé le programme de la Place, pensez-vous qu'il participe de la sécurité du lieu (occupation stratégique, catégorisation des usages, public sélectionné...) ?

Le collectif Bastille a fait des discussions avec les futurs usagers. Par exemple, avec les skateurs qui occupent pour l'instant beaucoup la place alors que ce lieu ne leur était pas officiellement destiné ; il y aura donc un espace de glisse urbaine leur étant dévolu, où nous installeront un traitement de sol particulier : des dalles les plus lisses possibles avec des joints très étroits. Aujourd'hui, ceux-ci occupent tout le "parvis" ; pour ne pas qu'ils se l'approprient entièrement à nouveau, nous avons prévu cet espace pour ne pas créer de conflits d'usage, mais ce mobilier, encore une fois, est totalement réversible. Il y aura également une conciergerie, un peu comme sur la Place de la République, la possibilité d'organiser des spectacles avec un espace central dégagé.. Il y a également eu une demande pour un espace de brumisation et un îlot de fraîcheur, formé par des arbres. Il n'y a toutefois pas eu de plan de simulation des usages, on ne sait donc pas à quel point ceux-ci seront en conflit. Des stands commerciaux, des kiosques éphémères et amovibles sont prévus au centre de la place pour divers événements.

Egalement, le fait que nous relient le parvis au jardin du port de l'Arsenal va re-dynamiser la place et créer de nouveaux flux piétons, facteurs de sécurité. La relation du parvis au caractère particulier de ce jardin linéaire (celui du Port de l'Arsenal), sorte de quais de Seine calmes, plaît à tout le monde. Le parc étant fermé la nuit, la question des grilles a été discutée, on ne pouvait pas le faire en haut car ce sont des murets très bas, celle-ci sera donc en bas de l'escalier. Cela crée un recoin en cul-de-sac en bas et à l'abri des regards mais la décision n'a pour l'instant pas été contredite.

En termes de flux d'usagers, le fait qu'il s'agisse d'une zone de rencontre nous a bien facilité les choses, la vitesse y est limitée à 20 km/h et il y a priorité pour l'usager le plus "faible". Il y a des pistes cyclables faisant tout le périmètre de la presqu'île piétonne ainsi que sur tous les passages piétons pour l'atteindre. La question des flux dépend de la place et de l'ampleur du problème : par exemple, lors de la conception de la Place de la République, le sujet des vélos n'était pas mûr comme il l'est actuellement. Celle-ci n'a donc pas de piste cyclable, et c'est un vrai problème. C'est un projet qui marche bien mais moi-même à vélo, je la traversai toujours en diagonale. Et ces vélos ne vont pas toujours au pas : il y a donc des chocs, des accidents, et les personnes à partir d'un certain âge ou les autres personnes fragiles se sont énormément plaintes. A Bastille, on a beaucoup plus de place. Il y a une grande double piste cyclable tout autour de la presqu'île. (...) Donc, du fait de mélanger les flux ou non, il n'y a pas de recette unique. Il faut

adapter chaque situation à son contexte. En Hollande par exemple, le choix a été fait de toujours dessiner (l'usage du vélo) au sol.

Vous a-t-il été demandé de créer des espaces dédiés aux interventions du maintien de l'ordre, comme des réserves, des périmètres de sécurité ?

Oui, on a reçu un courrier du préfet de Police, Michel Delpuech. Ils veulent que la place puisse être bouclée par des camions de CRS et du dispositif policier sur le grand diamètre de la place (à l'arrivée des boulevards) avec le plus petit linéaire à bloquer. Certains plots cylindriques sur la presqu'île sont mobiles pour permettre des interventions de maintien de l'ordre. Egalement, il fallait des espaces pouvant accueillir des hélicoptères, pour déposer ou évacuer, davantage pour les secours que pour le maintien de l'ordre.

Enfin, le sujet de la vidéo-surveillance a-t-il été abordé au cours des discussions avec ces responsables ?

Pas encore, mais étant donné que nous doublons la surface piétonne, il va, de fait, falloir en agrandir le dispositif. Ceci dit, il y a déjà des caméras de surveillance qui quadrillent la place sur le haut-même de la colonne de Juillet ! Quant au projet, nous avons veillé à ce que l'espace soit le plus visuellement ouvert possible, garantissant ainsi un sentiment de sécurité.

bibliographie

livres

- Arendt Hannah, *Condition de l'homme moderne* (1961), traduit de l'anglais par Georges Fradier, Paris, Calmann-Lévy, 1983.
- Augé Marc, *Non-lieux, introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, La Librairie du XX^e siècle, Le Seuil, 1992.
- Bachelard Gaston, *La poétique de l'espace*, Presses Universitaires de France, Paris, 1994.
- Badiou Alain, Bourdieu Pierre, Butler Judith, Didi-Huberman Georges, Khiari Sadri, Rancière Jacques, *Qu'est ce qu'un peuple ?*, La Fabrique Editions, 2013.
- Baillergeau, Duyvendak, Van der Graaf, Veldboer, *La promesse d'un habitat socialement mixte*, Utrecht, Institut Verwey-Jonker, 2005.
- Bauman Zygmunt, *La vie liquide*, Paris, Hachette Pluriel Reference, 2013.
- Benbouzid Bilel, « Urbanisme et prévention situationnelle : le cas de la dispute des professionnels à Lyon », *Métropoles*, décembre 2010.
- Bentham Jeremy, *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977.
- Blancot Christiane, « L'espace public parisien, ou l'éclatement du modèle », *Voies publiques. Histoires et pratiques de l'espace public à Paris*, [sous la direction de] Simon Texier, Paris, éditions Picard et Pavillon de l'Arsenal, 2006.
- Chalumeau Eric, Imbert Florence, Roux Philippe, *L'irruption de la sûreté dans les pratiques d'urbanisme et de construction*, Paris, Puca, 2006.
- Cusson Maurice, *Prévenir la délinquance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.
- Collectif, « Espace et sécurité », *Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, no. 1, Paris, Editions du Patrimoine Centre des monuments nationaux, 1999.
- Collectif, *Espace public : surveillance et répression*, Paris, A. Pedone, 2010.
- Comité invisible, *Maintenant*, Paris, La Fabrique Editions, 2017.
- Conseil National de l'Habitat, *Habitat et politique communautaire 2004*, Paris, CNH, 2003.
- Délégation interministérielle à la ville, *Politique de la ville et prévention de la délinquance. Recueil d'actions locales*, Paris, Éditions de la DIV, coll. repères, 2004.
- Deleuze Gilles, *Périckès et Verdi, La philosophie de François Châtelet*, Paris, Editions de Minuit, 1988.
- Deleuze Gilles, « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *Pourparlers 1972 - 1990*, Paris, Editions de Minuit, 1990.
- Devisme Laurent, « Oligoptique (alias traceur) », *EspacesTemps* [En ligne], 2007.

- Dieu François, Domingo Bruno, *Méthodologies de la sécurité urbaine*, Paris, L'Harmattan, 2018.
- Eychenne Fabien, *La ville 2.0 complexe... et familière*, Paris, Fyp Editions, 2009.
- Foucault Michel, « Sécurité, territoire, population », *Cours au Collège de France*, 77-78, Paris, Gallimard, 2004.
- Garnier Jean-Pierre, *Un espace indéfendable : L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire*, Grenoble, Le monde à l'envers, 2012.
- Giannini Humberto, « La réflexion quotidienne », *Vers une archéologie de l'expérience*, Lille, Alinéa, 1992.
- Glissant Edouard, *Une nouvelle région du monde : Esthétique I*, Paris, Gallimard, 2006.
- Craham Stephen, *Villes sous contrôle, la militarisation de l'espace urbain* [traduit de l'anglais par Rémy Toulouse], Paris, La Découverte, 2012.
- Goetz Benoît, *La dislocation. Architecture et philosophie*, Lagrasse, Verdier, 2018.
- Haas Patrick, « Le marché de la sécurité privée en France », *Rapport final*, Paris, GADPRIS- Paris X et INHES, Ronéo, 2008.
- Hazan Eric, *La barricade, histoire d'un objet révolutionnaire*, Paris, Autrement, 2013.
- Hazan Eric, *Paris sous tension*, Paris, La Fabrique Editions, 2011.
- Hessel Franz, « Le retour du flâneur », *Promenades dans Berlin*, Paris, L'herne, 2012.
- Jacobs Jane, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Liège, Mardaga, 1991.
- Landauer Paul, « Les nouvelles fonctions de la grille », *Voies publiques. Histoires et pratiques de l'espace public à Paris*, [sous la direction de] Simon Texier, Paris, éditions Picard et Pavillon de l'Arsenal, 2006.
- Landauer Paul, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009.
- Landauer Paul, *Ordre dispersé. Les nouvelles conceptions urbaines de la sûreté*, Paris, Puca / Certu, 2008.
- Latour Bruno, *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006.
- Loudier Céline, « Enjeux et éléments de méthode à l'usage des acteurs de l'aménagement », *Aménagement et sécurité*, Paris, IAU-îdF, novembre 2004.
- Macron Emmanuel, *Révolution*, Paris, XO, 2017.
- Mangin David, *La ville passante*, Paris, Editions Parenthèses, 2008.
- Mumford Lewis, *La cité à travers l'histoire*, Paris, Agone, 2011.
- Nan Elinn, (sous la direction), *L'architecture de la peur*, New York, Princeton Architectural Press, 1997.
- Nancy Jean-Luc, « Au loin... Los Angeles », *La Ville au loin*, Paris, Fayard, 1999.

Newman Oscar, *Defensible space ; crime prevention through urban design*, Londres, Macmillan Pub Co, 1973.

Ocqueteau Frédéric, *Polices entre Etat et marché*, Paris Presses de Sciences Po, 2004.

Oblet Thierry, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, Paris, Presses universitaires de France, 2008.

Picon Antoine [sous la direction], *La ville et la guerre*, Paris, Editions de l'Imprimeur, 1996.

Rancière Jacques, *La haine de la démocratie*, La Fabrique Editions, 2005.

Rancière Jacques, *La mésentente*, Galilée, 1995.

Robert Philippe, *L'insécurité en France*, Paris, La découverte, 2002.

Roché Sébastien, *Tolérance Zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Simay Philippe, *Capitales de la modernité: Walter Benjamin et la ville*, Paris, Editions de l'Eclat, 2006.

Tiévant Sophie, « Le parc de la Villette, îlot de civilité », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, no. 57, 2e trim, 2005.

Vallet Bertrand [sous la direction], Amanou Eric, Landauer Paul, *Qualité et sûreté des espaces urbains (2010-2012) : onze expériences novatrices*, Paris, La Documentation Française, 2012.

Wyvekens Anne [sous la direction], *Espace public et sécurité*, Paris, La Documentation Française, 2006.

articles, thèses, émissions radiophoniques, conférences

AFP, « "Gilets jaunes": Castaner promet de revoir la doctrine du maintien de l'ordre », *La Croix* [En ligne], décembre 2018.

Allix Grégoire, « Comment des villes « hyper connectées » contrôlent l'espace public », *Le Monde* [En ligne], décembre 2018.

Billard Gérald [propos tenus par, dans], « Liberté et sécurité sont-elles conciliables en ville ? », *Modes de vie, mode d'emploi* [émission radiophonique], mars 2015.

Basson Jean-Charles, Landauer Paul, [propos tenus par, dans], « Euro 2016, état d'urgence : le foot avant tout ? », *Les nouvelles vagues* [émission radiophonique], France Culture, juin 2016.

Berdoulay Vincent, « Le lieu et l'espace public », *Les territoires dans l'oeil de la postmodernité*, Vol. 41, no. 114, Laval, Cahiers de géographie du Québec, 1997.

Bowcott Owen, « CCTV boom has failed to slash crime, say police », *The Guardian* [En ligne], mai 2008.

Caussia Paul, « Sortie de l'état d'urgence temporaire, entrée dans l'état d'urgence permanent », *Mediapart* [En ligne], octobre 2017.

Clément Daniel, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En ligne], mai 2004.

CNIL, *La vidéosurveillance – vidéoprotection sur la voie publique*, CNIL [En ligne], juillet 2018.

Costes Laurent, « Le droit à la ville de Henri Lefebvre : quel héritage politique et scientifique ? », *Espaces et société*, Paris, ERES, 2010.

Couartou Michel, « Marseille : la place de La Plaine, ou comment rater un aménagement que tout le monde attend », *Le Moniteur* [En ligne], novembre 2018.

Courval Sophie, « Urbanisme sécuritaire : un plan béton », *Regards* [En ligne], novembre 2010.

CV & HT, « À Verberie près de Compiègne dans l'Oise, les caméras de surveillance sont reliées aux smartphones des gendarmes », *France 3 - régions* [En ligne], octobre 2018.

Delamare Nicolas, [cité par] Plessix Benoît, *Nicolas Delamare ou les fondations du droit administratif français*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, no. 38.

Dessouroux Christian, « La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes », *Belgeo*, no. 1, Bruxelles, Société royale belge de géographie, 2003.

Dubreuil Katia [propos tenus par, dans], « Notre politique antiterroriste est-elle efficace ? », *Du grain à moudre* [émission radiophonique], France Culture, novembre 2018.

Froment Jean-Charles, « Regard juridique sur la vidéosurveillance urbaine : un droit en trompe-l'oeil », *Semaine juridique. Administrations et collectivités territoriales*, no. 13, 2006.

Garnier Jean-Pierre, « Détruire les villes avec poésie et subversion », *Désurbanisme, fanzine de critique urbaine (2001-2006)*, Grenoble, Le monde à l'envers, 2014.

Gayet-Viaud Carole, « Les espaces publics démocratiques à l'épreuve du terrorisme », *Métropolitiques*, novembre 2015.

Garnier Jean-Pierre (interviewé) « La politique de la ville ou la gestion de la misère : le nouvel ordre local, *no pasaran* [En ligne], s.d.

Germain Séverine, « Le retour des villes dans la gestion de la sécurité en France et en Italie », *Déviance et Société*, no. 36, Chêne-Bourg, Hygiène et Médecine, 2012.

Gill Martin, Loveday Karynn, « What do Offenders Think about CCTV ? », *CCTV*, Martin Gill (sous la direction), London, Palgrave Macmillan, 2003.

- Gosselin Camille, « La diffusion de l'urbanisme sécuritaire, sous la pression et en silence », *The Conversation* [En ligne], octobre 2016.
- Gosselin Camille, « Sécurité : nos villes vont-elles se transformer en forteresses ? », *The Conversation* [En ligne], octobre 2016.
- Harari David, Trink Claude, « L'amélioration de la sécurité des villes », *Annales des Mines - Responsabilité et Environnement*, no. 4, Paris, F.F.E., 2016.
- Heurtel Hélène, « Enquête de victimation et sentiment d'insécurité », *Note Rapide IAU-IdF*, mars 2018.
- Gosselin Camille, « L'étude de sécurité publique dans les projets urbains », *Note rapide de l'IAU-IdF*, no. 529, Paris, IAU-IdF, novembre 2010.
- Joseph Isaac, « Goffman et l'écologie urbaine », *Apprivoiser les catastrophes*, Paris, Les annales de la recherche urbaine, no. 95, 2004.
- Gosselin Camille, « Sécurité : nos villes vont-elles se transformer en forteresses ? », *Le Point* [En ligne], octobre 2016.
- Gosselin Camille, « Qu'est ce que l'urbanisme sécuritaire ? », *Note rapide de l'IAU-IdF*, no. 727, Paris, IAU-IdF, septembre 2016.
- Grollier Karine, Garnier Jean-Pierre, Landauer Paul, Michelin Nicolas, « Urbanisme sécuritaire : les nouvelles tendances », *Le Moniteur* [En ligne], mai 2004.
- Hollander Alexandre, « Ces nouvelles astuces des architectes et urbanistes pour nous protéger du terrorisme », *Le Huffington Post* [En ligne], mars 2018.
- Hubert Florent, propos tenus lors d'une réunion plénière du conseil de quartier Bastille-Popincourt, *api-site.paris.fr* [En ligne], mars 2016.
- Beneytout Antoine, « Angoulême : pas de foot à la télé aux terrasses des bars », *Sud-Ouest* [En ligne], juin 2018.
- Laurentin Emmanuel [sous la direction], « Histoire de l'espace public 2/3 : Ce que le terrorisme fait à l'espace public », *La fabrique de l'histoire* [émission radiophonique], novembre 2015.
- Landauer Paul, « Paris 2017 ou la ville offensive », *D'architectures*, no. 253, mai 2017.
- Landauer Paul, Le Goff Tanguy, de Maillard Jacques, Ocqueteau Frédéric, *Les villes face à l'insécurité*, Les Cahiers de l'IAU-IdF, no. 155, 2010.
- Lherm Denis, « Quand les barrières provisoires deviennent définitives », *Sud-Ouest* [En ligne], juin 2015.
- Lucan Jacques, *Composition, non-composition, Architecture et théories, XIX^e - XX^e siècles*, Lausanne, PPUR, 2009.
- Le Canard Enchaîné, 7 novembre 2018.
- Lemasson Laurent, « La ville qui devient sûre », *Revue française de criminologie et de droit pénal*, vol. 4, Institut pour la justice, avril 2015.

Leterre Thierry, « Le repérage par la trace électronique », in Xavier Crettiez, Pierre Piazza [sous la direction], *Du papier à la biométrie. Identifier les individus*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

Letonturier Eric, « L'opinion et la foule de Gabriel Tarde » *Revue française de sociologie*, Vol. 49, no. 2, Association Revue Française de Sociologie, 2008.

Loubière Antoine, « Tranquillité publique ou sécurité privée ? », *Urbanisme*, no. 323, Paris, Publications d'architecture et d'urbanisme, 2002.

Lorenzi Hardouin Hélène, « Design et sécurité, de nouveaux alliés en urbanisme ? », *UP Magazine*, novembre 2018.

Macé Eric, « Les violences dites urbaines. Du désordre public au conflit de l'espace public », *Au risque des espaces publics*, Paris, Les Annales de la Recherche Urbaine n° 83-84, 1999.

Mairie de Paris, « Réinventons nos places! », *paris.fr* [En ligne], s.d.

Mangin David, « La rue en toutes franchises », *Pouvoirs*, no. 116, Paris, Le Seuil, 2006.

Mosser Sophie, « Eclairage et sécurité en ville : l'état des savoirs », *Déviance et Société*, no. 21, 2007.

Nellis Mike, « Since Nineteen Eighty Four : representations of surveillance in literary fiction », *New Directions in Surveillance and Privacy*, Benjamin Goold et Daniel Neyland (sous la direction), Londres, Willan Publishing, 2009.

Oblet Thierry, « Peut-on parler de sécurité sans être suspecté d'obsession sécuritaire ? », *Implications philosophiques* [En ligne], s.d.

Ocqueteau Frédéric, « Sebastian Roché, Le Sentiment d'insécurité », *Genèses*, no. 16, 1994, p. 164.

Ocqueteau Frédéric, Karsenty Jean-Claude [sous la direction], « Urbanisme et sécurité : Vers un projet urbain ? Nouvelles définitions de l'espace, nouvelles formes de contrôle », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, no. 43, Paris, IHESI, 2001.

Ortiz Laure, « La sécurité a absorbé toutes les libertés », *Ballast* [En ligne], janvier 2018.

Ortiz Laure, « L'espace public en état d'urgence », *Multitudes*, no. 67, Paris, Association Multitudes, 2017.

Panerai Philippe, propos tenus lors d'un atelier de concertation programmatique à Aubervilliers en Octobre 2010

Pascual Julia, « La régulation du secteur de la sécurité privée étrillée par la Cour des comptes », *Le Monde* [En ligne], février 2018.

Service architecture et urbanisme, « Place de la République à Paris : rectificatif sur le coût », *Le Moniteur* [En ligne], juillet 2013.

Schiffrin Federico, « Urbanisme sécuritaire : de nouvelles frontières qui alimentent le sentiment d'insécurité », *Vues sur la ville*, Lausanne, IRIS-Ecologie, no. 26, avril 2001.

Signoret Perrine, « Vidéosurveillance: une carte participative recense les caméras du monde entier », *L'expansion / L'express* [En ligne], août 2017.

Syndicat de la Police Municipale, « Confier des missions de sécurité sur l'espace public à des sociétés privées : l'inconstitutionnalité de la proposition de Collomb », *SDPM.net* [En ligne], février 2018.

Touraine Jean-Louis, « Surveiller est-ce prévenir ? », *Economie et Humanisme*, no. 379, 2006.

Vallet Bertrand, « Aux origines de l'espace défendable : une critique de l'*urban renewal* », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, no. 59, 2005.

Vallet Bertrand, « L'épreuve juridique de la sécurité urbaine », *Pouvoir locaux*, no. 78, septembre 2008.

V. Clarke Ronald, « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, no. 21, 3e trim 1995.

Virilio Paul, « Aucun outil matériel n'assurera jamais la paix civile », *Espace et sécurité*, Paris, Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine, no. 1, 1999.

Weil Pascal, « Il ne faut pas considérer les études de sécurité comme un simple outil réglementaire », *La gazette des communes* [En ligne], juin 2016.

Wyvekens Anne, « Espace public et civilité : réinventer un contrôle social ? Perspectives pour la France », *Lien social et Politiques*, no. 57, 2007.

Wyvekens Anne, « La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique », *Terra Nova* [En ligne], avril 2018.

Zask Joëlle [propos tenus par], *Conceptions et appropriations des places : sont-elles encore publiques ?*, conférence du 22 novembre 2018 à l'ENSAPVS.

illustrations

fig 1 : d'après auteur inconnu, s.d., [<http://jmlwaterfeaturedesign.com/fr/projects/place-de-la-republique>]

fig 2 : d'après Laurent Danière, s.d., [<https://met.grandlyon.com/operation-coeur-presquile/>].

fig 3 : d'après Claude Devigne, s.d., [<http://www.patrimoine-lyon.org/la-presquile/centre-ville-2/la-rue-de-la-republique>].

fig 4 : TVK Architectes, s.d., [<http://www.tvk.fr/architecture/place-de-la-republique-paris>].

fig 5, fig 6 : Daniel Buren, 1994, [<https://danielburen.com/images/artwork/1013?&lang=fre>].

fig 7 : d'après Ville de Paris, s.d., [<https://www.mairie11.paris.fr/mes-demarches/urbanisme-et-grands-projets/les-grands-projets/les-places-de-la-bastille-et-de-lanation-84>]

table des matières

sommaire	p. 03
avant propos	p. 04
introduction	p. 05

I. urbanisme sécuritaire : état des lieux au XXI^e siècle

A. l'héritage du XX^e siècle	
prévention situationnelle et espace défendable	p. 09
le modèle français	p. 11
efficacité relative et éthique des pratiques	p. 12
B. la permutation des mentalités : demande sociale et prescription juridique	p. 15
le tournant anti-terroriste et l'espace public trahi, un traumatisme au service de la société de contrôle	p. 16
le tournant rhétorico-politique	p. 17
modification du cadre légal : de la loi « Pasqua » à l'entrée dans le droit commun de l'état d'urgence	p. 19
C. l'espace public en vigie	
vers une banalisation de la vidéo-surveillance	p. 23
efficacité relative et éthique des pratiques	p. 24

II. pratiques contemporaines : une atomisation de l'espace public par le flux

A. sectorisation spatiale et catégorisation des parcours	p. 28
l'ordre <i>dispersé</i> : un espace public non plus partagé mais traversé	p. 29
une neutralisation du territoire : le périmètre de « sécurité » et l'extension du modèle	p. 31
l'eau : nouveau dispositif de l'« embellissement stratégique »	p. 33
B. Du maintien de l'ordre au contrôle des flux	
ville offensive : modulabilité et réquisition de l'espace public	p. 40

le contrôle par points : l'architecture du check-point et le dispositif « oligoptique » p. 42

III. l'organisation stratégique de l'espace public p. 44

A. **vers une co-production de la sécurité** p. 45

de la surveillance : continuités public/privé p. 46

de l'espace public même p. 48

du maintien de l'ordre p. 50

B. **le partage spatio-temporel** p. 53

sectorisation des usages dans le temps et l'espace p. 54

le dispositif événementiel : la fête au service de la sécurité p. 56

C. **le cas de la place de la Bastille : entretien** p. 59

IV. pistes pour le maintien d'une sùre urbanité

A. **au départ d'une logique impérieuse, l'insécurité**

sécurité et sentiment d'insécurité p. 64

éloges de l'insécurité, toutes proportions gardées p. 66

B. **ce que la gestion et l'architecture peuvent ensemble** p. 69

vers une gestion *intégrée* de l'espace public p. 70

la part de l'ordre p. 73

les scénarios de Landauer : ruser, révéler, ouvrir p. 75

d'une réelle prise en compte de la sécurité par les concepteurs p. 78

Kairotopie : un espace public pour le peuple p. 82

conclusion p. 84

annexe p. 86

bibliographie p. 94

table des matières p. 102

